Quatre-vingt-unième année — N° 151. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 26 Juin 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte chèque postal : 1805-97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 25 juin 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6286).

Tableaux annexés au décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites (additif) (p. 6286).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 6287).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 25 juin 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6286).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 21 juin 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6287).

Arrêtés du 24 juin 1949 fixant les nouveaux traitements et rémunérations de certains fonctionnaires et agents :

Administration centrale du ministère de l'éducation nationale (p. 6287).

Centre national des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire et bureau universitaire de statistique (p. 6287).

Direction de l'architecture (p. 6289).

Direction de l'enseignement supérieur (p. 6289).

Arrêtés du 24 juin 1949 fixant les nouveaux traitements et rémunérations de certains fonctionnaires et agents :

Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de Sèvres (p. 6291).

Service de recherche des crimes de guerre ennemis, section d'édition française du tribunal militaire international, Haute Cour de justice, service du contrôle des administrateurs provisoires et des administrateurs séquestres des biens spoliés et cour de justice de la Seine (p. 6293).

Secrétariat général de la loterie nationale (p. 6294).

Services des bibliothèques et de la lecture publique (p. 6294)

Arrêté du 25 juin 1949 relatif au délai de non-revente des voitures automobiles neuves (p. 6295).

Arrêté fixant les nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949, à certains commis, agents techniques et personnels assimilés (rectificatif) (p. 6295).

Arrêtes portant mutations et nominations (contributions directes et cadastre et corps de contrôle des assurances) (p. 6295).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatifs) (p. 6295).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 6295).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 6295).

Décret portant promotion (armée de l'air, réserve) (rectificatif) (p. 6295).

Décision portant radiation du tableau de concours de 1948 pour la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve) (p. 6296).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 25 juin 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6296).

Arrêté du 28 mars 1949 instituant un comité consultatif chargé de l'examen de l'activité artistique des casinos (p. 6296).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint et d'aide-physicien dans les instituts et observatoires de physique du globe (p. 6296).

Arrêté portant nomination des membres du comité consultatif chargé de l'examen de l'activité artistique des casinos (p. 6296).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 6296).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 24 juin 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6296).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de l'ordre du Mérite touristique (p. 6296).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 6296).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 49-814 du 25 juin 1949 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 14 avril 1942 passée entre l'Etat et la Compagnie centrale d'hydrogénation et de synthèse (p. 6297).

Arrêtés des 17 et 18 juin 1949 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses et rectificatif (p. 6297).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-815 du 25 juin 1949 relatif à l'échelonnement des sorties de vin de la propriété pour la campagne 1948-1949 (p. 6298).

Décret du 25 juin 1949 fixant la composition du comité de contrôle du fonds forestier national (p. 6298).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 20 juin 1949 modifiant la composition du conseil d'enquête des ingénieurs des travaux publics (p. 6299).

Arrêtés et *décision* portant radiation des cadres, rétablissement de situations administratives, maintien dans la position de congé, prolongation de mission, acceptation de démission, conférant l'honorariat et plaçant en position de mission:

Administration générale des colonies (p. 6299).

Agriculture aux colonies (p. 6299).

Infirmières coloniales (p. 6299).

Services civils de l'Indochine (p. 6299).

Liste des conducteurs des travaux d'agriculture autorisés à se présenter au concours professionnel de stage à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 6299).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 49-779 modifiant le décret n° 47-1808 du 12 septembre 1947 modifié, relatif à la Médaille de la France libérée (rectificatif) (p. 6299).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 25 juin 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6299).

Arrêté portant création d'une commission consultative supérieure de l'électroradiologie médicale (rectificatif) (p. 6299).

Arrêtés portant mutations et acceptation de démission (directions départementales de la population et directions départementales de la santé) (p. 6299).

Naturalisations et réintégrations (p. 6300).

Elections au conseil de l'enseignement technique (p. 6310).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6310).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6311).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 6312).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 6312).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population de Loir-et-Cher (p. 6312).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Haute-Saône (p. 6312).

Annonces (p. 6313).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 89 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 25 juin 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 juin 1949, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 juin 1949 portant que les promotions et nominations faisant l'objet du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Bouet (Gustave-Paul), conseiller d'Etat; 53 ans 10 mois de services civils et militaires. Officier du 3 août 1929.

Milhaud (Albert), retraité de l'Université, journaliste; 53 ans d'activité professionnelle et de fonctions électives. Officier du 1er septembre 1923.

Au grade d'officier.

MM.

Ebrard (Hippolyte), gérant de la société Omnium peinture à Marseille, consul de la République dominicaine; 49 ans de services militaires et d'activité professionnelle. Chevalier du 15 juin 1931.

Brissonneau (Marcel-Joseph), industriel; 41 ans de services militaires et d'activité professionnelle. Chevalier du 23 janvier 1938.

Ventillard (Georges-Louis-Edouard), éditeur, président directeur général de la société Transports-Presse; 35 ans de services militaires et d'activité professionnelle. Chevalier du 31 octobre 1938.

Guastavino (Jean-Marie-Vincent), avocat honoraire à la cour d'appel d'Alger; 45 ans de services militaires et d'activité professionnelle, 12 ans de fonctions électives. Chevalier du 30 avril 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Broucqsault (Georges-Florent), chanoine, directeur du journal *La Croix du Nord*; 48 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Simon (Max-Philippe-Georges), directeur du centre d'enseignement technique de banque; 42 ans de services militaires et d'activité professionnelle. Services dans la Résistance.

Rois (Denys), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur de l'intérieur et des beaux-arts au gouvernement général de l'Algérie; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Reye (Jean-Bernard), propriétaire exploitant; 29 ans de services militaires, d'activité professionnelle et de fonctions électives.

Massot (Marcel-Xavier), avocat à la cour d'appel de Paris, conseiller général des Basses-Alpes; 31 ans de services militaires et d'activité professionnelle, 24 ans de fonctions électives. Services dans la Résistance.

Odin (Jean-Ernest-Sébastien), avocat à la cour; 31 ans d'activité professionnelle et de fonctions électives. Services dans la Résistance.

Marchis (Jean), agriculteur exploitant; 56 ans de services militaires et d'activité professionnelle; 22 ans de fonctions électives.

Redlhet (Jacques-Désiré-Louis), président de la chambre syndicale des vins et spiritueux en gros de Paris; 18 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Saramite (André-François-Félix-Alexandre), conseiller référendaire à la cour des comptes; 24 ans de services civils et militaires.

Raoult (Eugène-Albert), agriculteur; 36 ans 4 mois d'activité professionnelle, services militaires et de fonctions électives.

Perrin (Jean-Camille), industriel; 30 ans 10 mois de services militaires, d'activité professionnelle et de fonctions électives.

Le Conte (Philippe-Marie), conseiller référendaire à la cour des comptes; 27 ans 8 mois de services civils et militaires.

Tableaux annexés au décret n° 49-503 du 14 avril 1949 relatif à la revision du classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites (additif).

TABLEAU B. — *Ministère de l'éducation nationale.*

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT indiciaire.
Enseignement du second degré.	
Personnel du service des établissements:	
Agents non spécialistes.....	120 — 160
Agents spécialistes:	
3e catégorie (1).....	130 — 170
2e catégorie (2).....	145 — 220
1re catégorie (3).....	170 — 220
Personnel soignant:	
Aide-infirmière	155 — 195
Infirmière diplômée d'Etat....	185 — 260

(1) Agents spécialistes de 3e catégorie: concierge, vaguemestre, standardiste; lingère, ravaudeuse.

(2) Agents spécialistes de 2e catégorie: maîtresse lingère; cuisinière en second; ouvrier qualifié.

(3) Agents spécialistes de 1re catégorie: agent chef; chef magasinier, chef cuisinier.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 25 juin 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 juin 1949, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, et après avis du conseil de l'ordre en date du 18 juin 1949 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Martin (André), chef de division à la préfecture de la Sarthe; 32 ans de fonctions publiques, de services militaires et de guerre.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. André Renaud-Dusticolle en qualité de consul général de la République de Nicaragua à Bordeaux.

L'exequatur est accordé à M. Arthur-Raymond-Edouard Richardson en qualité de consul des Etats-Unis du Mexique avec juridiction sur les départements de l'Aveyron, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Lozère, du Var, de Vaucluse, avec résidence à Marseille.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 21 juin 1949, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1949 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 124. — Art. 4. — Traitement de l'administration centrale des contributions indirectes	2.795.032 F.
Chap. 125. — Art. 4. — Indemnités de la direction générale des contributions indirectes	264.187
Chap. 170. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	33.899.727
Chap. 171. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	15.760.713
Chap. 172. — Emoluments et remises des receveurs buralistes non fonctionnaires	1.997.722 F.
Chap. 173. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des contributions indirectes	2.708.960
Chap. 174. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes	110.531
Chap. 176. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes	11.380.346
Chap. 180. — Indemnité de résidence	7.092.698
Chap. 181. — Supplément familial de traitement	721.701
Chap. 182. — Indemnité pour travaux extraordinaires	101.212
Chap. 187. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	116.770
Chap. 353. — Remboursement de frais de l'administration des contribution indirectes	21.908.901
Chap. 354. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes)	6.138
Chap. 355. — Matériel de l'administration des contributions indirectes	383.500
Chap. 358. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des contributions indirectes	62.500
Chap. 361. — Art. 7. — Remboursement à l'administration des P. T. T.	368.631
Chap. 362. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	818.783
Chap. 400. — Allocations familiales	5.601.699
Chap. 613. — Art. 3 (§ 1er). — Remboursements sur produits indirects et divers	135.940
Total	109.868.497 F.

Nouveaux traitements de certains fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-1902 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur du personnel de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur du personnel de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant modification, en ce qui concerne certains fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1948 fixant les traitements de certains fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements résultant pour certains fonctionnaires ci-après énumérés de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 sont fixés, à compter du 1er janvier 1949, et compte tenu du classement opéré par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Contrôleurs	1re classe	150.000	500	100.750	544.000
	2e classe	135.000	440	83.800	468.000
	3e classe	120.000	380	67.550	422.000
Réviseurs principaux	Classe exceptionnelle (2)	105.000	(1)	95.525	447.000
				89.775	435.000
	1re classe	105.000	»	83.550	423.000
	2e classe	96.000	»	78.775	391.000
	3e classe	87.000	»	74.425	357.000
Réviseurs	1re classe	78.000	(1)	68.400	328.000
	2e classe	69.000	»	61.800	301.000
	3e classe	60.000	»	55.450	273.000
	4e classe	51.000	»	47.350	247.000

(1) Echelonnement provisoire. L'application à ces emplois des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs, en application de l'article 51 du statut de la fonction publique.

(2) Classe exceptionnelle réservée à 10 p. 100 de l'effectif des réviseurs principaux et réviseurs et dont les conditions d'accès seront fixées ultérieurement par voie statutaire.

Art. 2. — Les dispositions des articles 2 et 3 du 1er octobre 1948 demeurent applicables au personnel ci-dessous mentionné, sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret du 12 janvier 1949.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1949.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Rémunérations applicables à certains personnels contractuels du ministère de l'éducation nationale (centre national des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire et bureau universitaire de statistique).

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur du personnel de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 8 août 1947 réorganisant le centre national et les centres régionaux des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire,

Arrêtent:

Art. 1er.— Les nouvelles rémunérations résultant pour les agents contractuels du centre national des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire et du bureau universitaire de statistique de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 3 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 susvisés sont fixées ainsi qu'il suit, respectivement à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949.

EMPLOIS	ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS DE BASE 1938.	NOUVELLES RÉMUNÉRATIONS	
			A compter du 1er janvier 1948.	A compter du 1er janvier 1949.
		francs.	francs.	francs.
A. — Services centraux.				
Administrateur général	1er échelon	270.000	721.000	799.000
	2e échelon	255.000	682.000	758.000
	3e échelon	240.000	654.000	723.000
	4e échelon	225.000	624.000	687.000
Directeurs adjoints et secrétaires principaux	Classe exceptionnelle	240.000	574.000	638.000
	1er échelon	210.000	562.000	614.000
	2e échelon	195.000	525.000	565.000
	3e échelon	180.000	487.000	528.000
	4e échelon	165.000	453.000	487.000
Secrétaires d'œuvres	1er échelon	150.000	415.000	467.000
	2e échelon	135.000	365.000	402.000
	3e échelon	120.000	321.000	355.000
Délégués aux maisons universitaires d'étudiants (université de Paris).	1er échelon	150.000	402.000	443.000
	2e échelon	135.000	348.000	376.000
	3e échelon	120.000	300.000	314.000
Rédacteurs	1er échelon	105.000	301.000	352.000
	2e échelon	96.000	278.000	324.000
	3e échelon	87.000	252.000	294.000
	4e échelon	78.000	230.000	268.000
	5e échelon	69.000	210.000	242.000
	6e échelon	60.000	190.000	217.000
	Stage	54.000	173.000	195.000
Agents administratifs	1er échelon	84.000	228.000	250.000
	2e échelon	74.000	205.000	225.000
	3e échelon	66.000	188.000	204.000
	4e échelon	58.000	171.000	185.000
	5e échelon	50.000	156.000	165.000
	6e échelon	42.000	135.000	143.000
Sténodactylos et standardistes	1er échelon	60.000	184.000	205.000
	2e échelon	55.500	173.000	193.000
	3e échelon	51.000	165.000	184.000
	4e échelon	48.000	159.000	175.000
	5e échelon	45.000	151.000	165.000
	6e échelon	42.000	141.000	154.000
	7e échelon	39.000	129.000	144.000
Garçons de bureau	1er échelon	45.000	147.000	158.000
	2e échelon	43.500	140.000	151.000
	3e échelon	42.000	137.000	146.000
	4e échelon	40.800	132.000	140.000
	5e échelon	39.600	126.000	134.000
	6e échelon	38.400	123.000	130.000
	7e échelon	37.200	121.000	126.000
	8e échelon	36.000	118.000	121.000
B. — Services régionaux.				
Secrétaires généraux	1er échelon	144.000	383.000	430.000
	2e échelon	132.000	347.000	396.000
	3e échelon	126.000	323.000	350.000
	4e échelon	120.000	300.000	314.000
Secrétaires	1er échelon	96.000	287.000	341.000
	2e échelon	88.000	261.000	312.000
	3e échelon	80.000	240.000	287.000
	4e échelon	72.000	223.000	263.000
	5e échelon	64.000	204.000	238.000
	6e échelon	56.000	183.000	213.000
	7e échelon	48.000	167.000	191.000
Agents administratifs	1er échelon	84.000	228.000	250.000
	2e échelon	77.000	208.000	228.000
	3e échelon	70.000	195.000	212.000
	4e échelon	63.000	180.000	195.000
	5e échelon	56.000	166.000	178.000
	6e échelon	49.000	153.000	162.000
	7e échelon	42.000	135.000	143.000
Sténodactylos	1er échelon	60.000	184.000	205.000
	2e échelon	55.500	173.000	193.000
	3e échelon	51.000	165.000	184.000
	4e échelon	48.000	159.000	175.000
	5e échelon	45.000	151.000	165.000
	6e échelon	42.000	141.000	154.000
	7e échelon	39.000	129.000	144.000
Garçons de bureau	1er échelon	45.000	147.000	158.000
	2e échelon	43.500	140.000	151.000
	3e échelon	42.000	137.000	146.000
	4e échelon	40.800	132.000	140.000
	5e échelon	39.600	126.000	134.000
	6e échelon	38.400	123.000	130.000
	7e échelon	37.200	121.000	126.000
	8e échelon	36.000	118.000	121.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute indemnité ou avantage accessoire et en particulier des versements mensuels d'attente. Il s'y ajoute, toutefois, l'indemnité de résidence et, le cas échéant, la majoration familiale de l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les prestations familiales.

Aucune autre indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit ne peut être attribué aux agents intéressés que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents ci-dessus mentionnés suivant leurs échelons respectifs.

L'attribution de la nouvelle rémunération ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1949

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouveaux traitements de certains personnels de la direction de l'architecture du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-1902 du 31 décembre 1946 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur du personnel de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur du personnel de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant modification, en ce qui concerne le personnel de l'architecture, du décret n° 48-1108 du 10 juin 1948 fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 46-2490 du 9 novembre 1946 relatif aux traitements des architectes adjoints des bâtiments civils et palais nationaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'article 1er de l'arrêté du 18 novembre 1948 est complété comme suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1946.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Architectes adjoints des bâtiments civils et palais nationaux.	1re classe	180.000	500	79.750	526.000	606.000
	2e classe	163.000	480	82.225	480.000	562.000
	3e classe	150.000	460	81.625	441.000	525.000
	4e classe	150.000	440	82.550	408.000	490.000
	5e classe	130.000	420	79.050	385.000	464.000
	6e classe	120.000	400	75.800	362.000	438.000

Art. 2. — Les traitements résultant, pour les fonctionnaires ci-après énumérés de la direction de l'architecture, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 sont fixés à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu du classement opéré par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1946.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Inspecteur principal des monuments historiques.	1re classe	180.000	510	84.550	615.000
	2e classe	165.000	490	81.950	582.000
	3e classe	150.000	470	86.425	535.000
	4e classe	135.000	450	87.925	496.000
	5e classe	120.000	430	88.175	462.000
Inspecteur principal des archives photographiques.	1re classe	180.000	510	84.550	615.000
	2e classe	165.000	490	81.950	582.000
	3e classe	150.000	470	86.425	535.000
	4e classe	135.000	450	87.925	496.000
	5e classe	120.000	430	88.175	462.000

Art. 3. — Les dispositions des articles 2, 4 et 5 de l'arrêté du 18 novembre 1948 demeurent applicables au personnel ci-dessus mentionné, sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret du 12 janvier 1949 et notamment de son deuxième alinéa relatif à la réduction du tiers des versements d'attente.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1949.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation.
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nouveaux traitements applicables à certains personnels dépendant de la direction de l'enseignement supérieur.

Le ministre de l'éducation national, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur du personnel de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur du personnel de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu les arrêtés des 12 novembre 1948 et 11 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements du personnel des universités, des observatoires et des écoles normales supérieures,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 12 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires de l'Observatoire de Paris, du Bureau des longitudes, de l'Institut de physique du Globe de Paris et de l'Institut d'hydrologie et de climatologie est complété comme suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS à compter du 1er janvier 1948.	NOUVEAUX TRAITEMENTS à compter du 1er janvier 1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Observatoire de Paris.						
Jardinier de Meudon	1re classe	60.000	250	44.800	207.500	252.000
	2e classe	55.500	240	43.125	196.000	239.000
	3e classe	51.000	230	40.575	187.500	228.000
	4e classe	48.000	220	37.650	180.000	218.000
	5e classe	45.000	210	35.100	171.500	207.000
	6e classe	42.000	200	33.375	161.000	194.000
	7e classe	39.000	190	32.275	150.000	182.000
Observateur	1re classe	66.000	360	88.050	259.000	347.000
	2e classe	61.500	335	79.525	243.000	322.000
	3e classe	57.000	305	69.525	22 .000	294.000
	4e classe	52.500	275	58.650	207.000	266.000
	5e classe	48.000	245	47.775	190.000	238.000
	6e classe	43.500	215	32.250	161.000	193.000
	7e classe	39.000	185	30.475	148.000	178.000
Institut de physique du globe de Paris.						
Physicien titulaire. — Martinique.	1re classe	210.000	650	135.375	645.000	780.000
	2e classe	187.500	600	125.650	579.000	705.000
	3e classe	165.000	550	110.600	529.000	640.000
Assistant	Hors classe	105.000	430	95.925	351.000	447.000
	1re classe	93.000	389	86.800	311.000	398.000
	2e classe	81.000	348	76.100	275.000	351.000
	3e classe	72.000	318	67.725	251.000	319.000
	4e classe	63.000	287	59.350	225.000	284.000
	5e classe	54.000	256	50.025	202.000	252.000
	6e classe	45.000	225	41.175	178.000	219.000

Art. 2. — En application de l'article 2 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, les traitements alloués à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches de reclassement à certains fonctionnaires relevant de la direction de l'enseignement supérieur sont fixés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Agrégés chargés d'enseignement (droit): Paris,	1re classe		650	151.375	749.000
	2e classe		600	127.525	701.000
	3e classe	180.000	550	103.600	653.000
	4e classe		500	79.750	605.000
	5e classe		450	56.425	559.000
Départements	1re classe		630	169.350	675.000
	2e classe		590	150.225	636.000
	3e classe	144.000	550	131.100	598.000
	4e classe		500	107.250	550.000
	5e classe		450	83.925	504.000
Maîtres de conférences non patentés des facultés de médecine:					
Paris	1re classe	210.000	650	135.375	781.000
	2e classe	195.000	600	117.775	721.000
	3e classe	180.000	550	103.600	653.000
Province	1re classe	168.000	630	148.100	717.000
	2e classe	156.000	590	140.225	656.000
	3e classe	144.000	550	131.100	598.000
Agrégés de médecine non patentés, chargés d'enseignement:					
Paris	1re classe		650	151.375	749.000
	2e classe	180.000	600	127.525	701.000
	3e classe		550	103.600	653.000
Départements	1re classe		630	169.350	675.000
	2e classe	144.000	590	150.225	636.000
	3e classe		550	131.100	598.000
Ecole normale supérieure de Saint-Cloud (secrétaire général).	1re classe	168.000	550	109.850	641.000
	2e classe	156.000	500	97.250	571.000
	3e classe	144.000	450	83.925	504.000
	4e classe	132.000	400	70.300	449.000
	5e classe	117.000	350	57.175	392.000
	6e classe	102.000	300	44.150	335.000
Observatoire de Paris (directeur)	Classe exceptionnelle	315.000	(1) 800	155.750	1.028.000
	1re classe		750	131.750	979.000
Bureau des longitudes (secrétaire bibliothécaire).	1re classe	66.000	315	69.525	310.000
	2e classe	61.500	294	62.575	289.000
	3e classe	57.000	273	56.325	267.000
	4e classe	52.500	251	48.750	246.000
	5e classe	48.000	229	41.325	225.000
	6e classe	43.000	207	35.775	201.000
	7e classe	39.000	185	30.475	178.000

(1) Ce fonctionnaire concourt avec les professeurs de l'enseignement supérieur pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Art. 3. — Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 des arrêtés du 12 novembre 1948 et des articles 2, 4, 5 et 7 de l'arrêté du 11 janvier 1949 susvisés demeurent applicables au personnel ci-dessus mentionné, sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret du 12 janvier 1949 et en particulier de son deuxième alinéa relatif à la réduction du tiers des versements mensuels d'attente.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1949.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNIT.

Nouveaux traitements de certaines catégories de fonctionnaires du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de Sèvres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu la loi du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des pensions;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur du personnel de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements de 1948 des fonctionnaires du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 11 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements résultant, pour les fonctionnaires ci-après énumérés du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de Sèvres, de l'application des articles 1er et 2 du décret 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 1er du décret 49-42 du 12 janvier 1949 sont fixés à partir du 1er janvier 1949, compte tenu du classement opéré par le décret 49-508 du 11 avril 1949, ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES ET �échelons	TRAITEMENTS de base.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Mobilier national.					
Chef du service des travaux d'ameublement	1re classe	105.000	300	79.425	414.000
	2e classe	92.000	257	73.600	371.000
	3e classe	81.000	324	86.200	338.000
	4e classe	72.000	291	56.625	286.000
	5e classe	63.000	258	47.250	250.000
	6e classe	54.000	225	37.425	226.000
Chef d'atelier	Hors classe	84.000	375	85.525	377.000
	1re classe	76.500	358	74.850	337.000
	2e classe	69.000	301	62.250	302.000
	3e classe	61.500	263	49.825	264.000
	4e classe	54.000	225	37.425	226.000
Maîtresse ouvrière	Hors classe	84.000	375	85.525	377.000
	1re classe	76.500	358	74.850	337.000
	2e classe	69.000	301	62.250	302.000
	3e classe	61.500	263	49.825	264.000
	4e classe	54.000	225	37.425	226.000
Ouvrier restaurateur spécialisé	1re classe	72.000	315	60.525	316.000
	2e classe	66.000	300	62.850	308.000
	3e classe	61.000	285	67.650	284.000
	4e classe	60.000	270	53.050	269.000
	5e classe	56.000	255	49.150	252.000
	6e classe	52.000	240	44.375	237.000
	7e classe	48.000	225	39.675	228.000
Ouvrière réparatrice qualifiée	1re classe	60.000	210	40.750	244.000
	2e classe	56.500	230	38.825	232.000
	3e classe	53.000	218	35.200	219.000
	4e classe	49.500	206	31.650	207.000
	5e classe	46.000	194	28.325	196.000
	6e classe	42.500	182	25.725	181.000
	7e classe	39.000	170	24.925	167.000
Manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais.					
Maître teinturier	1re classe	105.000	300	79.425	414.000
	2e classe	100.000	300	70.800	382.000
	3e classe	95.000	330	61.925	350.000
	4e classe	90.000	300	52.050	329.000
Compagnon teinturier	1re classe	96.000	375	78.775	394.000
	2e classe	88.000	350	74.175	353.000
	3e classe	80.000	325	67.900	329.000
	4e classe	72.000	300	60.300	304.000
	5e classe	64.000	275	53.525	276.000
	6e classe	56.000	250	47.050	248.000
	7e classe	48.000	225	39.675	222.000
Huissiers	1re classe	45.000	210	25.100	207.000
	2e classe	45.000	180	23.850	181.000
	3e classe	45.000	150	12.750	162.000

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs	francs.
Manufacture nationale de Sèvres.					
Gardien chef	1re classe	66.000	220	30.525	232.000
	2e classe	61.500	210	28.225	220.000
	3e classe	57.000	200	26.625	208.000
	4e classe	52.500	190	24.525	198.000
	5e classe	48.000	180	22.350	187.000
	6e classe	43.500	170	22.050	173.000
	7e classe	39.000	160	22.050	169.000
Directeur technique	1re classe	195.000	525	81.925	619.000
	2e classe	180.000	490	74.950	586.000
	3e classe	165.000	450	63.425	545.000
Chef du laboratoire des essais	1re classe	105.000	420	91.800	439.000
	2e classe	96.000	400	89.050	411.000
	3e classe	87.000	380	86.800	383.000
	4e classe	79.500	360	82.425	358.000
	5e classe	72.000	340	76.800	337.000
Sous-chef des fabrications	1re classe	105.000	420	91.800	439.000
	2e classe	96.000	400	89.050	411.000
	3e classe	87.000	380	86.800	383.000
	4e classe	79.500	360	82.425	358.000
	5e classe	72.000	340	76.800	337.000
Artistes peintres et sculpteurs	1re classe	96.000	390	84.925	403.000
	2e classe	87.000	373	83.950	377.000
	3e classe	78.000	336	72.900	338.000
	4e classe	70.500	309	65.175	309.000
	5e classe	63.000	281	56.875	279.000
	6e classe	55.500	253	48.450	250.000
	7e classe	48.000	225	39.675	222.000
Chef artisan (1re catégorie), tourneur, mouleur, réparateur.	1re classe	90.000	390	89.175	394.000
	2e classe	84.000	360	79.300	365.000
	3e classe	78.000	330	70.425	333.000
	4e classe	72.000	300	60.300	304.000
Chef ouvrier mouleur en plâtre, monteur, ciseleur.	1re classe	84.000	375	85.525	377.000
	2e classe	76.500	338	74.850	337.000
	3e classe	69.000	301	62.250	302.000
	4e classe	61.500	263	49.825	264.000
	5e classe	51.000	225	37.425	226.000
Ouvrier de 1re catégorie, artiste d'art céramique.	1re classe	84.000	375	85.525	377.000
	2e classe	79.000	350	78.425	350.000
	3e classe	74.000	325	70.150	325.000
	4e classe	69.000	300	61.800	301.000
	5e classe	64.000	275	53.525	276.000
	6e classe	59.000	250	45.675	250.000
	7e classe	54.000	225	37.425	225.000
Chef d'atelier d'impression	1re classe	66.000	315	69.525	310.000
	2e classe	60.000	285	59.275	281.000
	3e classe	54.000	255	49.650	251.000
	4e classe	48.000	225	39.675	222.000
Ouvrier de 2e catégorie, céramiste d'art	1re classe	72.000	315	66.525	316.000
	2e classe	68.000	300	62.050	300.000
	3e classe	64.000	285	57.650	284.000
	4e classe	60.000	270	53.050	269.000
	5e classe	56.000	255	49.150	252.000
	6e classe	52.000	240	44.375	237.000
	7e classe	48.000	225	39.675	222.000
Gardien	1re classe	45.000	160	16.425	169.000
	2e classe	43.500	153	15.750	161.000
	3e classe	42.000	146	13.500	155.000
	4e classe	40.800	139	12.050	147.000
	5e classe	39.600	132	10.675	139.000
	6e classe	38.400	125	8.350	134.000
	7e classe	37.500	118	5.950	128.000
	8e classe	36.000	110	3.400	121.000

Art. 2. — Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté susvisé du 10 décembre 1948 demeurent applicables aux personnels ci-dessus mentionnés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1949.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
(fonction publique et réforme administrative) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouvelles rémunérations de certains agents contractuels du ministère de la justice (service de recherche des crimes de guerre ennemis, section d'édition française du tribunal militaire international, Haute Cour de justice, service du contrôle des administrateurs provisoires et des administrateurs séquestres des biens spoliés, cour de justice de la Seine.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1750 du 6 août 1945 modifiant le décret du 6 décembre 1944 fixant la composition et le fonctionnement du service de recherche des crimes de guerre ennemis;

Vu le décret n° 46-262 du 21 février 1946 modifiant le décret n° 45-375 du 10 mars 1945 fixant l'organisation du service temporaire de contrôle des administrateurs provisoires et liquidateurs de biens spoliés;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-740 du 16 avril 1948 portant fixation de la rémunération mensuelle du personnel de la section française d'édition du tribunal militaire international;

Vu le décret n° 48-124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant, pour les agents contractuels relevant du ministère de la justice énumérés ci-après, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 3 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 susvisés, sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948 et à compter du 1er janvier 1949.

EMPLOIS	GRADES ET ECHELONS	RÉMUNÉRATIONS DE BASE 1943.	NOUVELLES rémunérations 1948.	NOUVELLES rémunérations 1949.
		francs.	francs.	francs.
Service de recherche des crimes de guerre ennemis.				
Directeur		336.000	815.000	»
Chargé de mission faisant fonction de sous-directeur		216.000	604.000	»
Chargé de mission:				
1re catégorie	1re classe	192.000	538.000	»
	2e classe	180.000	498.000	»
2e catégorie	1re classe	147.000	387.000	»
	2e classe	120.000	329.000	»
Section française d'édition du tribunal militaire international.				
Chef de section		240.000	642.000	»
Chargé de mission	1re catégorie	180.000	498.000	550.000
	2e catégorie	144.000	370.000	404.000
Traducteur et sténotypiste		96.000	281.000	329.000
Haute Cour de justice.				
Greffier		120.000	300.000	314.000
Service du contrôle des administrateurs provisoires et des administrateurs séquestres des biens spoliés.				
Contrôleur général		300.000	765.000	»
Contrôleur général adjoint		270.000	697.000	»
Contrôleur	1re classe	180.000	498.000	»
	2e classe	138.000	365.000	»
Vérificateur	1re classe	120.000	329.000	»
	2e classe	102.000	291.000	»
Secrétaire-rédacteur et comptable		72.000	215.000	»
Cour de justice de la Seine.				
Greffier licencié		54.000	173.000	195.000
Greffier non licencié		50.000	166.000	186.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leur classe ou échelon respectif.

Art. 3. — L'attribution des nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JANVIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouvelles rémunérations des agents contractuels du secrétariat général de la loterie nationale.

Le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret du 5 janvier 1935 relatif au personnel de la loterie nationale et en particulier son article 3;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant, pour les agents contractuels du secrétariat général de la loterie nationale, de l'application des dispositions des articles 1er et 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, sont fixées ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	RÉMUNÉRATION DE BASE 1945.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVELLES rémunérations 1948.
	francs.	francs.	francs.
Agents contractuels:			
Pour un agent.....	135.000	43.825	364.000
Pour un agent.....	86.000	27.475	260.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit ne peut être accordé aux agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1949.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Nouveaux traitements de certaines catégories de personnel relevant des services des bibliothèques et de la lecture publique.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-1902 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur du personnel de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur du personnel de l'Etat, au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant modification, en ce qui concerne certaines catégories des personnels scientifiques, administratifs et ouvriers relevant des services des bibliothèques et de la lecture publique, du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements résultant, pour les fonctionnaires énumérés ci-après des services des bibliothèques et de la lecture publique, de l'application des articles 1er et 2e du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, de l'article 1er du décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 et de la revision de classement opérée par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1949.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Conservateurs adjoints (Bibliothèque nationale, bibliothèque de l'Institut, bibliothèque Mazarine).	1re classe.....	168.000	510	90.800	603.000
Bibliothécaires en chef des universités.....	2e classe.....	156.000	470	82.925	542.000
Bibliothécaires en chef de l'école des langues orientales vivantes.	3e classe.....	144.000	430	75.675	467.000
Bibliothécaire en chef du Muséum.....					
	1re classe.....	168.000	510	90.800	603.000
	2e classe.....	156.000	470	82.925	542.000
	3e classe.....	144.000	430	75.675	467.000
Bibliothécaires en chef, directeurs (lecture publique).	1e classe.....	135.000	410	71.425	463.000
Bibliothécaires en chef (bibliothèques municipales classées).	5e classe.....	126.000	386	67.275	432.000
Bibliothécaires (Strasbourg).....	6e classe.....	114.000	356	61.650	393.000
	7e classe.....	102.000	336	55.275	357.000
	8e classe.....	87.000	288	48.850	307.000
	9e classe.....	72.000	250	39.675	262.000
	1re classe.....	45.000	250	54.300	239.000
	2e classe.....	43.500	238	46.300	226.000
	3e classe.....	42.000	226	44.675	213.000
Ouvrière professionnelle relieuse (Bibliothèque nationale) (1).	4e classe.....	40.500	214	40.350	202.000
	5e classe.....	39.000	204	36.250	190.000
	6e classe.....	37.500	188	31.900	180.000
	7e classe.....	36.000	175	27.550	170.000

(1) L'attribution des nouveaux traitements mentionnés ci-dessus sera réservée jusqu'à l'examen de la qualification professionnelle des ouvrières relieuses qui bénéficieront suivant le cas en totalité ou en partie des nouveaux traitements afférents aux indices 135-195 ou 175-250.

Art. 2. — Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 23 décembre 1948 demeurent applicables au personnel ci-dessous mentionné, sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret du 12 janvier 1949, et en particulier de son deuxième alinéa relatif à la réduction du tiers des versements mensuels d'attente.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1949.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Délai de non revente des voitures automobiles neuves.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'acte dit loi du 27 août 1940 portant réglementation de la circulation automobile, et notamment son article 3, maintenu provisoirement en vigueur;

Vu l'acte dit arrêté du 24 décembre 1940 instituant un régime de licences pour l'achat de véhicules automobiles neufs;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1948 portant réduction à un an de la durée d'incessibilité des voitures de tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les voitures de tourisme pourront être revendues sans condition de délai.

Art. 2. — Les voitures de tourisme dont le récépissé de déclaration dit « carte grise », porte une mention de non revente, pourront être rétrocédées à quelque date que ce soit.

Art. 3. — L'arrêté du 16 juillet 1948 est abrogé.

Art. 4. — Le directeur des programmes économiques est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1949.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949, à certains commis, agents techniques et personnels assimilés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1949: sommaire et titre, supprimer: « du ministère de l'éducation nationale ».

Contributions directes et cadastre.

Par un arrêté en date du 12 mai 1949,

Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté du 19 mai 1948 en tant qu'elles avaient eu pour effet de nommer directeur de première classe des contributions directes, à la direction du département de la Marne, M. Herbin (René-Joseph), administrateur, chef du service du cadastre.

M. Rocheron (Marcel-Alexandre), directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre à Tours (Indre-et-Loire), est muté sur sa demande, en la même qualité, à la 4e direction du département de la Seine, à Paris, en remplacement de M. Millot (Marius), qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Henry (Maurice-Armand), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale, est nommé directeur de 2e classe des contributions directes et du cadastre avec rang du 1er janvier 1948 en remplacement numérique de M. Herbin, maintenu dans les cadres du service central des contributions directes et du cadastre.

M. Henry (Maurice), directeur de 2e classe des contributions directes et du cadastre, est affecté en cette qualité, à la direction du département d'Indre-et-Loire, à Tours, en remplacement de M. Rocheron, qui est nommé à Paris (4e direction).

M. Dubois (Jean-Joseph-Gabriel), directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre à Angoulême (Charente), est muté, sur sa demande, en la même qualité, à la direction du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Herbin, non installé.

M. Richard (Paul-Aristide), directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre, provisoirement maintenu dans le département de l'Eure, est muté, avec son grade, par voie de déplacement d'office dans l'intérêt du service, à la direction du département de la Charente, à Angoulême, en remplacement de M. Dubois, qui a été nommé à Châlons-sur-Marne (Marne).

Corps de contrôle des assurances.

Par un arrêté en date du 22 juin 1949, MM. Ventura (Marcel), de Peyronnet (Gérard) et Coutant (Bernard), élèves commissaires contrôleurs adjoints des assurances au ministère des finances, ont été nommés, à compter du 1er octobre 1948, commissaires contrôleurs adjoints de 4e classe des assurances.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 décembre 1945: Décision no 1134 du 15 septembre 1945, page 1026 a, 1re colonne, Raynaud (Raoul), chef de bataillon, 131e régiment d'infanterie, au lieu de: « Dans la journée du 15 avril 1945 », lire: « Dans la journée du 19 avril 1945 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1948: Décision no 11 du 14 janvier 1948, page 2577, 2e colonne, au lieu de: « Poncet (Marcel), caporal-chef », lire: « Poncet (Marcel), commandant F. F. I. ».

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1947:

Page 8777, 3e colonne, au lieu de: « Fauvel (François), sous-lieutenant, 43e R. I. C. », lire: « Fauvel-Bibas (François), sous-lieutenant, 43e R. I. C. ».

Page 8778, 1re colonne, au lieu de: « Sounie (Georges-Jules-Louis), lieutenant, 23e R.I.C. », lire: « Sounie (Georges-Jules-Louis), capitaine, 23e R. I. C. ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1947: page 11640, 2e colonne, au lieu de: « Salun (Joseph-Marie), interprète », lire: « Salaün (Joseph-Marie), interprète ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1949:

Page 2111, 2e colonne, au lieu de: « Olivry (André), capitaine », lire: « Olivry (André), lieutenant ».

Page 2113, 1re colonne, au lieu de: « Vanhems (Georges-Aimé), commandant », lire: « Vanhems (Georges-Aimé), pharmacien commandant de réserve ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1949:

Page 3813, 3e colonne, au lieu de: « Mangin (Stanislas-Pierre), capitaine de réserve, organe central des forces françaises libres », lire: « Mangin (Stanislas, alias Pierre), capitaine de réserve, organe central des forces françaises libres ».

Page 3845, 3e colonne, au lieu de: « Busutil (Lucien-Charles), lieutenant, division de Constantine », lire: « Busuttil (Lucien-Charles), lieutenant, division de Constantine »; au lieu de: « Casterre (Louis-Joseph), lieutenant, organe central F. F. L. », lire: « Casteres (Louis-Joseph), lieutenant, organe central F. F. L. ».

Page 3847, 1re colonne, au lieu de: « Ducomet (Christian-Georges), capitaine, 4e B.I.C. », lire: « Ducomet (Christian-Charles-Jean), capitaine, 4e B. I. C. ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1949: page 4534, 3e colonne, au lieu de: « Szumanski (Paul-Gaston-Léopold-René), commandant », lire: « Szumlanski (Paul-Gaston-Léopold-René), commandant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juin 1949: page 6018, 3e colonne, au lieu de: « De Kpezdron (Pierre-Marc-Alban) », lire: « De K'Pezdron (Pierre-Marc-Alban) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1949: page 6210, 2e colonne, au lieu de: « pour prendre rang du 28 février 1949 », lire: « pour prendre rang du 30 décembre 1948 ». (Le reste sans changement.)

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1947: page 11641, 3e colonne, au lieu de: « Monneret (Auguste), gendarme », lire: « Monneret (André-Auguste-Honoré), gendarme ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1948: page 8636, 3e colonne, au lieu de: « Saintenoy (Christian), 1re classe, 4e R. T. M. », lire: « Saintenoy (Christian), 1re classe, 4e R. M. T. ».

Décret portant promotion au grade de capitaine de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1949, page 5959, 1re colonne:

Après:

« Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air

« Cadre navigant »,

Ajouter:

« *Au grade de capitaine* ».

Radiation du tableau de concours pour officier de la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve).

Par décision du 11 juin 1949, est annulée l'inscription au tableau de concours de 1948, pour officier de la Légion d'honneur (contingent spécial), de M. Barthier (Frédéric-Alfred), commandant, l'intéressé ayant été promu au grade d'officier de la Légion d'honneur pour services de guerre exceptionnels et de résistance par décret du 29 décembre 1948, publié au *Journal officiel* du 30 décembre 1948 (guerre).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 25 juin 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 juin 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 21 juin 1949 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Pinson (André-Georges), secrétaire général de l'Union sportive du Mans, secrétaire général du comité départemental de la fédération française du cyclisme de la Sarthe, 37 ans de services rendus à l'éducation physique et de services militaires.

Institution d'un comité consultatif chargé de l'examen de l'activité artistique des casinos.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 32 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des arts et des lettres) un comité consultatif chargé d'examiner l'activité artistique des casinos, dans le cadre de l'application de l'article 31, ci-dessus visé, de la loi du 26 septembre 1948.

Art. 2. — Ce comité consultatif est présidé par le directeur général des arts et des lettres, et comprend, en outre:

Le président de l'association des maires des stations classées thermales et climatiques, ou son représentant;

Le sous-directeur des spectacles et de la musique;

Le chef du bureau des spectacles;

Douze personnes, désignées par le ministre de l'éducation nationale, appartenant aux milieux littéraires et artistiques.

Le secrétariat du comité est assuré par un fonctionnaire de la sous-direction des spectacles et de la musique.

Fait à Paris, le 28 mars 1949.

YVON DELBOS.

Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint et d'aide-physicien dans les instituts et observatoires de physique du globe.

Par arrêté en date du 10 juin 1949, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint et d'aide-physicien dans les instituts et observatoires de physique du globe:

Pour les fonctions de physicien adjoint.

Mme Bayard-Duclaux, docteur ès sciences, aide-physicien, en position de détachement.

M. Denisse, docteur ès sciences.

Pour les fonctions d'aide-physicien.

M. Aubrat, licencié ès sciences.

M. Castet, assistant à l'institut de physique du globe d'Alger.

M. Dupleich (Paul), docteur ès sciences, attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique.

M. Durand (Robert), licencié ès sciences.

M. Hugon, licencié ès sciences, diplômé d'études supérieures.

Mlle Malbos, assistante à l'observatoire d'Alger.

Nomination des membres du comité consultatif chargé de l'examen de l'activité artistique des casinos.

Par arrêté en date du 11 juin 1949, sont nommés membres du comité consultatif chargé de l'examen de l'activité artistique des casinos, fonctionnant à la direction générale des arts et des lettres:

MM. Francis Ambrière, Louis Aubert, Gérard Bauer, Louis Beydts, Cassandre, Raymond Cogniat, René Dumesnil, Jean Effel, Jean Gandrey-Rety, Gustave Joly, Henri Magnan, Maurice Yvain.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 16 juin 1949, M. Aubrat (Jean), chargé des fonctions d'aide-physicien à l'observatoire de la Martinique, est nommé aide-physicien stagiaire à dater du 1er novembre 1948.

Par arrêté du 16 juin 1949, M. Chaudron, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé directeur de laboratoire non appointé à la 2e section de l'école pratique des hautes études.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, Mme Bourly, stagiaire d'économat à l'école normale supérieure d'institutrices du Bourget, est déléguée, à compter du 1er juin 1949, dans les fonctions de sous-économe à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses (emploi créé).

Par arrêté en date du 17 juin 1949, M. Fessard (Alfred), directeur d'études (1re classe), à la 3e section de l'école pratique des hautes études, est nommé, à compter du 1er avril 1949, directeur d'études non appointé au même établissement.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, M. Forest (Jacques), licencié ès sciences naturelles, est nommé, à compter du 10 mai 1949, assistant stagiaire près la chaire de zoologie (vers et crustacés) du Muséum national d'histoire naturelle, en remplacement de M. Delamare-Deboutteville, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, Mlle Pacaud (Maria), commis d'administration (3e classe), au Muséum national d'histoire naturelle, est nommée, à compter du 1er janvier 1949, secrétaire administratif au service national de muséologie du Muséum national d'histoire naturelle (emploi vacant).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 24 juin 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 juin 1949, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 juin 1949 portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Jamin (Paul-Auguste), président de l'Automobile-Club de l'Ouest; 43 ans de pratique professionnelle.

Nomination de membres du conseil de l'ordre du Mérite touristique.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 49-719 du 27 mai 1949 portant création d'un ordre du Mérite touristique,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil de l'ordre du Mérite touristique:

M. de Barral, président de l'Union française des anciens combattants, membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

M. Grimpret, président honoraire du conseil général des ponts et chaussées.

M. Aron, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Ingrand, commissaire général au tourisme.

M. Jean Médecin, député à l'Assemblée nationale, maire de la ville de Nice, président du conseil d'administration du centre national du tourisme.

M. Degois, directeur général des douanes et droits indirects.

M. Jean-Henri Larrieu, chef de bureau au commissariat général au tourisme.

M. André Defert, secrétaire général de l'U. N. A. T., membre du comité national du tourisme.

M. Cusenier, président de l'assemblée des chambres de commerce, membre du comité national du tourisme.

M. Artaud-Macari, secrétaire général du centre national du tourisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

CHRISTIAN PINEAU.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 1er juin 1949, M. Lebreton-Savigny (Jean), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale des travaux publics, a été admis, sur sa demande, à dater du 1er juin 1949, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, avec dispense d'âge, en application de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 49-814 du 25 juin 1949 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 14 avril 1942 passée entre l'Etat et la Compagnie centrale d'hydrogénation et de synthèse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi provisoirement applicable du 18 mai 1942 approuvant la convention passée le 14 avril 1942 entre l'Etat et le groupe d'études des carburants de synthèse;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention du 14 avril 1942 passée entre l'Etat et la Compagnie centrale d'hydrogénation et de synthèse pour la construction et l'exploitation d'usines de fabrications chimiques.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « entrée pour câble souple type EQs 32 », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces entrées que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Le joint entre leur base et l'appareil équipé devra avoir au moins 25 mm de largeur;

2° Leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « prolongateur double type PRD 40 ampères 600 volts », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre chaque corps et sa fiche ne dépasse pas 0,5 mm.

Les usagers ne pourront utiliser ce prolongateur en liaison avec des fiches d'un autre constructeur que si les constructeurs respectifs des deux éléments certifient que les tolérances de fabrication admises sont respectées. Cette vérification aura dû être effectuée par les constructeurs au moyen d'un jeu de calibres établis par la « Précision mécanique », et conformes aux plans suivants déposés à la station d'essais:

53062. — Vérificateur total « Entre ».
53063. — Bague filetée spéciale.
42536. — Tampon lisse « N'entre pas »
42346. — Bague filetée minimum.
42348. — Bague lisse minimum.

Le circuit alimentant la fiche pilote destinée à assurer la mise hors tension des contacts principaux préalablement à leur séparation, devra être conforme à un type agréé.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « bloc de transformation dans le quartz, type G 413-1 » construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur de quartz au-dessus des parties sous-tension ne devra en aucun point être inférieure à 100 mm. La vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les différents organes équipant ce bloc devront être d'un type agréé et répondre aux conditions d'emploi figurant dans leur arrêté d'agrément. Ils devront faire entre eux ou avec la cuve des joints d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « bloc de transformation type G 412-1 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur du quartz au-dessus des pièces sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 100 mm. La vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les différents organes équipant ce bloc devront être d'un type agréé et répondre aux conditions d'emploi figurant dans leur arrêté d'agrément. Ils devront faire entre eux, ou avec la cuve, des joints d'au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters des appareils.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « bloc de transformation type G 411-1 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur du quartz au-dessus des parties sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 100 mm. La vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les différents organes équipant ce bloc devront être d'un type agréé et répondre aux conditions d'emploi figurant dans leur arrêté d'agrément. Ils devront faire entre eux, ou avec la cuve, des joints d'au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Transformateur type G 414 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur du quartz au-dessus des parties sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 100 mm. La vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les boîtes à câbles haute et basse tension et, éventuellement, la boîte à câble du thermostat devront être d'un type agréé et faire avec les tubulures correspondantes de la cuve un joint d'au moins 25 mm de largeur;

3° Les entrées de câble équipant les boîtes à câbles et la boîte à câble du thermostat devront être d'un type agréé et faire avec celles-ci des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de ces boîtes.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Transformateur type G 410 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur de quartz au-dessus des parties sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 100 mm. La vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les boîtes à câbles haute et basse tension et la boîte à câble du thermostat, s'ils en sont munis, devront être d'un type agréé et faire avec les tubulures correspondantes de la cuve des joints d'au moins 25 mm de largeur;

3° Les entrées de câble équipant les boîtes à câbles haute et basse tension et la boîte à câble du thermostat devront être d'un type agréé et faire avec celles-ci des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de ces boîtes.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Prolongateur simple type PRS 40 A 660 V », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre le corps du prolongateur et la fiche qu'il reçoit ne dépasse pas 0,5 mm.

Les usagers ne pourront utiliser ce prolongateur en liaison avec une fiche de prise de courant d'un autre constructeur que si les constructeurs respectifs de ces deux éléments certifient que les tolérances de fabrication admises sont respectées. Cette vérification aura dû être effectuée par les constructeurs au moyen d'un jeu de calibres établis par la « Précision mécanique » et conformes aux

plans suivants déposés à la station d'essais de Montluçon.

52948-52817. — Vérificateur total « Entre ».
52953. — Bague filetée spéciale.
42553. — Repère I : tampon lisse « N'entre pas ».
43342. — Bague filetée minimum.
43348. — Repère I: bague lisse minimum.
52945-52944. — Vérificateur total « Entre ».
42564. — Tampon fileté spécial.
42555. — Repère I: bague lisse « N'entre pas ».
43343. — Tampon fileté maximum.
43349. — Repère I: tampon lisse maximum.

Le circuit alimentant les fiches pilotes destinées à assurer la mise hors tension des contacts principaux, préalablement à leur séparation, devra être conforme à un type agréé.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les prolongateurs doubles à 5 ou 7 contacts 125 A 660 V, types PRD 5/125 ou PRD 7/125, construits par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre le prolongateur et ses fiches ne dépasse pas 0,5 mm.

Les usagers ne pourront utiliser ces prolongateurs en liaison avec des fiches d'un autre constructeur que si les constructeurs respectifs des deux éléments certifient que les tolérances de fabrication admises sont respectées. Cette vérification aura dû être effectuée par les constructeurs au moyen du jeu de calibres, établis par la Précision mécanique, et conformes aux plans suivants déposés à la station d'essais:

52947-52918. — Vérificateur total « Entre ».
52953. — Bague filetée spéciale.
42566. — Tampon lisse « N'entre pas ».
52944-52945. — Vérificateur total « Entre ».
42564. — Tampon fileté spécial.
42555. — Bague lisse « N'entre pas ».

Le circuit alimentant la fiche pilote, destinée à assurer la mise hors tension des contacts principaux préalablement à leur séparation, devra être conforme à un type agréé.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les Prolongateurs simples à 5 ou 7 contacts 125 A, 660 V, pour câbles souples ou demi-souples types: PRS-S-5/125, PRS-S-7/125, PRS-DS-5/125, PRS-DS-7/125, construits par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre un prolongateur et sa fiche ne dépasse pas 0,5 mm.

Les usagers ne pourront utiliser ces prolongateurs en liaison avec une fiche d'un autre constructeur que si les constructeurs respectifs de ces deux éléments certifient que les tolérances de fabrication admises sont respectées. Cette vérification aura dû être effectuée par les constructeurs au moyen du jeu de calibres, établis par la Précision mécanique, et conformes aux plans suivants déposés à la station d'essais:

52947-52918. — Vérificateur total « Entre ».
52953. — Bague filetée spéciale.
42556. — Tampon lisse « N'entre pas ».
52944-52945. — Vérificateur total « Entre ».
2564. — Tampon fileté spécial.
42555. — Bague lisse « N'entre pas ».

Le circuit alimentant les fiches pilotes, destinées à assurer la mise hors tension des contacts principaux préalablement à leur séparation, devra être conforme à un type agréé.

Par arrêté en date du 18 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Sectionneur tripolaire 6.000 volts 200 ampères en coffret GRA 450, forme V », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Ateliers, à Saint-Ouen (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Le jeu diamétral au passage de l'axe du sectionneur ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° La boîte d'extrémité et les entrées de câble montées sur l'appareil devront être d'un type agréé et faire avec celui-ci des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters.

Par arrêté en date du 18 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Coffret d'appareillage CR 7850 D 3 E 30 CV, 500 V, 33 A, diagr. K 9.116.181, CAT 8 666 928 G 2 E », construit par la General Electric Cº, Schenectady 5, N. Y. (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et le plan 198, établi par les houillères du bassin des Cévennes, groupe Nord, à Bessèges.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe du bouton-poussoir et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur et une plaque indicatrice très apparente devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur ce sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 18 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Moteur 20 CV 500 V type 20 D I », construit par la British Jeffrey Diamond Ltd, à Wakefield (Angleterre), dont les caractéristiques sont définies par les plans suivants, joints au présent arrêté:

47/137. — Ensemble moteur;
47/152. — Boîte à bornes,

modifiés par la notice descriptive et les plans suivants, établis par les houillères du bassin des Cévennes, groupe Centre, également joints:

8368. — Fixation des flasques et boîtes à roulements;
8455. — Plaque d'adaptation des entrées SUME 1221 A et 1222 A.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de cable SUME type 1221 A ou 1222 A faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1949, page 6208, 3e colonne:

Au lieu de:

« Par arrêté en date du 16 juin 1949, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les « Entrées pour câbles souples, types ES, ESP, ESE 33, entrées pour câbles demi-souples, types ED, EDP, EDE 43 », construites par la société Constructions électriques Nancy, 4, rue Pierre-Villard, à Nancy »,

Lire:

« Par arrêté en date du 15 juin 1949... ».

(La suite sans changement.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret nº 49-815 du 25 juin 1949 relatif à l'échelonnement des sorties de vin de la propriété pour la campagne 1948-1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 55 du code du vin;

Vu les avis exprimés, le 13 août 1948, par la commission consultative de la viticulture, et le 9 juin 1949, par la commission de coordination des questions viticoles,

Décrète:

Art. 1er. — Les quantités de vin de la récolte de 1948 que les viticulteurs sont autorisés à faire sortir de leurs chais, sont fixées provisoirement à 80 p. 100 de leur production, avec minimum de 200 hl par exploitation.

Elles sont déterminées d'après les résultats accusés par les déclarations de récolte, non compris le stock restant des années précédentes.

Art. 2. — Toutefois, l'application des dispositions de l'article 1er, ne fait pas obstacle à l'exécution des contrats de livraison de vin, ayant date certaine avant la publication du présent décret,

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 25 juin 1949 fixant la composition du comité de contrôle du fonds forestier national.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 97 de la loi nº 47-1465 du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier, complétant la loi du 30 septembre 1946, instituant le fonds forestier national, par un article 2 *bis*,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 15 octobre 1947, fixant la composition du comité de contrôle du fonds forestier national, est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont nommés membres du comité de contrôle du fonds forestier national:

« MM. Lamarque-Cando, député;
Degoutte, député;
Boudet, sénateur ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Est nommé membre suppléant du comité de contrôle du fonds forestier national:

M. Coty, ancien ministre, sénateur.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Modification de la composition du conseil d'enquête des ingénieurs des travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 juin 1949, M. Pinassaud, inspecteur des colonies, a été désigné comme membre du conseil d'enquête institué par les arrêtés nº 69 du 12 janvier 1948 et nº 423 du 22 mars 1948, en application de l'article 1er de l'ordonnance du 25 octobre 1944, en remplacement de M. Pruvost, inspecteur de 4e classe des colonies, empêché.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du 20 juin 1949, M. Meyer (René-Alphonse), chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies, nommé percepteur de 1re classe, 3e échelon, à Bourgueil (Indre-et-Loire), est rayé des contrôles du cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, pour compter du 3e juin 1949, date de son installation à son nouveau poste.

Par décision du 18 juin 1949, l'honorariat du grade de chef de bureau hors classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine est conféré à M. Bernard (Gaston).

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mai 1949:

I. — La situation administrative de M. Blondin (Antoine), ingénieur adjoint des services de l'agriculture aux colonies, a été rétablie de la manière suivante:

Ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 5 décembre 1943;

Ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 1er janvier 1946

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies, au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe avant 4 ans, pour compter du 6 avril 1946 (rappel pour services militaires à attribuer).

II. — La situation administrative de M. Hazael-Massieux (Joseph), ingénieur adjoint des services de l'agriculture aux colonies, a été rétablie de la manière suivante:

Ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 5 décembre 1943;

Ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 1er janvier 1946;

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies, au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe avant 4 ans, pour compter du 6 avril 1946 (rappel pour services militaires à attribuer).

III. — Ces reclassements ne comportent pas de rappels de traitements.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 juin 1949:

I. — M. Rancoule (André), directeur de laboratoires de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, a été maintenu pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 6 février 1949, dans la position de congé hors cadres et sans solde en vue de servir à l'institut de recherches pour les huiles de palme et oléagineux.

II. — La retenue à laquelle a été astreint M. Rancoule au profit de la caisse intercoloniale des retraites et la contribution à laquelle est tenue envers le même organisme l'institut de recherches pour les huiles de palme et oléagineux, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1929 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 juin 1949, la mission en Océanie de M. Hibon (Emile), ingénieur de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, a été prolongée du 19 février 1949 au 15 juin 1949 inclus.

Infirmières coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 juin 1949, est acceptée la démission de son emploi offerte par Mme Angles Dauriac, née Moreau Remyse, infirmière coloniale de 4e classe, pour compter du 15 avril 1949.

Services civils de l'Indochine.

Par arrêté en date du 18 juin 1949, M. Saint-Mieux (Georges), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, en service en Indochine, est placé dans la position de mission aux Indes néerlandaises, pour une durée maximum de trois mois, à compter du jour de son départ de l'Indochine, afin d'étudier diverses questions d'ordre administratif.

Liste des conducteurs des travaux d'agriculture autorisés à se présenter au concours professionnel de stage à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté en date du 22 juin 1949, les conducteurs des travaux d'agriculture, dont les noms suivent, ont été autorisés à se présenter au concours professionnel du 4 juillet 1949 pour l'accession au stage du cycle d'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale:

MM. Duranton, Serra, Bonnet, Glauser, Piani, Perret, Gabriel (Afrique occidentale française).

MM. Sigard, Guillon (Afrique équatoriale française).

M. Horth (Togo).

M. Dandouan (Madagascar).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret nº 49-779 modifiant le décret nº 47-1809 du 12 septembre 1947 modifié, relatif à la Médaille de la France libérée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1949: page 5866, article 3, 2e colonne, 10e et 11e ligne, au lieu de: « De la médaille de la Reconnaissance française pour faits de guerre », lire: « De la médaille de la Reconnaissance française pour faits de résistance ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 25 juin 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 juin 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 juin 1949, portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. le docteur Guillon (Jean), médecin directeur du sanatorium de Parigné-l'Evêque (Sarthe): 30 ans de services civils et militaires.

Création d'une commission consultative supérieure de l'électroradiologie médicale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1949: page 5378, 3e colonne, article 2, au lieu de: « La commission est composée comme suit: deux représentants de la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et du commerce », lire: « La commission est composée comme suit: deux représentants du ministère de la santé publique et de la population; deux représentants de la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et du commerce ».

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 8 juin 1949, Mme Rahm (Simone), commis à la direction départementale de la population de la Manche, a été mutée, en la même qualité, à la direction départementale de la santé du même département.

Par arrêté en date du 8 juin 1949, l'offre de démission de Mme Mauvy (Suzanne), rédactrice à la direction départementale de la population de la Haute-Garonne, a été acceptée à compter du 15 mars 1949.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 8 juin 1949, M. Husson (Jean), rédacteur à la direction départementale de la santé de la Manche, a été muté à la direction départementale de la population du même département.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 17 juin 1949 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABADI (Marco), Alexandrie (Egypte), 02-03-18. — 3047×48—75.

ABELLO (Chiaffredo), Stroppo (Italie), 05-06-21. — 10103×48—06.

AGUILAR (Antoine), la Nora (Espagne), 28-04-95. — 8085×49—84.

AGUILAR, née MOSCARDO, Beniganim (Espagne), 12-12-98. — 8085×49—84.

AGUSTIN, née GARCIA, Mieres (Espagne), 09-01-09. — 3924×48—81.

AGUZZI (Feruccio), Piadena (Italie), 30-01-25. — 9239×48—62.

ALBAJAR, née LEON, Beas de Segura (Espagne), 28-05-19. — 3473×49—31.

ALBAJAR (Antonio), Adahuesca (Espagne), 14-03-17. — 3473×49—31.

ALBANI (Vittorio), Guillanova (Italie), 24-11-02. — 4758×49—75.

ALBANI, née PACE, Ortona (Italie), 30-05-07. — 4758×49—75.

ALBIOL (Emmanuel), Calig (Espagne), 05-02-09. — 4498×49—11.

ALBRIGO (Louis), Cavalon Veranese (Italie), 22-04-89. — 16170×37—54.

ALBRIGO, née GILLIO, Feletto Canavese (Italie), 18-07-90. — 16170×37—54

ALESSI (Antoine), Gerace Marina (Italie), 07-01-02. — 30219×36—42.

ALVAREZ (José), Bilbao (Espagne), 16-03-93. — 6940×49—69.

AMICUCCI, née FERRERO, Fossano (Italie), 13-07-07. — 14495×48—06.

AMICUCCI (Luigi), Florence (Italie), 18-08-02. — 14495×48—06.

ANDJERAKIAN (Jean), Smyrne (Turquie), 16-05-97. — 11235×48—13.

ANDJERAKIAN, née HAOGPIAN, Smyrne (Turquie), 06-07-10. — 11235×48—13.

ANDRES (Cecilio), Almeria (Espagne), 17-12-25. — 8947×49—64.

ANDRUET (Pierre), Antey San André (Italie), 25-01-91. — 4286×49—13.

ANELLI (Joseph), Piacenza (Italie), 03-08-02. — 12443×48—06.

ANSALDO (Innocent), Pianavia (Italie), 18-12-02. — 13753×48—06.

ANSALDO, née GHIGLIOTTI, Voltri (Italie), 21-11-03. — 13753×48—06.

ANTAO D'ALMEIDA (Manuel), Alvarès (Portugal), 02-12-02. — 20196×48—78.

ANTAO D'ALMEIDA, née MORGADA, Alvarès (Portugal), 19-04-12. — 20196×48—78.

ANTOLIN, née CANO, Villagomez (Espagne), 28-01-06. — 12705×48—10.

ANTOLIN (Marcelino), Bustillo del Paramo (Espagne), 20-04-97. — 12705×48—10.

ANTONELLI, née TOZZO, Brendola (Italie), 03-09-21. — 13134×48—54.

ANTONELLI (Antonio), Montefalco (Italie), 28-12-11. — 13134×48—54.

ANTONOFF (Gleb), Stryalbow (Russie), 20-11-22. — 32598×47—57.

ARCUSA (Emmanuel), Linares (Espagne), 11-03-06. — 9084×49—66.

ARCUSA, née PAIROLO, Baget (Espagne), 18-04-03. — 9084×49—66.

ARMOSINO (Eugenio), San Damanio (Italie), 03-04-92. — 1331×47—75.

ATES (Salvador), Canejan (Espagne), 12-03-11. — 8580×49—31.

ATLASZ (Louis), Gyor (Hongrie), 04-06-08. — 7562×48—13.

AUGUSTYN (Laurent), Zazwinny (Pologne), 21-05-16. — 8819×49—75.

AVI (Fortune), Lases (Italie), 10-05-22. — 9083×49—06.

AYEN, née GARCIA, Velez Rubio (Espagne), 11-12-03. — 13693×48—30.

AZALOT, née KOLACZEK, Kurow (Pologne), 10-09-14. — 19728×48—62.

AZZANO (Gino), San Giovanni (Italie), 19-05-25. — 8552×49—76.

BACSO, née SIATKOWSKA, Korwin (Pologne), 03-04-93. — 20216×48—59.

BACSO (Etienne), Sajoszentpeter (Hongrie), 18-07-97. — 20216×48—59.

BADUEL, née KUSTIC, Korsnow (Yougoslavie), 01-11-18. — 13733×48—15.

BAELDE, née CAPPELLE, Langemarck (Belgique), 25-05-94. — 4754×49—61.

BAELDE (Omer), Saint-Jean (Belgique), 20-05-95. — 4754×49—61.

BAGANAS (Nicolaos), Kars (Russie), 00-00-15. — 8748×49—75.

BAGUENA (Michel), la Punta (Espagne), 12-02-12. — 13723×48—84.

BALCERZAK (Wawrzyniec), Koszuty (Pologne), 28-05-98. — 8956×49—45.

BALLABIO (Louis), Brenna (Italie), 02-04-05. — 3309×49—28.

BARACHE (Pauline), Byalystok (Russie), 24-01-09. — 9741×48—06.

BARAZZUTTI (Gino), Forgaria (Italie), 10-08-07. — 8865×48—10.

BARAZZUTTI, née AGNOLA, Forgaria (Italie), 27-12-09. — 8865×48—10.

BARBERO (Michel), Busca (Italie), 24-03-94. — 13133×48—06.

BARBERO, née GOLETTO, Rittana (Italie), 24-01-05. — 13133×48—06.

BARBERI, née FOSSATI, Audun-le-Tiche (Moselle), 07-06-99. — 19378×48—75.

BARGAS (Simon), Valdeverdeja (Espagne), 28-10-84. — 19696×48—33.

BARGAS, née DIAZ, Valdeverdeja (Espagne), 11-01-86. — 19696×48—33.

BAROUH (David), Constantinople (Turquie), 01-08-12. — 6730×49—75.

BASSINI (Jacques), Altar (Italie), 01-08-83. — 7913×49—71.

BASSO (Joseph), Gruaro (Italie), 24-08-07. — 3018×49—47.

BASSO, née FEDRIGO, Fontanaereda (Italie), 17-10-08. — 3018×49—47.

BASTONERO (Giacomo), Brossasco (Italie), 04-12-02. — 16920×48—13.

BASTONERO, née FALASCHI, Calcinaia (Italie), 13-10-06. — 16920×48—13.

BECK (Oscar), Hochstaetten (Allemagne), 04-02-09. — 51618×36—67.

BEER (Frédéric), Carligny (Suisse), 12-06-18. — 11494×48—74.

BELDO (André), Trzciana (Pologne), 15-11-12. — 8735×49—78.

BELLAROSA, née SARTORE, Taggia (Italie), 01-05-09. — 12626×48—06.

BELLAROSA (Orfeo), Umbertide (Italie), 11-03-06. — 12626×48—06.

BELON (Abel), Los (Espagne), 12-10-21. — 5428×49—16.

BENETTO (Battista), Meana (Italie), 09-02-94. — 31874×39—38.

BENETTO, née PESANDO, Meana (Italie), 27-07-94. — 31874×39—38.

BERA, née FABBRO, Ravia di Udine (Italie), 13-11-06. — 13514×48—32.

BEREKIAN (Hatchik), Hadjin (Turquie), 15-01-95. — 17108×48—06.

BEREKIAN, née DJENAZIAN, Eglens (Alpes-Maritimes), 23-05-93. — 17108×48—06.

BERGER (Lucie), Halberstadt (Allemagne), 30-05-04. — 6238×49—31.

BERGER (Szama), Pruchnik (Pologne), 25-09-01. — 8571×49—54.

BERGER, née MERKREBS, Pruchnik (Pologne), 17-10-97. — 8571×49—54.

BERGIA (Bernardo), Caraglio (Italie), 02-12-92. — 36612×47—75.

BERGIA (César), Bernezzo (Italie), 16-11-17. — 13571×37—06.

BERNADETS, née SANMARTIN, Bosost (Espagne), 21-07-87. — 7040×48—34.

BERNARDETS (Modesto), Bosost (Espagne), 23-09-76. — 7040×48—34.

BERNARDONI (Nello), Lastra di Signa (Italie), 07-09-04. — 7390×48—75.

BERNASCONI, née MANTEGAZZA, Daverio (Italie), 23-02-02. — 13801×48—25.

BERNASCONI (Hugo), Genève (Suisse), 11-02-25. — 13513×48—74.

BERTANA (Emilio), Cavagnolo (Italie), 28-12-08. — 13165×48—32.

BERTINI, née MARTINELLI, Bagnone (Italie), 02-12-10. — 7084×49—75.

BERTINI (Henri), Bagnone (Italie), 30-09-97. — 7084×49—75.

BERTUOL (Risieri), Zierenberg (Allemagne), 24-03-97. — 27668×31—67.

BESSONE (Jean), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 01-03-04. — 18687×48—13.

BESSONE, née BARALE, Roccaporte (Italie), 19-01-07. — 18687×48—13.

BIAGINI (Flora), Pistoia (Italie), 13-07-24 — 511×48—13.

BIALEK (Edouard), Oberhausen (Allemagne), 20-09-08. — 40261×45—62.

BIALEK, née BIEJOTA, Linden (Allemagne), 16-04-15. — 40261×45—62.

BIANCIOTTO (Jean), Pinasca (Italie), 26-09-07. — 24122×48—84.

BIANCONI (Augustin), Citta di Castello (Italie), 09-03-91. — 20500×48—06.

BIANCONI, née TACCHINI, Citta di Castello (Italie), 03-03-98. — 20500×48—06.

BIASETTO (Joseph), Roncade (Italie), 13-04-23. — 7450×49—26.

BIERNACKI (Teresa), Malgom (Pologne), 18-10-21. — 7108×49—58.

BINOVIC (Kurt), Strachotice (Tchécoslovaquie), 30-11-18. — 8252×49—67.

BISCEGLIE (François), Athus (Belgique), 30-01-25. — 13143×48—54.

BITZER (Charles), Sundheim (Allemagne), 20-10-14. — 7822×49—67.

BLAIMONT (Raymond), Mettet (Belgique), 09-03-08. — 18029×48—78.

BLANCQUAERT (Léopold), Etterbeek (Belgique), 20-11-02. — 6215×49—91.

BLASZKA (Chersz), Lodz (Pologne), 13-07-13. — 5050×49—57.

BOIXADERA (Sauveur), Isona (Espagne), 09-08-00. — 29006×47—30.

BOMM, née DITTMANN, Metz (Moselle), 22-12-11. — 25468×33—57.

BONDU, née DEL VECCHIO, Ruvo di Puglia, 09-10-20. — 1536×46—75.

BOSCHIAN (Pietro), Venise (Italie), 01-07-90. — 13793×48—38.

BOSCHIAN, née VARIOLO, Udine (Italie), 01-01-88. — 13793×48—38.

BOSI (Yvo), Campi (Italie), 27-01-12. — 4318×49—75.

BOTTERO (Giovanni), Paesana (Italie), 10-04-93. — 20299×31—83.

BOTTERO, née BARRA, Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-10-07. — 20299×31—83.

BOUDKEVITCH (Wadim), Cronstadt (Russie), 14-02-05. — 26576×35—06.

BOUKO-LEVY (Léon), Sofia (Bulgarie), 12-06-19. — 27767×48—31.

BOUKO LEVY, née ESTLEIN, Rathmannsdorf (Allemagne), 13-10-23. — 27767×48—31.

BOUSSEMART (Emile), Armentières (Nord), 18-10-00. — 8822×21—59.

BOYADJIAN (Ohannes), Karpout (Asie Mineure), 13-04-06. — 4184×49—26.

BOYADJIAN, née ARABADJIAN, Eski Chechir (Asie Mineure), 03-12-15. — 4184×49—26.

BOZZER (Pietro), Arzene (Italie), 17-06-84. — 20246×48—38.

BOZZER, née DE VITTOR, Casarsa (Italie), 21-01-90. — 20246×48—38.

BRACCO (Catherine), Frabosa (Italie), 26-07-18. — 8942×49—06.

BRAUN (Alexandre), Sopron (Hongrie), 13-03-97. — 5834×49—75.

BRAUNSTEIN (Elias), Bucarest (Roumanie), 02-12-88. — 33902×29—06.

BRAVIN (Max), Estinnes au-Val (Belgique), 22-11-23. — 8591×49—83.

BREJCHA (Milan), Bratislawa (Tchécoslovaquie), 29-09-26. — 13782×48—04.

BRIATORE (Armando), Garessio (Italie), 11-11-10. — 2494×49—83.

BRIATORE, née BRIOZZO, Calizzano (Italie), 03-11-16. — 2494×49—83.

BRODA (Léon), Salnia (Pologne), 06-04-04. — 13013×48—49.

BRUNET (François), Sampedor (Espagne), 12-09-03. — 8851×49—66.

BRUNET, née COLLDEFORNS, Castellnou de Bages (Espagne), 01-06-13. — 8851×49—66.

BUCUGIAN (Kircor), Constantinople (Turquie), 06-01-00. — 17500×48—06.

BUCUGIAN, née WECHT, Ebensee (Autriche), 04-03-97. — 17500×48—06.

BUNYADIAN (Chavarche), Ordou (Turquie), 20-04-01. — 5835×49—75.

BUTTIGNOL (Roméo), Genève (Suisse), 15-11-25. — 8963×49—06.

CALCATELLI (Francesco), Rome (Italie), 20-04-97. — 21854×48—13.

CALDERARA (Armande), Cuvio (Italie), 16-05-23. — 6704×49—68.

CALEGARI (Pietro), San Martino de Calvi (Italie), 31-10-16. — 8956×49—30.

CALLES (Joseph), Aldeatejada (Espagne), 22-08-98. — 19309×40—31.

CALLES, née MARCOS, Rollau (Espagne), 03-04-05. — 19309×40—31.

CAMBOURIS (Jean), Calymnos (Grèce), 03-11-96. — 8473×49—13.

CAMBOURIS, née ERGA, Calymnos (Grèce), 14-09-10. — 8473×49—13.

CAMERARIA, née LANICI, Isola Vicentino (Italie), 19-04-15. — 8740×49—19.

CAMERARIA (Adelino), Sommacompagne (Italie), 14-09-04. — 8740×49—19.

CAMPANER (Severino), Ssalgareda (Italie), 22-11-25. — 6382×49—87.

CAMPE (Odiel), Breedene (Belgique), 26-09-20. — 8943×49—27.

CANEVARO (Charles), Monte Bruno (Italie), 11-01-27. — 19396×48—13.

CAPOSSELA (Dante), Salza Irpina (Italie), 26-05-11 — 20066×48—13.

CAPPATO (Guido), Cerignano (Italie), 29-06-02. — 8944×49—61.

CARCELES (Jean), Lorca (Espagne), 22-01-92. — 8732×49—30.

CARCELES, née EGEA, Lorca (Espagne), 29-04-95. — 8732×49—30.

CARRASCO (Gines), Totana (Espagne), 31-10-14. — 8741×49—38.

CASAS (Francisco), Badalona (Espagne), 24-09-11. — 5563×48—16.

CASCARINO (Emile), Paris (19e), 10-12-08. — 6284×49—78.

CASCARINO, née CIAMBELLA, Acquafondata (Italie), 20-04-11. — 6284×49—78.

CASTELLO (Vicente), Rotova (Espagne), 18-02-25. — 8551×49—92.

CASTILLO (Joseph), Justain (Espagne), 21-09-18. — 19496×48—32.

CASTORINO (Paul), Messine (Italie), 17-04-65. — 13901×48—06.

CASTORINO, née MERLO, Messine (Italie), 22-12-77. — 13901×48—06.

CAVAGLIANO (Domenico), Prarolo (Italie), 11-03-91. — 13803×48—78.

CAZZOLA (Leonida), Saletto (Italie), 24-06-23. — 7579×49—31

CECCHINI (Alfred), Pietralunga (Italie), 18-04-24. — 13904×48—06.

CECHOWY, née MAZUR, Pnikut (Pologne), 13-07-13. — 6966×49—78.

CECHOWY (Stanislas), Pnikut (Pologne), 14-08-18. — 6966×49—78.

CENEDA (Gino), Nerveza (Italie), 13-11-12. — 8362×49—11.

CENTOFANTI (Ada), Podenzana (Italie), 25-07-16. — 21875×48—06.

CERCHIA, née MIRRA, Naples (Italie), 27-02-92. — 30260×33—83.

CERCHIA (Catello), Castellamare (Italie), 07-10-78. — 30260×33—83

CERDA (Martin), Pollensa (Espagne), 14-09-12. 8957×49—77.

CERDA, née KHALIL, Caire (Egypte), 15-12-25. — 8957×49—77.

CEREZA, née GIRAL, Salinas de Hoz (Espagne), 08-08-04. — 8363×49—11.

CEREZA (Antoine), Colungo (Espagne), 27-04-02. — 8363×49—11.

CEROVSEK (François), Dule (Yougoslavie), 05-12-00. — 3183×36—57.

CESILLA (Domenico), Pederobba (Italie), 29-10-23. — 13992×48—24

CHAVRANSKI (Ilel), Ekaterinoslav (Russie), 10-08-95. — 5472×49—75.

CHAVRANSKI, née BIENENFELD, Pasieczna (Pologne), 11-11-04. — 5472×49—75.

CHIESA (Esnesto), Vanza (Italie), 31-05-22. — — 8242×49—59.

CHINI (François), Val, Marchirolo (Italie), 23-10-19. — 12815×48—57.

CHRISTOS (Alexion), Smyrne (Turquie), 26-04-97. — 9090×48—75.

CHRISTOS, née KATSELI, Smyrne (Turquie), 15-05-03. — 9090×48—75.

CIANELL (Danielo), Baila (Roumanie), 23-05-23. — 15837×48—92.

CLAVIER (Charles), Landen (Belgique), 16-04-21. — 12355×48—78.

COHEN (Joseph), Magnesie (Turquie), 00-00-07. — 8525×48—75.

COHEN, née PALACI, Izmir (Turquie), 00-00-11. — 8525×48—75.

COLA, née CAMPAGNOLO, Morsano Al Taglia (Italie), 22-10-12. — 1712×49—75.

COLLES (Henri), Turpange (Belgique), 18-09-05. — 13174×48—54.

COLOMBINO (Costante), Netro (Italie), 27-12-01. — 13003×48—38.

COLOMBINO, née FASOLETTI, Mongrando (Italie), 05-08-11. — 13003×48—38.

COLPI, née BERTOLPI, Lavarone (Italie), 19-03-96. — 13001×48—65.

COLPI (Lina), Villazano di Trento (Italie), 20-06—25. — 13005×48—65.

CONTE (Spedito), Benna (Italie), 19-04-05. — 8753×46—75.

CONTE, née CHIVILO, San Giogio Della (Italie), 13-01-10. — 8753×46—75.

CORAL (Juan), Murcia (Espagne), 15-03-30. — 8673×49—92.

CORBELLINI (Jean), Lonigo (Italie), 13-05-29. — 29619×48—06.

CORDAZZO (Riccardo), Gairine (Italie), 20-10-24. — 13993×48—24.

CORDAZZO, née BRICHESE, Torre di Mosto (Italie), 19-10-27. — 13993×48—24.

CORRADI (Diodato), Grezzana (Italie), 03-08-03. — 26652×37—54.

COSSU (Ermenegildo), Iglesias (Italie), 27-11-05. — 12684×48—93.

COSSU, née LUPO, Tunis, 17-12-97. — 12684×48—93.

COSTANZI (Dominique), Male (Italie), 29-11-04. — 7480×47—06.

COSTANZI, née ZAPPINI, Male (Italie), 11-09-04. — 7480×47—06.

COTELLA, née DELUCIS, Niella Tanaro (Italie), 13-04-07. — 19247×48—06.

COTELLA (Theobald), Niella Tanaro (Italie), 14-01-04. — 19247×48—06.

COTTA (Georges), Costauza (Roumanie), 21-10-02. — 37299×45—06.

COVI (Linda), Plaisance (Italie), 31-05-28. — 9061×49—75.

CRAIGHERO (Candide), Ligosullo (Italie), 01-04-03. — 13883×48—73.

CRAIGHERO, née PALMANO, Comeglians (Italie), 29-06-14. — 13883×48—73.

CRAVANZOLA (Louis), Govone (Italie), 17-04-82. — 13882×48—13.

CRAVANZOLA, née CORTESE, San-Damien d'Asto (Italie), 22-10-83. — 13882×48—13.

CULOS, née PAGURA, Zappola (Italie), 27-09-02. — 1424×49—59.

CULOS (Luigi), Casarsa (Italie), 09-11-98. — 1424×49—59.

CULOS (Anne-Marie), Casarsa (Italie), 23-03-27. — 1427×49—59.

CULOS (Ottorino), Casarsa (Italie), 22-11-25. — 1425×49—59.

CYMERMAN (Gedak), Minsk (Pologne), 08-11-07. — 16011×48—75.

CYMERMAN, née GOLDCWAJG, Kaluszyn (Pologne), 00-00-06 — 16011×48—75.

CZUPRINSKY (Simon), Antoniawka (Pologne), 04-10-19. — 13145×48—89.

D'ONOFRIO (Joseph), Corato (Italie), 27-08-25. — 11012×48—38.

D'ORLOW KONOVALOW (Nicolas), Petrograd (Russie), 05-11-00. — 8107×49—17.

DA RUGNA (Alberto), Lamon (Italie), 14-01-23. — 12865×48—52.

DAHL (Louis), Oberotterbach (Palatinat), 22-04-10. — 7754×49—67

DALL ERTA (Giuseppe), Tizzano (Italie), 04-04-08. — 27623×47—38.

DALL ERTA, née CAPELLI, Verny (Moselle), 10-06-10. — 27623×47—38.

DANECKI (Boleslaw), Varsovie (Pologne), 05-06-85. — 13043×48—78.

DANECKI, née NIESLUCHOWSKA, Nove Kiasko (Pologne), 02-11-88. — 13043×48—78.

DANELUZZI (Mario), Gruaro (Italie), 25-03-23. — 6836×49—38.

DAURA (Antoine), Asco (Espagne), 24-12-05. — 6968×49—38.

DAVIDDI (Nerina), Cavola di Toano (Italie), 05-10-26. — 6097×49—83.

DAVIDIAN (Krikor), Constantinople (Turquie), 15-03-23. — 7903×49—75.

DAZIANO (Sébastien), Chiusa Pesio (Italie), 19-06-25. — 8581×49—83.

DE BARROS (Antonio), Nogueira de Rogedoura (Portugal), 20-09-06. — 13743×48—51.

DE CANDIDO (Gaspard), San Georgio (Italie), 01-10-10. — 8954×49—66.

DE CANDIDO, née RECEK, Prekmurge (Yougoslavie), 20-10-14. — 8954×49—66.

DE ROUCK (Oscar), Maercke (Belgique), 07-07-96. — 8619×49—02.

DE SOUZA (José), Eiriz (Portugal), 27-11-89 — 13972×48—55.

DE SOUZA (José), Nogueira (Portugal), 03-03-07. — 8355×49—63.

DEISENROTH (Marie), Francfort (Allemagne), 23-04-96. — 26980×26—67.

DEL POSO (Théodore), Medina del Campo (Espagne), 17-03-84. — 34255×47—33.

DEL POSO, née CAYON, Cigales (Espagne), 12-07-90. — 34255×47—33

DEL PUPPO, née FIORESE, Curtarolo (Italie), 08-07-20. — 13524×48—24.

DEL PUPPO (Alfredo), Polcenigo (Italie), 28-03-14. — 13524×48—24.

DELENGOWSKI (Nicolas), Zernica (Pologne), 24-12-02. — 18085×46—08.

DELENGOWSKI, née KAPERKA, Zernica (Pologne), 13-11-12. — 18085×46—08.

DELLE VEDOVE (Ugo), Teglio Veneto (Italie), 27-08-22. — 8693 × 49—38.

DELLE VEDOVE (Louis), Teglio Veneto (Italie), 06-09-25. — 8692 × 49—38.

DELLE VEDOVE (Redento), Teglio Veneto (Italie), 13-06-89. — 8691 × 49—38.

DELLE VEDOVE, née BARBUIO, Fossalta (Italie), 17-06-91. — 8691 × 49—38.

DELPLANQUE, née SKIBICKI, Huta Obedynska (Pologne), 02-12-08. — 13982 × 48—62.

DEMA (Giovanni), Perosa (Italie), 05-03-91. — 28345 × 37—13.

DEMA, née COSTABELLO, Perosa (Italie), 22-07-96. — 28345 × 37—13.

DEMIRDJIAN, née TCHATLIAN, Bozhazlian (Turquie), 00-00-13. — 42008 × 28—80.

DEMIRDJIAN (Armenag), Yozgad (Turquie), 22-02-04. — 42008 × 56—53.

DENYS (Rémi), Aertrijke (Belgique), 09-05-10. 8687 × 49—75.

DESDERI (Joseph), Demonte (Italie), 11-11-20. — 22543 × 48—66.

DEVOS (Eric), Ypres (Belgique), 16-04-96. — 1087 × 48—79.

DI LUCH, née SATTOLO, Bicinicco (Italie), 03-05-98. — 19800 × 40—38.

DI LUCH (Pierre), Martignacco (Italie), 03-12-93. — 19800 × 40—38.

DIAMANTIDIS (André), Alexandrie (Egypte), 06-03-26. — 4808 × 48—13.

DIAZ (Domingo), Torreoguera (Espagne), 04-01-91. — 12653 × 48—92.

DIEHL (Frédéric), Mannheim (Allemagne), 07-07-15. — 8825 × 49—67.

DOMINICI (Angiolo), Rapolano (Italie), 26-04-04. — 6513 × 49—57.

DOMINICI, née GABRIELI, Neuss (Allemagne), 16-02-06. — 6513 × 49—57.

DON (Giovanni), Abbadia Alpina (Italie), 07-01-94. — 8306 × 49—38.

DONSKIS, née KAMBER, Kaunas (Lithuanie), 23-12-96. — 11383 × 48—75.

DOS REIS (João), Sao Diago (Portugal), 25-02-82. — 23502 × 48—54.

DRABIK (Jean), Jedlance (Pologne), 11-02-09. — 8961 × 49—79.

DRABIK, née TOKARSKA, Drzazna (Pologne), 06-03-10. — 8961 × 49—79.

DREJZYN (Gerszon), Varsovie (Pologne), 01-01-03. — 11401 × 48—75.

DREJZYN, née SZWARCZKOPF, Varsovie (Pologne), 25-05-02. — 11401 × 48—75.

DRI (Primo), Lonca (Italie), 19-09-22. — 8736 × 49—57.

DRUCKER (Marcel), Bucarest (Roumanie), 21-12-93. — 2962 × 49—75.

DUPONT (Alphonse), Trazegnies (Belgique), 20-12-94. — 16888 × 18—02.

DUVERNEY (Emile), Coppet (Suisse), 03-01-12. — 8599 × 49—01.

DUVERNEY, née MARTIN, Lausanne (Suisse), 31-07-20. — 8599 × 49—01.

EGO, née ESKINAZI, Constantinople (Turquie), 17-06-25. — 8689 × 49—75.

TEIXEIRA (Louis), Marco Cassaverses (Portugal), 12-03-24. — 20369 × 48—78.

ELIZONDO (Francisco), Saint-Sébastien (Espagne), 11-10-30. — 6084 × 49—75.

ELLENA (Bernard), Marmora (Italie), 21-11-80. — 8699 × 49—01.

ELORZA (Inès), Zumarraga (Espagne), 17-10-10. — 14019 × 48—69.

ENRICI (Arlette), Monaco, 02-08-26. — 22056 × 48—66.

ENTAT, née RICHARD, Belluno (Italie), 17-06-22. — 8937 × 49—84.

EPIDJIAN, née MARGARIOSSIAN, Saintoun (Turquie), 00-00-20. — 15469 × 48—13.

EPIDJIAN (Agop), Constantinople (Turquie), 07-01-15. — 15469 × 48—13.

ERDMANN (Bertold), Turka (Pologne), 22-03-94. — 7019 × 49—75.

ERNER (David), Kobiel (Pologne), 08-02-11. — 25387 × 31—75.

ESCLAPES (Primitivo), Alcoy (Espagne), 25-01-01. — 20256 × 48—93.

ESCLAPES, née BROTONS, Relleu (Espagne), 15-05-07. — 20256 × 48—93.

ESCUDERO (Domingo), Corrella (Espagne), 29-10-22. — 9054 × 49—33.

ESPAGNOL, née LAMPURLANES, Sapeira (Espagne), 10-12-04. — 4174 × 49—47.

ESPAGNOL (Joaquim), Cajigar (Espagne), 16-03-92. — 4171 × 49—47.

FABBRI (Pietro), Castiglione dei Pepoli (Italie), 18-12-86. — 8352 × 49—62.

FABBRI, née PASQUINI, Camagnano (Italie), 04-06-86. — 8352 × 49—62.

FABRO (Salvatore), Moruzzo (Italie), 29-06-10. — 11253 × 48—11.

FABRIS (Antonio), Colle Umberto (Italie), 22-01-06. — 8281 × 49—38.

FALASCHI (François), San Giustino (Italie), 23-10-91. — 14711 × 33—83.

FALASCHI, née ROSSI, San Giustino (Italie), 13-05-91. — 14711 × 33—83.

FAURE (Antonio), Pontechianale (Italie), 01-01-95. — 24087 × 38—30.

FEA FIORI, née ARMAND, Saint Nicolas (Italie), 03-09-96. — 300858 × 44—75.

FEIGLSTOCK (Hugo), Lackenbach (Autriche), 09-10-03. — 23780 × 47—75.

FEIGLSTCOK, née ROSENBAUM, Tarnow (Pologne), 08-07-06. — 23780 × 47—75.

FERNANDES (Manuel), Castro Laboreiro (Portugal), 15-06-04. — 6562 × 49—69.

FERRARI, née COLOMBA, Bordano (Italie), 16-09-07. — 9015 × 49—78.

FERRARI (Joseph), Osiglia (Italie), 15-05-92. — 12554 × 48—02.

FERRE (Antonio), Torroja (Espagne), 29-07-29 — 12881 × 48—66.

FERREIRA (Arlindo), Silva Escura (Portugal), 20-04-96. — 10865 × 48—59.

FERRI, née GUINTOLI, Pescia (Italie), 04-07-15. — 2900 × 49—83.

FIEVEZ (Marie), Saint-Gilles (Belgique), 12-10-16. — 19426 × 48—59.

FIJALKOWSKI (Wladyslas), Elszyski (Pologne), 30-07-26. — 8586 × 49—75.

FILIBERTI (Antonio), Gozzano (Italie), 30-06-91. — 8807 × 49—08.

FILIBERTI, née GIORIA, Casale (Italie), 08-02-00. — 8807 × 49—08.

FILIPOW (Henryk), Jazlowiec (Pologne), 27-11-11. — 8795 × 49—62.

FISCHER (Hermann), Leebtan (Allemagne), 15-03-00. — 9093 × 49—54.

FISCHER, née SAVIOLI, Monte Carignone (Italie), 25-06-21. — 9093 × 49—54.

FISI (Jean), Budapest (Hongrie), 14-09-05. — 8378 × 49—75.

FISI, née OKLER, Ujpest (Hongrie), 15-12-02. — 8378 × 49—75.

FIZZALA (Corrado), Mansue (Italie), 26-02-12. — 8952 × 49—17.

FIZZALA, née CECCARELLO, Campodarsego (Italie), 20-03-11. — 8952 × 49—17.

FLANNAGAN (Agnes), Padiham (Angleterre), 12-09-91 — 20569 × 48—10.

FLORES (Marcos), Garrucha (Espagne), 23-02-06. — 8983 × 49—92.

FONDI (Orione), San Paolo (Brésil), 13-06-10. — 16618 × 48—13.

FRAGIACOMO (Leopoldo), Motta di Lovenza (Italie), 18-11-25. — 7981 × 49—38.

FRAPPORTI (Joseph), Fumane (Italie), 14-01-03. — 2996 × 49—52.

FRESCHI (Antoine), Codogne (Italie), 26-01-06. — 9071 × 49—81.

FRESCHI, née BARISON, Borgorico (Italie), 23-01-07. — 9071 × 49—81.

FREUND, née TAUSSIG, Vienne (Autriche), 05-07-94. — 6865 × 49—31.

FROLICHMAN (Adophe), Murgeni (Roumanie), 21-10-09. — 43689 × 38—69.

FUENTES, née BARRABES, Toledo (Espagne), 17-11-12. — 8808 × 49—31.

FUKS (Abram), Lodz (Pologne), 16-06-09. — 9023 × 49—38.

FUKS, née SONDERLING, Nowy Sacz (Pologne), 12-06-11. — 9023 × 49—38.

GAGOSZ (Stanislas), Nowo (Pologne), 30-04-12. — 8598 × 49—46.

GAGOSZ, née SMERD, Hofgermar (Allemagne), 09-09-17. — 8598 × 49—46.

GALANTE (Aldo), Glauzetto (Italie), 21-07-29, 12245 × 48—78.

GALVAN (Ramon), Aspe (Espagne), 29-09-30. — 8370 × 49—92.

GANADJIAN (Kevork), Tchorlou (Asie Mineure), 08-06-94. — 13063 × 48—13.

GANADJIAN, née SIMONIAN, Tchemisgazag (Asie Mineure), 00-00-06. — 13063 × 48—13.

GARCIA (Incarnation), Saint-Guiraud (Hérault), 17-05-28. — 8532 × 49—34.

GARCIA, née MINARRO, Lorca (Espagne), 08-07-08. — 10313 × 48—34.

GARCIA (Jose), La Union (Espagne), 18-11-17. — 13673 × 48—26.

GARCIA, née MARTINEZ, Cartagena (Espagne), 23-08-18. — 13673 × 48—26.

GARCIA (Agustin), Alarcon (Espagne), 25-01-20. — 8766 × 49—19.

GARCIA (Carlos), Morcin (Espagne), 05-07-12. — 7301 × 49—92.

GARDE (Damaso), Luesia (Espagne), 14-03-23. — 5498 × 49—65.

GARGALLO (Fernando), Castelfort (Espagne), 12-01-15. — 9753 × 48—25.

GARGALLO, née SAN JOSE, Rueda (Espagne), 10-03-15. — 9753 × 48—25.

GARIN (Juan), Sos (Espagne), 11-07-23. — 8683 × 49—64.

GARZINO (Jacques), Sampeyre (Italie), 04-11-11. — 12873 × 48—93.

GASZ (Pawel), Lipiny (Pologne), 09-09-14. — 8324 × 49—59.

GAUDIERO, née CASTALDO, Naples (Italie), 24-10-05. — 4413 × 49—13.

GAVOTTO, née GOBERO, Diana Argentina (Italie), 05-02-92. — 8503 × 49—06.

GAVOTTO (Jean), Villamova (Italie), 08-08-89. — 8503 × 49—06.

GELMAN (Gerc), Dawid Grosek (Pologne), 17-10-94. — 6638 × 49—75.

GELMAN, née MEDAISKI, Wilno (Pologne), 18-08-98. — 6638 × 49—75.

GEORGALLA (Christodoulo), Arcanghelos (Turquie), 26-10-83. — 9092 × 49—78.

GEORGALLA, née ZANESSI, Arcanghelos (Turquie), 14-10-94. — 9092 × 49—78.

GEORGIOU (Athanase), Andinople (Turquie), 12-05-90. — 33084 × 47—75.

GEWING (Rudolf), Saint-Pollen (Autriche), 28-12-10. — 30299 × 48—75.

GEWING, née FLEISCHMANN, Klagenfurt (Autriche), 25-05-08. — 30299 × 48—75.

GHAZARIAN (Ohanes), Malatia (Turquie), 10-01-22. — 8681 × 49—38.

GIACHERO (Mario), Ponzone (Italie), 30-01-23. — 37096 × 45—83.

GIAMBERINI (Ambrogio), Azzate (Italie), 19-09-09. — 4385 × 49—35.

GIANO (Albert), Lausanne (Suisse), 15-03-07. — 33547 × 38—75.

GIANOLI (Jean), Audun-le-Tiche (Moselle), 31-10-99. — 8575 × 49—57.

GIBERSZTAJN (René), Pinsk (Pologne), 07-02-29. — 8911 × 49—75.

GIEZEK (François), Wanne (Allemagne), 15-10-13. — 8262 × 49—59.

GIEZEK, née SZYMCZAK, Borek (Pologne), 20-10-17. — 8262 × 49—59.

GINDORF (Jacques), Dillingen (Allemagne), 21-05-97. — 14800 × 25—57.

GIORDANO (Vincent), Limone (Italie), 27-06-94. — 29856 × 33—06.

GIORDANO (Thomas), Dolcedo (Italie), 22-10-93. — 18089 × 48—38.

GIORDANO (Antoine), Bovos (Italie), 11-10-93. — 25350 × 36—83.

GIORDANO (Donato), Robilante (Italie), 15-08-12. — 8502×49—04.

GIORGIO, née FABRICHESI, Peccioli (Italie), 11-10-15. — 8715×49—06.

GIORIA, née TEMPORELLI, Veruno (Italie), 11-01-07. — 38177×45—01.

GIORIA (François), Fontaneto (Italie), 01-08-91. — 8789×49—52.

GIORIA, née ERBETTA, Fontaneto (Italie), 29-06-01. — 8789×49—52.

GIORIA (Costantino), Invorio Inferiore (Italie), 01-10-00. — 38177×45—01.

GIRELLI (Giuseppe), Tirano (Italie), 15-08-22. — 19007×48—69.

GIUNTINI (Ilario), Capannoli (Italie), 14-06-02. — 13602×48—30.

GIUNTINI, née PASQUINELLI, Santa Maria Monte (Italie), 17-08-05. — 13602×48—30.

GIUSTI (Guillaume), Pavullon (Italie), 21-07-99. — 7956×38—83.

GIUSTI, née PEZZINI, Polinago (Italie), 23-09-98. — 7956×38—83.

GLAUBERG (Liesa), Francfort (Allemagne), 10-01-29 — 23747×48—75.

GOCHGARIAN (Kenel), Civas (Asie Mineure), 27-05-98. — 12385×48—78.

GOCHGARIAN, née HADJI BOGHOSSIAN, Malkouhan (Asie Mineure), 15-01-05. — 12385×48—75.

GOLDBERG (Abram), Wesgrow (Pologne), 29-03-05. — 7949×48—75.

GOLDFARB, née GOLDFARB, Chelm (Pologne), 21-05-01. — 16751×48—75.

GOLDHAGEN (Egon), Vienne (Autriche), 07-07-25. — 8371×49—75.

GOLDSZAL, née KOMOROWSKI, Varsovie (Pologne), 01-07-11, 8056×48—75.

GOLINSKY (Basile), Podhajczyki (Pologne), 29-08-11. — 1256×48—51.

GOLINSKY (Jean), Herne Bornig (Allemagne), 23-08-18. — 18968×48—62.

GOLUB (Kasryel), Grodno (Pologne), 13-03-00. — 9037×49—75.

GOLUB, née ABRAMOWICZ, Grodno (Pologne), 10-06-05. — 9037×49—75.

GOMAR, née BIANCIOTTO, Pinasca (Italie), 12-01-09. — 16752×48—84.

GOMAR (Eliseo), Cuatretonda (Espagne), 13-02-05. — 16752×48—84.

GONZALEZ, née PEREZ, Madrid (Espagne), 25-10-09. — 8685×49—75.

GONZALEZ (Riquelme), Osa de Lavega (Espagne), 31-01-15. — 19009×48—21.

GORFINKEL, née ROZENFELD, Varsovie (Pologne), 05-08-07. — 8632×49—75.

GOTTI (Jean), Desenzano al Serio (Italie), 10-08-01. — 13053×48—51.

GOTTI, née COPPA, Castelleto Ticino (Italie), 01-03-09. — 13053×48—51.

GOUVITSOS (Georges), Latta (Asie Mineure), 28-03-97. — 13601×48—13.

GOUVITSOS, née ILLITCH, Zouguldak (Turquie), 30-06-07. — 13601×48—13.

GREBLER, née JUDELEWICZ, Baranoviez (Pologne), 10-05-10 — 1610×39—75.

GREBLER (Salomon), Vijnicioara (Roumanie), 10-05-09. — 1610×39—75.

GREGOIRE (Fernand), Huy (Belgique), 22-05-13. — 6157×49—67.

GRELLIER, née TRESS, Strasbourg (Bas-Rhin), 16-02-15. — 8770×49—44.

GRETEAU, née FORNERIS, Demonte (Italie), 14-02-19. — 26611×48—75.

GRIBALDO (Giuseppe), Peveragino (Italie), 01-01-91. — 24239×40—83.

GRIBALDO, née ARNOLDI, Sueglio (Italie), 29-08-96. — 24239×40—83.

GRIBLING, née SANSONI, Ascoli Piceno (Italie), 07-03-96. — 8775×49—75.

GRIMALDI (Bernard), Roccasecca (Italie), 25-12-92. — 8777×49—42.

GRINBERGAS (Mejeris), Lubono (Lithuanie), 00-00-02. — 40313×31—75.

GRINBERGAS, née KIEL, Brizai (Lithuanie), 00-00-05. — 40313×31—75.

GRIOTTI (Alessio), Pinerolo (Italie), 14-07-18. — 6613×49—30.

GROSSER, née RAPOPORT, Warka (Pologne), 00-00-12. — 21198×48—75.

GRUBSZTAJN, née SAMUEL, Rozwady (Pologne), 06-04-11. — 26622×48—57.

GRUGAN (Vjekoslav), Sukodol (Yougoslavie), 15-01-22. — 8628×49—52.

GRUNWALD (Thomas), Svoykovice (Tchécoslovaquie), 21-12-97. — 6206×49—75.

GRYNBERG, née GLAUBER, Ozarow (Pologne), 20-01-09. — 13951×48—75.

GRYNBERG (Michel), Ozarow (Pologne), 02-05-99. — 13951×48—75.

GUEORGUY (Lidie), Ekaterinoslaw (Russie), 18-10-09. — 35536×45—75.

GUGLIELMELLA, née D'EMILIO, Naples (Italie), 23-02-11. — 8511×49—38.

GUIDOTTI (André), San Benedetto (Italie), 12-10-19. — 29356×46—92.

GUILBERT, née OZANSKYJ, Molodycz (Pologne), 15-02-13. — 8606×49—11.

GUREGHIAN, née GUEDRIDJIAN, Gurin (Asie Mineure), 26-05-10. — 8607×49—75.

GUREGHIAN (Meguerditch), Gurin (Asie Mineure), 06-02-05. — 8607×49—75.

GUSTINELLI, née MUSSO, Palazzolo (Italie), 23-01-15. — 7475×49—06.

GUTENBERG (Aron), Opotowiec (Pologne), 20-09-91. — 11701×31—67.

GUTENBERG, née REISS, Durkheim (Allemagne), 30-10-97. — 11701×31—67.

GUTMAN (Majloch), Varsovie (Pologne), 00-00-97. — 7087×49—75.

GUTMAN, née GOLDKRANT, Varsovie (Pologne), 00-00-03. — 7087×49—75.

GUYOT, née DIETRICH, Rockershausen (Allemagne), 27-07-95. — 8768×49—75.

GWIAZDA (Joseph), Varsovie (Pologne), 01-07-25. — 19337×48—75.

HAIRABEDIAN (Ohannes), Mouche (Asie Mineure), 10-03-08. — 13983×48—13.

HAIRABEDIAN, née PACHAYAN, Alindji Caissari (Asie Mineure), 00-00-11. — 13983×48—13.

HARIF (Feivel), Kalus (Russie), 10-10-00. — 22571×48—75.

HARIF, née PENDLER, Kalus (Russie), 16-12-97. — 22571×48—75.

HASSERDJIAN (Essai), Aintab (Asie Mineure), 15-12-92. — 71299×28—75.

HELIN (Paul), Blaregnies (Belgique), 19-04-07. — 11431×48—59.

HERNANDEZ (José), Pacheco (Espagne), 20-07-11. — 8491×49—11.

HERNANDEZ, née BERMEJO, Lorca (Espagne), 10-05-21. — 8491×49—11.

HERNANDEZ (Daniel), Almeria (Espagne), 06-01-21. — 8712×49—75.

HERRERA (Francisco), Ubeda (Espagne), 21-05-29. — 6160×49—84.

HERSCOVICI (Salomon), Husy (Roumanie), 29-04-91. — 33197×48—76.

HERSCOVICI, née COLONOMOS, Monastir (Yougoslavie), 13-04-06. — 33197×48—76.

HERSZBERG, née SZEYNMAN, Zagorow (Pologne), 14-02-04. — 11182×48—54.

HILLMANN (Max), Czernowitz (Autriche), 28-01-12. — 1178×49—69.

HILLMANN, née TASKIER, Vienne (Autriche), 20-01-20. — 1178×49—69.

HIRSCH (Marcus), Debromil (Pologne), 01-03-04. — 6505×49—63.

HIRSCH, née WARSZAWSKA, Gielnow (Pologne), 08-09-19. — 6505×49—63.

HODAGHIAN (Garabed), Erzeroum (Turquie), 20-06-93. — 5973×49—78.

HODAN (Rosalia), Gaje Nizne (Pologne), 27-02-19. — 13083×48—89.

HOEPFINGER (Marie), Ottenhoffen (Allemagne), 24-09-22. — 8810×49—67.

HORNER (Frederic), Mannheim (Allemagne), 10-05-09. — 8888×49—67.

HOVORKA (Rodolphe), Strakonice (Tchécoslovaquie), 15-01-98. — 8829×49—67.

HUCK, née WANGLER, Schweighausen (Allemagne), 16-04-89. — 8965×49—67.

ICONOMOU (Michel), Gardamena (Grèce), 17-10-05. — 4124×49—83.

ICONOMOU, née PETROU, Cardamena (Grèce), 01-10-07. — 4124×49—83.

ISHAYA (Nanadjan), Tabriz (Iran), 15-05-21. — 42899×45—99.

JACOB, née BACA, Kukow (Pologne), 05-03-21. — 13095×48—13.

JACQUEMIN (Eugène), Ougree (Belgique), 12-01-93. — 8178×49—75.

JAILLARD, née ZANARDO, Codogne (Italie), 12-09-16. — 13963×48—77.

JAKOB (Naetali), Dolina, (Pologne), 11-10-99. — 4636×49—75.

JAKOB, née ZIMMEL, Bâle (Suisse), 20-02-01. — 4636×49—75.

JAMROZ, née JELZA, Staska (Tchécoslovaquie), 12-08-05. — 8771×49—78.

JAMROZ (Mathieu), Crajkowa (Pologne), 18-09-03. — 8771×49—78.

JANAVEL (Paul), Torre Pellice (Italie), 02-05-01 — 6227×49—88.

JANECZECK (Pierre), Juganow (Pologne), 25-09-05. — 8967×49—32.

JAROSZ, née GLAPKA, Blizanow (Pologne), 21-12-02. — 20119×48—78.

JAROSZ (François), Baerwalde (Pologne), 12-08-05. — 20119×48—78.

JASINSKI (Léon), Bertlich (Allemagne), 02-02-20. — 8192×49—62.

JASINSKI, née RAZNA, Ignacewo (Pologne), 25-10-17. — 8192×49—62.

JOANNIDIS (Constantin), Constantinople (Turquie), 10-09-95. — 31977×31—46.

JORDAN (Isidore), Bierge (Espagne), 12-05-91. — 20056×48—31.

JORDAN, née CLAVER, Abiego (Espagne), 16-11-85. — 20056×48—31.

KANVOISCHER (Stanislas), Varsovie (Pologne), 02-05-11. — 8857×49—67.

KARANFILIAN (David), Vezir Keupru (Asie Mineure), 03-08-11. — 8856×49—13.

KARNER, née HERRSTREUTH, Glatten (Allemagne), 10-08-01. — 23112×38—67.

KAROLAK (Lucyna), Rososze (Pologne), 28-02-28. — 8781×49—62

KARP, née ROLAND, Varsovie (Pologne), 28-07-28. — 6127×49—75.

KARP (Zelik), Varsovie (Pologne), 29-08-01. — 6127×49—75.

KARPOUTINE, née TRZICINSKI, Dvinsk (Russie), 05-12-90. — 12108×31—78.

KARPOUTINE (Nicolas), Klintsy (Russie), 13-05-90. — 12108×31—78.

KATZ (David), Nuremberg (Allemagne), 28-08-27. — 8701×49—67.

KAYSER (Maurice), Ostende (Belgique), 15-02-98. — 28111×48—75.

KAYSER, née COLETTE, Louvain (Belgique), 09-08-96. — 28111×48—75.

KEATES (Arthur), Croix (Nord), 21-09-02. — 32337×21—78.

KELECHIAN (Garbis), Devellou (Turquie), 00-00-86. — 6706×49—75.

KELECHIAN, née ARHANIAN, Constantinople (Turquie), 00-00-98. — 6706×49—75.

KIATIBIAN, née DIRATZOUYAN, Mouche (Asie Mineure), 12-10-84. — 16867×48—84.

KIERYK (Jean), Czolhany (Pologne), 25-05-95. — 8859×49—80.

KINDL (Elisabeth), Prague (Tchécoslovaquie), 15-11-10. — 8526×49—75.

KISSMANN (Milan), Paltinoasa (Roumanie), 18-02-98. — 3751×49—75.

KLEINBERG (Gustave), Libusin (Bohême), 04-02-91. — 6596×49—75.

KLEINBERG (Ludmila), Prague (Tchécoslovaquie), 14-11-20. — 6597×49—75.

KNAFF (Constant), Ars-sur-Moselle (Moselle), 02-11-82. — 5074×49—54.

KOBELSKY (Tatiana), Narva (Esthonie), 19-03-25. — 20226×48—31.

KOCEL (André), Wymyska (Pologne), 27-01-28. — 13073×48—89.

KOCHKOCHIAN (Noubar), Zongouldak (Turquie), 14-06-16. — 8882×49—84.

KOCHKOCHIAN, née BUBNIC, Obrovo (Italie), 25-07-19. — 8882×49—84.

KOENIGSBERG (Louis), Stryg (Pologne), 06-06-07. — 4676×49—66.

KOENIGSBERG, née SOMMERAUER, Vienne (Autriche), 23-04-12. — 4676×49—66.

KOGUT (François), Jadowniki Mokre (Pologne), 05-09-14. — 8672×49—77.

KOLANDJIAN (Sylvine), Constantinople (Turquie), 23-02-15. — 4168×49—78.

KONDRATIEFF (Basile), Tiflis (Russie), 25-01-96. — 6217×49—75.

KONDRATIEFF, née LEIBOVICI, Chisinau (Roumanie), 15-07-02. — 6217×49—75.

KOPEC (Ladislas), Gnojnik (Pologne), 23-06-19. — 8162×49—60.

KOPEC, née KALETA, Otalanza (Pologne), 04-11-21. — 8162×49—60.

KORDUPEL (Jan), Chotylub (Pologne), 03-08-11. — 13612×48—10.

KORDUPEL, née ZADWORNA, Dochnow (Pologne), 25-12-19. — 13612×48—10.

KORNETZKY, née REEBER, Wissembourg (Bas-Rhin), 07-09-82. — 10119×48—67.

KORNMESTER, née KORNMESTER, Varsovie (Pologne), 28-05-09. — 27831×47—75.

KOSIK (Albin), Wladislowow (Pologne), 22-01-02. — 6416×49—05.

KOSIK, née BOCHNACKA, Korzenno (Pologne), 02-01-14. — 6416×49—05.

KOSTECKI (Joseph), Buczacz (Pologne), 11-04-01. — 33110×47—75.

KOSTECKI, née STUFJAK, Buczacz (Pologne), 20-12-01. — 33110×47—75.

KOTRYS (François), Weimar (Pologne), 08-11-21. — 19759×48—02.

KOULKES (Michel), Vilna (Russie), 23-05-01. — 6526×49—75.

KRAWIEC (Stéphane), Dylagowa (Pologne), 28-12-99. — 8504×49—89.

KRAWIEC, née MACEJKA, Bohuslavice (Slovaquie), 01-09-04. — 8504×49—89.

KRGL (Louis), Kleszczewo (Pologne), 05-08-02. — 20466×48—75.

KRUPNIK (Izrael), Varsovie (Pologne), 11-11-20. — 28197×47—83.

KRYGIER (Abraham), Grojci (Pologne), 10-12-05. — 31119×48—75.

KRYGIER, née SWIERDLIN, Glebokie (Pologne), 10-03-14. — 31119×48—75.

KUBIAK, née DERWICH, Bronischewitz (Pologne), 02-10-96. — 20386×48—59.

KUCYK (Michael), Knik (Pologne), 08-10-04. — 13812×48—51.

KUCYK, née KLEMYSZYN, Podkamien (Pologne), 04-03-07. — 13812×48—51.

KUNCIO (Pierre), Izdebki (Pologne), 23-05-02. — 31267×32—78.

KUPFERBERG (Simon), Bircza (Pologne), 18-01-94. — 6266×49—67.

KUPFERBERG, née BINDEL, Lwow (Pologne), 04-09-97. — 6266×49—67.

KURTIAN (Alexandre), Constantinople (Turquie), 20-09-22. — 8506×49—75.

LAMBGUCAS (Demetre), Constantinople (Turquie), 24-02-08. — 6063×49—75.

LANDRA, née PETTAVINO, Vernante (Italie), 19-12-06. — 13425×48—06.

LANDRA (Nicolas), Vernante (Italie), 27-09-08. — 13425×48—06.

LANGMAND (Abram), Braila (Roumanie), 25-11-01. — 21694×32—75.

LARDIN (Joseph), Mazarron (Espagne), 06-03-97. — 8531×49—11.

LARDIN, née VERA, Mazarron (Espagne), 26-01-03. — 8531×49—11.

LASKOWSKI (Stanislas), Essen Krag (Allemagne), 30-04-12. — 19169×48—23.

LAZZARELLI (Angèle), Calice (Italie), 22-06-23. — 13931×48—75.

LAZZERI (Dino), Empoli (Italie), 19-03-03. — 46950×38—13.

LAZZERI, née REPETTO, Mignanego (Italie), 20-02-15. — 46950×38—13.

LE GUEN, née SZTENDEL, Zlevezow (Pologne), 29-01-21. — 13892×48—81.

LECKO (Michel), Przychojec (Pologne), 04-02-93. — 13144×48—27.

LECKO, née CIESLAK, Skarszew (Pologne), 10-12-95. — 13144×48—27.

LEISER, née RAJCHMAN, Pabianice (Pologne), 22-03-19. — 3670×48—75.

LETTRY (Luigi), Brusson (Italie), 31-05-00. — 4751×49—75.

LIBBRECHT (Georges), Anseghem (Belgique), 10-06-03. — 6298×49—62.

LIBBRECHT, née RAES, Zulle (Belgique), 01-03-05. — 6298×49—62.

LIEBERMANN (Bernard), Cracovie (Pologne), 09-09-10. — 27813×47—75.

LIEBERMANN, née GROSS, Chrzanow (Pologne), 06-01-07. — 27813×47—75.

LIEBER (Paul), Vienne (Autriche), 23-08-13. — 5718×49—75.

LINDNER (Edwige), Barlin (Pas-de-Calais), 14-03-27. — 8151×49—75.

LIPIEC (Moszko), Siedlce (Pologne), 04-06-96. — 6960×49—78.

LIPIEC, née HONIGSFELD, Pulavy (Pologne), 15-07-01. — 6960×49—78.

LISIEWICZ (Kazimierz), Grady (Pologne), 18-01-08. — 34513×47—54.

LISIEWICZ, née TRACZ, Koluzow (Pologne), 10-01-10. — 34513×47—54.

LISTWAN (Julien), Oswiecim (Pologne), 08-01-24. — 8783×49—42.

LITWIN (Szachna), Sokoloy (Pologne), 10-09-97. — 11053×48—69

LITWIN, née STERNLICHT, Varsovie (Pologne), 10-09-06. — 11053×48—69.

LLINARES (Antonio), Finestrat (Espagne), 17-01-08. — 25044×38—30.

LLINARES (Pedro) Finestrat (Espagne), 14-01-90. — 7433×48—30

LLINARES, née ORTUNO, Finestrat (Espagne), 12-04-96. — 7433×48—30.

LOCATELLI (Carlo), Corna Imagna (Italie), 19-08-03. — 9072×48—25.

LOCATELLI, née PICCAMIGLIO, Aderara (Italie), 22-05-05 — 9072×48—25.

LOCATELLI, née MUSSATTI, Verres (Italie), 23-02-25 — 7689×49—75.

LOEW (Fritz), Karlsruhe (Allemagne), 13-05-08. — 29789×48—75.

LONDERO (Renzo), Majano (Italie), 20-02-27 — 8015×49—14.

LONDERO (Sisto), Majano (Italie), 14-09-00. — 17092×47—14.

LONDERO, née CASASOLA, Majano (Italie), 22-09-04. — 17092×47—14.

LOPEZ, née LOPEZ, Siguenza (Espagne), 22-07-01. — 8720×49—19.

LOPEZ, née VILLANUEVA, Roquetas de Mar (Espagne), 17-10-06. — 28867×47—92.

LOPEZ (Antonio), Roquetas de Mar (Espagne), 03-07-03 — 28867×47—92.

LORENZATO, née OSSATO, Laghi (Italie), 01-08-12. — 8767×49—47.

LORENZATO (Eliseo), Laghi (Italie), 24-04-10. — 8767×49—47.

LOTENBERG, née ROSENFELD, Varsovie (Pologne), 24-06-96. — 11603×48—75.

LOTENBERG (Hertz), Plonsk (Pologne), 10-09-98. — 11603×48—75.

LOUKACHEFF, née POPLAVSKY, Ostrow (Russie), 14-09-96. — 25802×48—57.

LOUKIANOFF (Michel), Ekaterinioslaw (Russie), 17-08-98. — 8723×49—65.

LOUKIANOFF, née OBNISSKY, Holin (Russie), 28-05-10. — 8723×49—65.

LOUSEGHENIAN (Yervante), Amassia (A.-M.), 06-06-10. — 8343×49—26.

LOUWAGE (Franciscus), Gand (Belgique), 15-01-04. — 8669×49—75.

LOVISETTO (Aldo), Monastier (Italie), 19-12-23. — 8565×49—81.

LUDWIG, née HASCHE, Castrop (Allemagne), 26-07-89. — 9865×48—67.

LUDWIG (Fridolin), Liechtenau (Tchécoslovaquie), 05-03-88. — 9865×48—67.

LUSZTYK (Czeslawa), Raczyce (Pologne), 12-02-27. — 6647×49—62.

LUSZTYK, née RACHWAL, Raczyce (Pologne), 22-09-99. — 6648×49—62.

LUSZTYK (François), Borki (Pologne), 29-03-02 — 6648×49—62.

MACCARIO (Charles), Pigna (Italie), 10-02-06. — 12933×48—06

MACCARIO, née SALICI, Monaco, 19-12-08. — 12933×48—06.

MACCIONI (Dorlena), Guspini (Italie), 05-01-13. — 46385×45—12.

MACINA, née MORINO, Paris (13e), 25-12-13. — 13414×48—13

MACINA (Torquato), Chiesannova, 19-10-13. — 13414×48—13

MAESANI (Victor), Vedano Olona (Italie), 07-10-97. — 8094×49—57.

MAESANI, née CARNEVALI, Vedano Olona (Italie), 30-10-00. — 8094×49—57.

MAGNANI (Jean), Ciano d'Enza (Italie), 04-02-91. — 19170×48—83.

MAGNANI, née MONTICELLI, Ciano d'Enza (Italie), 13-08-98. — 19170×48—83.

MAINARDI (Barthelemy), Monaco (principauté de), 11-07-28. — 8602×49—06.

MAKLOUL (Fouad), Omar (Syrie), 13-04-10. — 11414×48—47.

MALLA (Eugène), Vintimille (Italie), 01-01-02. — 23044×38—06.

MANAUT (Pedro), Pedras (Espagne), 30-01-93. — 44805×36—13.

MANAUT, née PELLEGRINI, Fuveau (Bouches-du-Rhône), 23-03-02. — 44805×36—13.

MANDELBAUM, née ISSER, Wieznik (Pologne), 29-10-06. — 13534×48—75.

MANDELBAUM (Abram), Krasnystaw (Pologne), 09-09-96. — 8235×33—75.

MANFREDI (Marius), Frabosa (Italie), 06-04-24. — 13912×48—13.

MANIA, née WEBER, Gloginin (Pologne), 14-08-80. — 13084×48—68.

MANIA (Edmond), Drawska (Pologne), 15-09-03. — 13084×48—68.

MANIAGO (Antonio), Arzene (Italie), 12-01-05. — 9021×49—77.

MANIAGO, née PAGNUCO, Arzene (Italie), 12-09-09. — 9021×49—77.

MARCELA (Jean), Szczakowa (Pologne), 25-08-22. — 23074×47—59.

NARDELLI, née CAZORLA, Pechina (Espagne), 06-08-08. — 42138×45—92.

MARGETIC (Nicolas), Gorniji Krastovac (Yougoslavie), 25-10-02. — 8855×49—80.

MARIA (Leontino), Lisbonne (Portugal), 21-08-10. — 29846×47—78.

MARKARIAN (Bedros), Arabkir (Turquie), 00-00-13. — 2954×49—13.

MARZARIAN, née MAKADJIAN, Develu (Asie Mineure), 01-08-12. — 2954×49—13.

MARONGIN (Joseph), Domusnovas (Italie), 13-03-09. — 8753×49—62.

MAROUKEYAN (Kevork), Mouch (Asie Mineure), 10-05-94. — 11739×38—13.

MAROUKEYAN, née REIZIAN, Mouch (Asie Mineure), 03-04-99. — 11739×38—13.

MARRO (Jean), Grasse (Alpes-Maritimes), 16-08-98. — 8862×49-78.

MARTENS (Walter), Kiel (Allemagne), 30-11-12. — 11221×48—38.

MARTINEZ (Francisco), Mula (Espagne), 01-11-95. — 22006×46—92.

MARTIN (Félix), Medina del Campo (Espagne), 06-12-22. — 7671×49—66.

MARTINS DE BARROS (Alipio), Viannado Castello (Portugal), 15-06-12. — 8667×49—64.

MARTIN (Ferruccio), Motta de Livenza (Italie), 23-01-23. — 13563×48—11.

MARTINUZZI (Giuseppe), Spilimbergo (Italie), 22-08-08. — 8666×49—91.

MARTINUZZI, née BORTUZZO, Spilimbergo (Italie), 13-10-10. — 8666×49—91.

MARTINELLO (Giuseppe), Castello (Italie), 16-12-08. — 18192×48—65.

MARTINELLO, née CONTE, Castello (Italie), 12-11-21. — 18192×48—65.

MARTINEZ (Ginès), Puertecico (Espagne), 20-09-28. — 8851×49—11.

MARTINEZ (Tomas), Caudette (Espagne), 30-01-01. — 5992×49—11.

MARTORELLI (Balthazar), Mancor (Espagne), 29-08-96. — 4889×49—76.

MARZEC (Jean), Wrzawy (Pologne), 18-02-96. — 4026×49—62.

MASERO (José), Usagre (Espagne), 26-03-91 — 8701×49—30.

MASERO, née DURAN, Usagre (Espagne), 17-01-93. — 8701×49—30.

MASET (Giovanni), Tarzo (Italie), 15-08-17. — 19560×40—38.

MASET, née MASET, Tarzo (Italie), 22-11-27 — 19560×40—38.

MASO (Angelo), Mira (Italie), 24-08-99. — 22615×48-75.

MASO, née BROVEDANI, Venise (Italie), 17-02-02. — 22615×48×75.

MASQUELIER (Emile), Esplechin (Belgique), 02-11-89. — 5652×49—59.

MAZIA (Zigmund), Bucarest (Roumanie), 12-02-28. — 8800×49—67.

MAZZAROL (Simeon), Cencenighe (Italie), 03-04-06. — 13871×48—78.

MAZZAROL, née VENTURINI, Piombino (Italie), 08-01-08. — 13871×48—78.

MAZZOLENI (Alessandre), Bergamo (Italie), 05-05-27. — 1749×49—38.

MAZZOLENI (Alexandre), Bergante (Italie), 17-09-98. — 14702×48—38.

MAZZOLENI, née PELLIGRINELLI, Brembilla (Italie), 28-08-04. — 14702×48—38.

MAZZOLENI (Francesco), San Giovani Bianco (Italie), 19-05-03. — 5117×49—83.

MAZZOLENI, née GRUPPONI, Santa Brigetta (Italie), 20-09-09. — 5117×49—83.

MAZZUCCO (Mario), Castello Lavazzo (Italie), 25-03-15. — 8302×49—78.

MELAMEDE, née MEYROVITCH, Odessa (Russie), 18-05-98. — 8220×30—76.

MELLINGER (Georges), Budapest (Hongrie), 13-05-22. — 4651×49—33.

MERLINI (François), Gandellino (Italie), 22-10-22. — 8061×49—77.

MESSINA, née MEZZADONNA, Oneglia (Italie), 11-04-94. — 8022×49—06.

MESTDAGH (Marie), Bahow (Angleterre), 11-03-16. — 36979×38—41.

MESZLENYI (Tibor), Budapest (Hongrie), 19-01-10. — 43923×45—75.

MEYER (Guillaume), Strasbourg (Bas-Rhin), 07-12-93. — 13085×48—54.

MEYER, née SCHNEIDER, Kreuznach (Allemagne), 01-11-96. — 13085×48—54.

MICEK (Karel), Zubri (Tchécoslovaquie), 22-06-96. — 30090×32—91.

MICHALSKI (Joseph), Zerniki (Pologne), 19-03-13. — 7776×49—62.

MICHALSKI, née KOWALSKI, Dubidze (Pologne), 23-05-20. — 7776×49—62.

MICHETTI (Marino), San Martino de Calvi (Italie), 24-06-24. — 8439×49—04.

MICHETTI (Joseph), Lenna (Italie), 21-12-92. — 8438×49—04.

MICHETTI, née GOZZI, Lenna (Italie), 10-05-99. — 8438×49—01.

MINEO, née FIORINO, Favignana (Italie), 01-06-91. — 7743×49—93.

MINEO (Antonino), Trapani (Italie), 01-01-87. — 7743×49—93.

MITRANI (Sinay), Constantinople (Turquie), 05-09-26. — 13573×48—75.

MLECZKO (Joseph), Gnojnik (Pologne), 08-12-93. — 8771×49—80.

MLECZKO, née BANIOWSKI, Gwozdziec (Pologne), 10-01-03. — 8771×49—80.

MOCZERNIUK, née ORVACHOW, Kobyla (Pologne), 02-10-08. — 30060×33—78.

MOHAMED BEN ARDERRAHMANE SOUMER, née MACHUCA, Talavera (Espagne), 26-10-14. — 7959×48—96.

MOIOLI (Joseph), Martinengo (Italie), 02-10-19. — 7956×49—57.

MOIOLI (Baptiste), Martinengo (Italie), 19-10-22. — 7958×49—57.

MOIOLI (Michel), Martinengo (Italie), 28-09-20. — 7957×49—57.

MOISA (Riven), Jassy (Roumanie), 25-12-91. — 5693×49—75.

MOLESIN (Paul), Zandora (Italie), 25-01-13. — 7995×49—46.

MOLINATTI (Joseph), Andrate (Italie), 09-09-04. 8887×49—05.

MOLINATTI, née MOLINATTI, Andrate (Italie), 22-10-07. — 8887×49—05.

MONEGO (Villelmo), Moers (Allemagne), 27-10-14. — 8822×49—12.

MONGIAT (Guerino), Tramonti (Italie), 23-01-16. — 9005×49—58.

MONGIAT, née FAION, Pinzano (Italie), 25-02-18. — 9005×49—58.

MONTAGNANI (Clara), Florence (Italie), 06-02-22. — 8976×49—75.

MONTE (Philippe), Patti (Italie), 21-03-25. — 8098×49—06.

MORA (Antonio), Santo Zinio (Brésil), 08-02-09. — 7959×49—30.

MORELLO (Paolo), Saint-Michel Prazzo (Italie), 12-11-11. — 8813×49—19.

MORENO (Leoncio), Tordelpalo (Espagne), 13-01-11. — 8707×49—75.

MORO (Amedeo), Mansue (Italie), 30-03-25. — 8225×49—31.

MOROSSI, née BRESSA, Cimolais (Italie), 18-10-91. — 12563×48—75.

MOROSSI (Osvald), Cimolais (Italie), 01-03-98. — 12563×48—75.

MOSER (David), Pergine (Italie), 06-08-03. — 5217×49—10.

MOSKA (Joseph), Podlezyce (Pologne), 18-08-06. — 7740×49—27.

MOSKA, née ZENONE, Intragna (Suisse), 13-06-12. — 7740×49—27.

MOUHOUBI, née VITALE, Venafre (Italie), 02-01-00. — 8810×42—76.

MOUNDJIAN (Minas), Marache (Asie Mineure), 20-03-07. — 17238×48—38.

MOUNDJIAN, née TCHAKERIAN, Marache (Asie Mineure), 10-01-07. — 17238×48—38.

MROWCZYNSKI (François), Brudnia (Pologne), 10-10-03. — 28557×48—62.

MROWCZYNSKI, née GRKYBOWSKI, Gladpeck (Allemagne), 22-10-12. — 28557×48—62.

MULLER (François), Drevene Mlyny (Tchécoslovaquie), 29-04-05. — 21523×40—73.

NADAL (Giuseppe), Fontanello (Italie), 05-11-20 — 8825×49—11.

NADAL, née CONSONNI, Breme (Italie), 16-05-27. — 8825×49—11.

NADJARIAN (Yervant), Baken Maden (Turquie), 00-00-06. — 6897×49—13.

NADJARIAN, née MOZIAN, Sivas (Turquie), 19-07-20. — 6897×49—13.

NARDI (Egisto), Villa Basilica (Italie), 04-04-08. — 20486×48—84.

NARDI, née PAUSELLI, Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 15-04-14. — 20486×48—84.

NAVARRO (Benito), Tarancon (Espagne), 24-12-15. — 13631×48—17.

NAVARRO (Antoine), Mazzaron (Espagne), 15-01-09. — 8784×49—11.

NAVARRO, née VIVANCOS, Alhama de Murcia (Espagne), 02-07-15. — 8784×49—11.

NERI (Giuseppe), Genga (Italie), 04-07-92. — 8786×49—54.

NERI, née FIORE, Uckange (Moselle), 06-07-01. — 8786×49—54.

NERVO (Jacques), Bra (Italie), 28-03-91. — 21993×47—83.

NOGUES (Isidore), Campredon (Espagne), 29-10-08 — 13633×48—66.

NORIS (Antonio), Costa Serina (Italie), 20-08-87. — 8928×49—01.

NORO (Stefano), Settimo (Italie), 25-12-99. — 8805×49—60.

NOULET (Lucien), Moustier (Belgique), 16-02-01. — 32442×48—59.

NOVELLO (Ferdinando), Lestizza (Italie), 09-09-04. — 8530×49—79.

NOVELLO, née TOSOLINI, Tavagnacco (Italie), 09-10-06. — 8530×49—79.

NOWICKI, née MEDYNSKI, Giessen (Allemagne), 16-08-10. — 13164×48—78.

ODORICI (Amédée), Guiglia (Italie), 21-06-24. — 38952×45—66.

OLIVA (Daniaso), Canfranc (Espagne), 19-10-23. — 13113×48—65.

OLIVA (Vincenzo), Bruzzano (Italie), 25-11-98. — 16100×40—50.

OREA, née FRANCO, Gabin (Espagne), 17-03-16. — 8853×49—10.

OREA (Santos), Tribaldos (Espagne), 25-06-17. — 8853×49—10.

ORLANDINI (Vincenzo), San Pellegrino (Italie), 02-07-18. — 8133×49—38.

ORTEGA (Vicente), Cuevas (Espagne), 19-02-13. — 9015×49—30.

ORTEGA (Andres), Cuevas (Espagne), 08-05-15. — 9016×49—30.

OUCHATSKY (Stephane), Kiew (Russie), 24-05-03. — 8864×48—75.

OZIEMBALA (Boleck), Rybna (Pologne), 29-03-12. — 8827×49—49.

OZIEMBALA, née WILCZKO, Rudka (Pologne), 15-10-15. — 8827×49—49.

PACE (Gaston), Foligno (Italie), 16-05-26. — 8923×49—01.

PACHECO (Jose), Bruhuega (Espagne), 15-02-18. — 8699×49—75.

PAGANELLI (Lorenzo), Montecarlo (Italie), 18-04-23. — 25597×48—69.

PALTANI, née ROCCHIA, Demonte (Italie), 29-09-91. — 23240×48—43.

PAOLUCCI (Ivo), Nocera Umbra (Italie), 24-11-23. — 12547×48—57.

PAOLUCCI, née CAVACIOCCHI Castiglione (Italie), 29-06-28. — 12547×48—57.

PAP (Eugène), Nitra (Tchécoslovaquie), 23-06-10. — 6622×48—75.

PAPROCKI (Alphonse), Zegocin (Pologne), 16-08-23. — 9005×49—62.

PARESCHI (Luigi), San Felice (Italie), 27-05-99. — 19268×48—78.

PARESCHI, née BRAGHIROLI, San Felice (Italie), 00-00-01. — 19268×48—78.

PARODI, née DONTE, Porto Maurizio (Italie), 24-06-95. — 8926×49—06.

PARTENIO (Antonio), San Giergio (Italie), 12-10-07. — 2323×48—13.

PASCHULA (Joseph), Drohojow (Pologne), 15-06-02. — 33110×47—89.

PASCHULA, née TUCKA, Lubna (Pologne), 13-01-06. — 33110×47—89.

PASTOR (André), Ventosa (Espagne), 27-12-92. — 7875×49—64.

PASTOR, née PENA, Ezcaray (Espagne), 09-08-00. — 7875×49—64.

PATALOWSKI, née KNOBLER, Bedzin (Pologne), 18-02-08. — 13513×48—75.

PATRIKÉFF (Ivan), Hassau (Russie), 26-08-97. — 7095×42—27.

PATROCINIO (Simon), Villar del Rey (Espagne), 29-01-12. — 8847×49—10.

PAW (Waclaw), Wilczyce (Pologne), 22-01-03. — 18168×48—02.

PEIRO (Emmanuel), Llacorre (Espagne), 13-04-82. — 19849×48—81.

PELITTONI (Salvino), Montbaroccio (Italie), 28-05-21. — 13473×48—84.

PELLEGRINO (Antonio), Maratea (Italie), 21-09-23. — 18350×48—84.

PELLITTONI (Giovanni), Bernissart (Belgique), 02-01-26. — 13474×48—84.

PERACCA (Gaspard), Nomaglio (Italie), 06-11-00. — 29358×48—38.

PERACCA, née DE FILIPPI, Una (Allemagne), 28-11-97. — 29358×48—38.

PERE (Mariano), Gistain (Espagne), 31-10-88. — 10962×37—31.

PEREIRA (Antonio), Porto (Portugal), 28-07-06. — 8542×49—84.

PERESSINI (Jean), Romans (Italie), 08-09-03. — 2839×49—06.

PEREZ (Vicente), La Lloza (Espagne), 22-11-10. — 8604×49—55.

PEREZ, née BRESTOVANSKA, Dolnic Lovcice (Tchécoslovaquie), 07-11-15. — 8604×49—55.

PERINO, née AIMONETTI, Sparone (Italie), 11-12-00. — 7962×49—38.

PERIS (José), Benicarlo (Espagne), 11-09-08. — 13953×48—83.

PESENTI (Joseph), Brembilla (Italie), 18-11-15. — 24675×48—01.

PESENTI (Jean), Brembilla (Italie), 12-09-86. — 4642×49—01.

PESENTI, née GAMBA, Brembilla (Italie), 10-10-92. — 4642×49—01.

PESENTI (Giovanni), Covo (Italie), 15-02-22. — 8841×49—75.

PICH, née DZIUBA, Hadykowska (Pologne), 09-01-05. — 8731×49—75.

PICH (Philemon), Zelechow Wielki (Pologne), 01-01-05. — 8731×49—75.

PIEROG (Jean), Plawo (Pologne), 26-06-26. — 18269×48—02.

PIETROSINO (Humbert), San Severo (Italie), 05-12-22. — 12275×48—13.

PIGGIOLI (Giuseppe), Pavullo (Italie), 05-11-29. — 8207×49—75.

PIHLAK (Arnold), Tallinn (Estonie), 14-11-20. — 8709×49—31.

PILARSKI (Joseph), Pomarzanki (Pologne), 11-05-14. — 16198×48—59.

PILONERO (Joseph), Sommatino (Italie), 05-06-91. — 19850×48—38.

PILONERO, née STAGNITTO, Sommatino (Italie), 15-11-03. — 19850×48—38.

PINCHETTI (François), Blessagno (Italie), 13-09-99. — 8471×49—60.

PINELLI, née PERESSON, Vito d'Asio (Italie), 16-04-15. — 23096×46—84.

PINELLI (Louis), Formigine (Italie), 19-04-08. — 23096×46—84.

PIRAS, née DAU, Sassari (Italie), 01-04-00. — 4833×49—13.

PIRAS (Jacques), Sassari (Italie), 16-05-95. — 4833×49—13.

PITT (Paul), Bidgosz (Pologne), 14-09-20. — 18692×45—61.

PIZZOLOTTO (Dario), Valdobbiadene (Italie), 29-12-23. — 16856×48—24.

PIZZUT (Luigi), Pramaggiore (Italie), 27-01-08. — 13984×48—82.

PIZZUT, née STEFANUTO, Grovannau (Italie), 09-01-08. — 13984×48—82.

PLADER (Jean), Drwinia (Pologne), 30-09-15. — 8921×49—02.

PLESINSKI (Stefan), Meiza (Allemagne), 23-02-20. — 8816×49—78.

PLIZGA (Joseph), Zakikow (Pologne), 15-03-01. — 21996×31—81.

PLIZGA, née KWIATKOWSKI, Rzejowice (Pologne), 27-02-20. — 21996×31—81.

PODKOWSKI (Jean), Nette (Allemagne), 06-03-15. — 8865×49—57.

PODKOWSKI, née WIATROWSKI, Sodingen (Allemagne), 27-06-20. — 8865×49—57.

POGARIAN (Khoren), Smyrne (Turquie), 12-01-11. — 8863×49—78.

POGGIA (Natale), Maggiora (Italie), 06-09-22 — 13713×48—74.

POGGIO (Inès), Saint-Antoine Olivetto (Italie), 12-10-23. — 7081×49—06.

POLESEL (Francesco), Motta de Livenza (Italie), 28-04-97. — 12708×40—31.

POLESEL, née ZAMPROGNO, Monte Belluna (Italie), 25-01-03. — 12708×40—31.

POLITIS (Panayotis), Constantinople (Turquie), 15-08-00. — 12496×48—75.

POLITIS, née GAD, Guez Tepe (Turquie), 03-02-07. — 12496×48—75.

POMENTE, née FERAZZOLI, Monte San Giovanni (Italie), 09-04-24. — 13831×48—65.

POMENTE (Loreto), Monte san Giovanni (Italie, 08-08-18. — 13831×48—65.

PONTICELLI (Jean), Bettola (Italie), 10-06-00. — 7130×39—75.

PONZINI (Joseph), Bedonia (Italie), 16-01-07. — 28123×47—78.

POULIOS (Georges), Athènes (Grèce), 11-02-09. — 12941×39—34.

POLAWSKI, née GORAJ, Smougi (Pologne), 23-08-12. — 1133×48—51.

POZANTIAN (Krikor), Brousse (Asie-Mineure), 17-06-89. — 8916×49—13.

POZANTIAN, née HAIDINIAN, Brousse (Asie-Mineure), 01-01-02. — 8916×49—13.

PRATIFFI (Bieniamino), Saint Agata (Italie), 21-03-11. — 8552×48—16.

PRESSELLO (Santo), Malano (Italie), 28-09-93. — 31315×46—35.

PROIA (Mario), Fontana Liri (Italie), 12-05-22. — 17059×48—69.

PUCHALSKI, née KORZENIEWSKA, Sokolow (Pologne), 28-01-05. — 8974×49—36.

PUCHALSKI (Stanislas), Koniuchy (Pologne), 12-04-06. — 8974×49—36.

PUENTES (Emilien), Sanchomino (Espagne), 18-07-12. — 8850×49—81.

PUJOL (Giordano), Berga (Espagne), 02-12-19. — 8445×49—01.

PUTTO, née CUCCHIETTI, Macra (Italie), 22-05-13. — 6806×49—13.

PUTTO (Chiaffredo), Crisolo (Italie), 06-05-13. — 6806×49—13.

QUAGLIERI (Blaise), Isola del Liri (Italie), 08-02-22. — 29429×48—75.

QUARANTA (Giovanni), Cherasco (Italie), 23-11-09. — 6068×35—31.

QUERIN (Charles), Spilimbergo (Italie), 27-04-11. — 23566×48—12.

RATAJCZAK (Théodore), Neuruppin (Pologne), 01-02-07. — 26539×48—62.

RAVERT (Joseph), Soignies (Belgique), 03-06-91. — 11171×48—59.

RECH (Gino), Campo (Italie), 17-08-05. — 12693×48—32.

RECH, née SCUTTARI, Marcaria (Italie), 08-05-17. — 12693×48—32.

REDONDO, née MARTINEZ, Dolores (Espagne), 19-11-95. — 8918×49—11.

REGIDOR (Jean), Lagunas de Contreras (Espagne), 06-05-07. — 13553×48—32.

RENESES, née ARROYO, Trijueque (Espagne), 23-08-11. — 4786×49—64.

RENESES (Pascual), Madrid (Espagne), 26-08-12. — 4786×49—64.

RESMATO (André), Tunis, 19-02-03. — 8591×49—93.

REUTER (Danicke), Weimar (Allemagne), 17-09-25. — 24059×48—62.

REYNA (Jean), Caravaca (Espagne), 13-07-22. — 7933×49—34.

RIBAS (Jean), Rosas (Espagne), 11-07-23. — 20099×48—66.

RICCI (Silvio), Cortona (Italie), 05-08-98. — 36089×32—81.

RIPOLL (Vincent), Benidorm (Espagne), 03-09-99. — 13811×48—73.

RIPOLL, née PEREZ, Polop (Espagne), 21-09-04. — 13811×48—73.

RIPOSIO (Pierre), la Turbie (Alpes-Maritimes), 25-11-03. — 17890×38—06.

RIVA (Ermes), Campogalliano (Italie), 16-04-27. — 669×49—24.

RIVA (Joseph), Monaco, 15-10-19. — 20939×48—06.

RIZZA (Sainte), Palazzolo (Italie), 27-01-29. — 8745×49—06.

RIZZA, née LAROSA, Palazzolo (Italie), 26-02-10. — 8053×49—06.

RODRIGUEZ (José), Nogales (Espagne), 31-01-88. — 11586×40—75.

RODRIGUEZ, née LOPEZ, Villapun (Espagne), 28-05-99. — 11586×40—75.

ROLANDO, née BOERI, Badalucco (Italie), 02-04-95. — 8187×49—06.

ROLANDO (Jean), Badalucco (Italie), 26-07-93. — 8187×49—06.

ROMANO (Pietro), Zuglio (Italie), 01-08-90. — 13814×48—75.

RONCHI (Renato), Tossignano (Italie), 02-09-28. — 19197×48—71.

ROS (José), Valencia (Espagne), 28-02-14. — 6231×48—66.

ROSENBLATT (Naum), Lodz (Pologne), 17-12-97. — 26624×48—75.

ROSENBLATT, née ZALK, Ukmerge (Lithuanie), 07-12-00. — 26624×48—75.

ROSENFELD (Jacob), Anvers (Belgique), 14-05-29. — 8746×49—75.

ROSSI (Frederic), Olgiate Comasco (Italie), 26-09-14. — 13581×48—81.

ROSSINI (Ambrogio), Lurago d'Erba (Italie), 05-04-27. — 7698×49—33.

ROTI (Adolphe), Monaco (principauté), 07-01-23. — 8924×49—06.

ROUILLER, née CARRO, Spezia (Italie), 30-07-05. — 16096×48—13.

ROUILLER (Henri), Chavannes-les-Forts (Suisse), 12-07-96. — 16096×48—13.

ROY (Hector), Ottava (Canada), 16-08-87. — 8951×49—75.

ROZENBAUM (Lejb), Minsk (Pologne), 06-02-01. — 8815×49—06.

ROZGONYI (Geza), Bocsarlapujto (Hongrie), 15-11-09. — 19127×48—75.

RUDATIS (Guiseppe), San Tomaso (Italie), 17-08-11. — 8925×49—88.

RUGGERI, née CIGGONI, Fabriano (Italie), 04-07-88. — 6330×49—54.

RUGGERI (Mario), Fabriano (Italie), 25-03-81. — 6330×49—54.

SABBAGH, née ORBANT, Odessa (Russie), 13-03-94. — 8869×49—75.

SABIK (Julius), Neresvar (Tchécoslovaquie), 20-08-06. — 47604×35—75.

SAFJANIKOW, née MEHR, Husakow (Pologne), 23-12-94. — 8816×49—67.

SAFJANIKOW (Nisan), Kiew (Russie), 26-12-92. — 8816×49—67.

SALES (Gaspar), Todolella (Espagne), 30-04-06. — 8922×49—34.

SAMEC (Joseph), Radosovice (Tchécoslovaquie), 29-08-90. — 48121×36—02.

SANCHEZ, née VILLANI, Guestalla (Italie), 06-07-93. — 7106×49—75.

SANCHEZ (José), Almeria (Espagne), 01-02-89. — 7106×49—75.

SANCHEZ (Agapito), Bejar (Espagne), 09-01-22. — 8675×49—65.

SANDNER (Marie), Naila (Allemagne), 09-09-03. — 8797×46—75.

SANDRIN (Pierre), Sacile (Italie), 28-06-06. — 8836×49—38.

SANDRIN, née MINET, San Vito (Italie), 13-04-11. — 8836×49—38.

SANNA, née CALVELLINI, Roccastrada (Italie), 08-04-20. — 20039×48—20.

SANSONETTO (Fortune), Meolo (Italie), 12-07-25. — 5517×49—32.

SANTAROSSA, née CANDUSSI, Claut (Italie), 20-03-18. — 9032×49—77.

SANTAROSSA (Giorgio), Claut (Italie), 23-01-08. — 9032×49—77.

SANTIN (Victor), Canevà (Italie), 17-10-03. — 17109×39—77.

SARTI (Agostino), Villanova de Campo Sampiero (Italie), 28-09-02. — 8608×49—80.

SAUER (Georges), Berlin (Allemagne), 11-06-02. — 11733×48—75.

SAUER, née BAER, Munster (Allemagne), 27-02-02. — 11733×48—75.

SCHACHTER (Benjamin), Radomyls (Pologne), 16-11-96. — 36131×46—75.

SCHINTO (Stefano), Sassari (Italie), 03-01-86. — 12855×48—20.

SCHINTO, née BARONTINI, Montopoli (Italie), 27-11-00. — 12855×48—20.

SCHLINGER (Berthe), Budapest (Hongrie), 12-11-17. — 5586×49—78.

SCHMIDT (Bernard), Medzychod (Pologne), 19-08-23. — 17418×48—59.

SCHMIDT, née LAWICKI, Gross Raschen (Pologne), 28-06-21. — 17418×48—59.

SCHMID (Albert), Troyes (Aube), 06-08-09. — 1766×31—10.

SCHPEL (Dominique), Riga (Russie), 00-00-89. — 3701×37—75.

SCHUMACHER (Jean), Hayange (Moselle), 13-05-02. — 16000×48—57.

SCHUMERS (Johannès), Millen (Belgique), 13-09-11. — 11392×48—02.

SCHWARZ, née FREIDENREICH, Radom (Pologne), 19-01-07. — 12243×48—75.

SCHWARZ (Salomon), Chrzanow (Pologne), 07-12-03. — 12243×48—75.

SCOLARA (Ferdinand), Turin (Italie), 08-08-74. — 19225×14—78.

SECO (Alexandre), Duenas (Espagne), 12-07-11. — 8582×49—11.

SEGHERS (Louis), Zuienkerke (Belgique), 25-05-23. — 8491×49—52.

SEGHETTI (Renato), Fuccecchio (Italie), 03-01-13. — 25653×47—13.

SERGOUTCHENKO (Genia), Riga (Russie), 11-01-26. — 8614×49—81.

SERRA Y CLOSAS (Gaspard), Barcelone (Espagne), 11-01-05. — 302670×11—31.

SERVETTI (Jean), Vesine (Italie), 22-03-01. — 8488×49—06.

SGALLA (Umbro), Terni (Italie), 11-03-23. — 8834×49—06.

SIEJAK (Joseph), Herne (Allemagne), 13-02-21. 8193×49—62.

SIMIOLI (Alphonse), Gaiba (Italie), 27-09-95. — 8613×49—67.

SIMON (Ruperto), Biesa (Espagne), 27-03-08 — 6769×49—15.

SIMONETTI, née LO CICERO, Enfidaville (Tunisie), 29-09-07. — 12713×48—93.

SIMONIAN (Setrak), Malatia (Asie Mineure), 15-02-09. — 6174×49—26.

SIMONIAN, née DJIVELIKIAN, Yozgat (Asie Mineure), 00-10-11. — 6174×49—26.

SKALSKI (Casimir), Lodz (Pologne), 06-09-14. — 8867×49—78.

SKALSKI, née KLIMCZAK, Wroblin (Pologne), 21-03-18. — 8867×49—78.

SOBCZAK (Grzegorz), Horodyzcze (Pologne), 17-02-04. — 5468×49—38.

SOBCZAK, née MAJOWSKI, Cieszanow (Pologne), 08-01-14. — 5468×49—38.

SOBCZYK, née LAGODA, Nowy Cekow (Pologne), 22-12-13. — 23741×48—08.

SOLDAN (Antonio), San Flor (Italie), 29-07-26. — 18078×48—31.

SOLER (Antoine), Murcie (Espagne), 29-03-06. — 8670×49—11.

SOLER, née PRIOR, Tore Aguera (Espagne), 13-02-11. — 8670×49—11.

SOLIS (Pierre), Palau (Espagne), 19-06-06. — 4274×38—66.

SPAEZ (Max), Ulanow (Pologne), 05-01-10. — 35312×47—75.

SPATZ, née ABFAJER, Sollenic (Pologne), 01-06-11. — 35312×47—75.

SPATZ (Maurice), Lwow (Pologne), 21-06-21. — 34733×47—75.

SPERANDIO (Ensanio), Dudelange (Luxembourg), 19-11-05. — 12773×48—51.

SPERANDIO, née PAGNINI, Portoferraio (Italie), 10-10-14. — 12773×48—51.

SPIANDORE (Sophie), Saletto (Italie), 16-04-21. — 13573×48—39.

STAROFF (Constantin), Starioskol (Russie), 15-03-97. — 12591×48—06.

STAROFF, née TAUBER, Kharkoff (Russie), 20-11-03. — 12591×48—06.

STASZEK (Stanislas), Kacice (Pologne), 01-11-98. — 8908×49—81.

STASZEK, née PODSIEDLIK, Gorzachew (Pologne), 12-06-04. — 8908×49—81.

STEFANELLI (Alexandre), Mondolfo (Italie), 11-04-95. — 9034×49—38.

STEFANELLI, née SEVERI, Senegaglia (Italie), 09-06-94. — 9034×49—38.

STOFFEL (Mathias), Mondorf-les-Bains (Luxembourg), 19-01-17. — 31604×45—57.

STOLF (Zelindo), Provis Dominis (Italie), 08-10-24. — 15230×47—24.

STROUGAR (Stanko), Podgoritza (Yougoslavie), 03-08-09. — 5536×48—89.

STRUGACZ (Stanislas), Stobno (Pologne), 30-11-18. — 29798×48—62.

SUERTEGARAY, née AMUNARRIZ, Fontarabie (Espagne), 06-08-20. — 19145×48—64.

SULMAÑAS, née SZARFER, Opatov (Pologne), 05-03-19. — 154×49—75.

SWIERK (Antoni), Bronislawov (Pologne), 08-06-22. — 7355×49—33.

SZATAN, née IZBICKI, Lodz (Pologne), 14-10-04. — 6344×49—75.

SZATAN (Szlama), Lodz (Pologne), 14-07-04. — 6344×49—75.

SZEZUR (Adalbert), Stobierna (Pologne), 15-03-12. — 12825×48—78.

SZEZUR, née MATERNA, Lubenia (Pologne), 07-02-17. — 12825×48—78.

SZKLAREK, née GRINBERG, Sochaczew (Pologne), 20-04-09. — 10398×48—75.

SZTAJN (Szulem), Kutno (Pologne), 11-11-03. — 1110×49—75.

SZTARKMAN (Gitla), Ostrowice (Pologne), 30-11-14. — 8525×49—75.

SZUCHENDLER (Ella), Cetrovici (Pologne), 01-06-93. — 6636×48—90.

SZWARCBERG, née JUDKIEWICZ, Przedborz (Pologne), 15-01-08. — 2506×49—30.

SZWEDZKI (Jozef), Varsovie (Pologne), 08-08-19. — 8435×49—01.

SZYFMAN, née KAMTENKOWSKA, Mrozi (Pologne), 10-10-10. — 8913×49—75.

SZYMANKIEWICZ (Rosalie), Bydgoszcz (Pologne), 15-06-23. — 35623×47—03.

TABACCHINO, née SCALAMONTI, Gubbio (Italie), 08-05-96. — 13493×48—06.

TANFERRI, née GRADASSI, Bagno di Romagna (Italie), 28-11-18. — 13578×48—57.

TANFERRI (Amédée), Clouange (Moselle), 07-05-14. — 13578×48—57.

TCHAGOVETZ (Vladimir), Kharkoff (Russie), 25-07-96. — 8524×49—78.

TCHANTAYAN (Sophie), Ankara (Asie Mineure), 15-08-14. — 8272×49—78.

TCHERIKOFF (Alexandre), Eski (Russie), 25-08-95. — 11062×48—02.

TCHOMITCH (Radivoe), Kroushevo (Yougoslavie), 00-05-00. — 13852×48—13.

TCHOUKOURIAN (Haik), Afion Kara (Turquie), 05-03-96. — 12005×48—13.

TCHOUKOURIAN, née BEDOYAN, Kharpout (Turquie), 00-00-10. — 12005×48—13.

THALHEIMER (Wlademar), Hachenburg (Allemagne), 14-08-99. — 31189×48—69.

THALHEIMER, née WEILL, Elchstetten (Allemagne), 26-03-04. — 31189×48—69.

THALMANN (Rita), Nuremberg (Allemagne), 13-06-26. — 13853×48—67.

TIMBONI (Caterina), Palerme (Italie), 07-08-17. — 746×49—92.

TIONI (Bruna), Paris (IIe arrondissement), 05-03-28. — 8743×49—81.

TIRGHARIAN (Levon), Biledjik (Asie Mineure), 15-01-15. — 17938×48—13.

TOMASIN (Guerrino), Perteole (Italie), 12-06-06. — 7772×49—31.

TOP (Maurice), Ronsbrugge (Belgique), 03-10-01. — 3603×49—59.

TOPCZA, née BOROWSKA, Powarki (Pologne), 03-05-01. — 8698×49—75.

TOPCZENSKI, née KOWALCZYK, Kuznica Bobrowska (Pologne), 10-10-19. — 21433×48—59.

TOPCZENSKI (Wladyslaw), Schonneheck (Allemagne), 16-02-19. — 21433×48—59.

TORNO (Egle), Castano (Italie), 12-11-27. — 12855×48—78.

TRICHES, née BOGO, Limana (Italie), 12-10-00. — 20359×48—38.

TRIVELLA (Lorenzo), Gromo (Italie), 27-01-20. — 1885×49—38.

TROGRLIC, née KUTOS, Murka (Yougoslavie), 02-03-13. — 13873×48—54.

TROGRLIC (Mate), Podbablue (Yougoslavie), 01-01-06. — 13873×48—54.

TRONCO (Edoardo), Noventa di Piave (Italie), 21-10-08. — 8569×49—82.

TRONCO, née FRANZIN, Chiarano (Italie), 04-11-12. — 8569×49—82.

TURCO (Mario), Monastero (Italie), 16-11-92. — 10725×36—82.

TUREK, née ROZLATOWSKA, Rzeczyca (Pologne), 11-02-24. — 12802×48—57.

TUREK (François), Gwozdziec (Pologne), 29-09-10. — 12802×48—57.

TYSZ (Rywka), Plonsk (Pologne), 06-11-23 — 13611×48—75.

URIBE (Pierre), Nievor (Espagne), 05-05-06 — 8061×49—73.

USSEGLIO TOMASET, née PIVETTA, Brugnera (Italie), 23-12-19. — 7945×49—38.

USSEGLIO-TOMASET (Giovanni), Giaveno (Italie), 08-07-05. — 7945×49—38.

USSEGLIO-TOMASET, née USSEGLIO-TOMASET, Giaveno (Italie), 26-08-72. — 7944×49—38.

VACCA (Humbert), Vintimille (Italie), 08-08-12. — 8022×49—84.

VANDERMYNSBRUGGEN (Joseph), Bovesse (Belgique), 19-12-02. — 17878×48—02.

VAQUERO, née NESSIM, Smyrne (Turquie), 01-03-13. — 8920×49—75.

VAQUERO (Rufino), Talaveruela (Espagne), 23-05-08. — 8920×49—75.

VARGA (Jean), Ladomer (Tchécoslovaquie), 29-01-06. — 8191×49—58.

VASSALLO (Joseph), Suez (Egypte), 21-01-09 — 2503×49—75.

VASSILIN (Socrate), Coo Calymnos (Grèce), 01-10-28. — 12764×48—13.

VASSILIN (Nicolas), Coo Calymnos (Grèce), 01-10-28. — 13502×48—13.

VENTURUZZO, née CATTABUZZA, San Quirino (Italie), 26-09-11. — 9041×49—54.

VERFAILLIE, née STIEVENARD, Mons en Baroeul (Nord), 29-03-76. — 18078×48—59.

VERNIER, née BACCHET, Portogruaro (Italie), 03-01-01. — 38678×45—30.

VERNIER (Arthur), Cordovado (Italie), 17-10-97. — 38678×45—30.

MAGLIANI (Angèle), Caramagna (Italie), 29-05-21. — 8802×49—06.

VILAIN (Léopold), Quiévrechain (Nord), 26-05-03. — 23860×24—59.

VISINONI (Angelo), Rovetta (Italie), 15-12-03. — 13485×48—39.

VISINONI, née MARINONI, Rovetta (Italie), 02-12-02. — 13485×48—39.

VOLDMAN (Bella), Briceto (Roumanie), 15-01-04. — 5432×49—75.

VOLDRICH (Wenceslas), Kaseljovice (Tchécoslovaquie), 03-02-02. — 4238×35—57.

VOLDRICH, née HETYCHOVA, Bohdal (Tchécoslovaquie), 11-02-00. — 4238×35—57.

WAEBER (Alphonse), Fribourg (Suisse), 24-07-20. — 12763×48—52.

WAGNER (Jean), Scheibenhardt (Allemagne), 07-12-03. — 32681×37—67.

WAHICHE (Jacques), Alexandrie (Egypte), 06-08-97. — 5331×49—75.

WAJS (Dawid), Varsovie (Pologne), 03-12-94. — 14077×34—75.

WAJS, née REGENMAN, Varsovie (Pologne), 17-01-02. — 14077×34—75.

WAKSELMAN, née SZTARKMAN, Leczna (Pologne), 02-03-21. — 6614×49—75.

WAKSELMAN (Herzel), Wiezbeca (Pologne), 09-08-01. — 6614×49—75.

WANCLIK, née TEPERSKI, Dabrowa Gornicza (Pologne), 07-08-27. — 8631×49—81.

WANCLIK (Mieczyslaw), Krzywe (Pologne), 01-01-26. — 8631×49—81.

WEBER (Rafal), Tuliszkow (Pologne), 15-09-99. — 9041×49—67.

WEHLAND (Caroline), Sarrebruck (Sarre), 15-11-11. — 11972×48—75.

WEISBLAT (Baruch), Mozyr (Russie), 12-06-09 — 5037×40—75.

WERTEL (Jacques), Minsk (Pologne), 02-02-19 — 11743×48—63.

WILKOWSKI (Michel), Boleslawice (Pologne), 23-09-22. — 7400×49—54.

WROBLEWSKI (Edward), Modla (Pologne), 23-01-19. — 8909×49—63.

WROBLEWSKI, née WROBEL, Smigiel (Pologne), 01-03-23. — 8909×49—63.

WYSOCKI, née PIERZYNSKA, Ludwikow (Pologne), 27-12-99. — 8630×49—03.

WYSOCKI (Franciszek), Ludwikow (Pologne), 28-01-00. — 8630×49—03.

ZADOROZNY (Anna), Borynaw (Pologne), 22-12-21. — 16705×48—51.

ZAIRI (Nicola), Calino (Grèce), 12-02-99. — 13763×48—06.

ZAIRI, née KYRIAZI, Saint-Kyriaki (Turquie), 07-10-04. — 13763×48—06.

ZAMOLO (Riccardo), Venzone (Italie), 23-04-05. — 13503×48—47.

ZAPIOR (François), Gnojnik (Pologne), 07-09-07. — 12661×48—51.

ZAPPELLA (André), Boulogne-sur-Seine (Seine), 26-06-04. — 9257×25—75.

ZAPPELLA, née MASCHI, Bettola (Italie), 17-10-08. — 9257×25—75.

ZAUSZNICA (Malca), Ciechanow (Pologne), 21-08-23. — 20036×48—75.

ZDANKEVITCH (Boris), Novgorod (Russie), 01-01-99. — 4722×49—78.

ZDANKEVITCH, née AFROSSIMOVA, Pétrograd (Russie), 24-11-05. — 4722×49—78.

ZELTI (Carlo), Rome (Italie), 11-03-11. — 39069×45—75.

ZOMER (Eugenio), Ala (Italie), 11-05-12. — 20350×48—75.

ZORN (Albert), Privacina (Italie), 23-10-05. — 6127×49—75.

ZORN, née GREGORIC, Montespino (Italie), 12-10-09. — 6127×49—75.

ZYLBERYNG (Abraham), Varsovie (Pologne), 01-01-22. — 20800×47—78.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

AIMAR, née LIVINGS, Cannes Alpes-Maritimes), 24-07-90. — 12674×48—06.

ARMOSINO, née HUBERT, Somme-Luippe (Marne), 10-10-92. — 1331×47—75.

BASTIAN, née GODARD, Marspich (Moselle), 06-03-07. — 6537×49—57.

BICHON, née LHOPITAL, Vitry-le-François (Marne), 11-10-81. — 38017×45—33.

BOGATCHEK, née GOUPIL, Saint-Victor-de-Buthon (Eure-et-Loir), 08-11-81. — 8739×49—75.

BRAVIN, née DUCRET, Venette (Oise), 29-01-05. — 7523×40—77.

CAROZZI, née BAILLEUL, Caen (Calvados), 12-09-98. — 13834×48—78.

DE ROUCK, née GUILBERT, la Saussaye (Eure), 28-12-98. — 8619×49—02.

DEVOS, née BAUDON, Neuvy (Deux-Sèvres), 21-05-02. — 1087×48—79.

DROUET (Marie), Duclair (Seine-Inférieure), 05-11-99. — 28972×47—76.

DUPONT, née MONY, Villers-Coterets (Aisne), 16-02-99. — 16888×48—02.

FERRARI, née MAILLET, Montbrehain (Aisne), 13-02-93. — 12551×48—02.

JACQUEMIN, née BOUTIN, Poissy (Seine-et-Oise), 11-08-92. — 8478×49—75.

JACQUES, née DESINDE, Cons-la-Grandville (Meurthe-et-Moselle), 30-10-85. — 20510×48—54.

KLEINBERG, née DELAMAIN, Jarnac (Charente), 06-07-99. — 6596×49—75.

MARTINEZ, née DAVO (Oran), 07-06-98. — 22006×46—92.

MOENS, née RIGAULT, Montdidier (Somme), 16-07-81. — 12562×48—75.

MORANT, née SAVOYE, Courbevoie (Seine), 09-09-04. — 103158×40—06.

NORIS, née MILESI, Molinges (Jura), 02-02-92. — 8928×49—01.

PRESSELO, née GOBE, Savigny (Ardennes), 06-09-07. — 29385×48—75.

RATAJCZAK, née WAGON, Leforest (Pas-de-Calais), 18-12-06. — 26539×48—62.

RIPOSIO, née BOTTERO, Beausoleil (Alpes-Maritimes), 25-11-06. — 17890×38—06.

SAFONT, née FABRE, Rodez (Aveyron), 10-04-92. — 8962×49—81.

SCOLARA, née DUJARDIN, Paris (3e), 03-12-84. — 19225×14—78.

SIMIOLI, née BRAESCH, Sondernach (Haut-Rhin), 06-06-02 — 8613×49—67.

THIRY, née DAVID, Nampe-au-Mont (Somme), 26-06-76. — 12721×48—80.

TORTELLI, née PRADIER, Issoire (Puy-de-Dôme), 25-07-14. — 36662×45—03.

TUDELA, née AYMES, Istres (Bouches-du-Rhône), 22-10-95. — 8831×49—30.

VANDERMYNSBRUGGEN, née DAUTREMAY, Saint-Michel (Aisne), 12-09-06. — 17878×48—02.

WINANT, née VINTIMILLA, Licques (Pas-de-Calais), 24-09-91. — 31387×46—62.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

ALBANI (Raphaël), Ortona (Italie), 05-08-32. — 4758×49—75.

ALBANI (Gilbert), Ortona (Italie), 21-09-35 — 4758×49—75.

ANSALDO (Jacques), Monaco (principauté), 19-09-33. — 13753×48—06.

ANTOLIN (Marie), Tarnos (Landes), 09-05-33. — 27705×48—40.

ANTOLIN (Gisèle), Tarnos (Landes), 21-05-40. — 12705×48—40.

BARAZZUTTI (Feruccio), Villemoyenne (Aube), 03-10-32. — 8865×48—10.

BARAZZUTTI (Cergeo), Saint-Parrès-les-Vaudes (Aube), 25-12-37. — 8865×48—10.

BARGAS (Pedro), Gradignan (Gironde), 07-05-29. — 19696×48—33.

BASSO (Catherine), Marmande (Lot-et-Garonne), 15-10-42. — 3018×49—47.

BERNARDONI (Lucien), Paris (8e), 09-12-36. — 7390×48—75.

BIALEK (Liliane), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 08-09-38. — 40261×45—62.

BOUKO-LEVY (Daniel), Toulouse (Haute-Garonne), 11-11-48. — 27767×48—31.

BOYADJIAN (Monique), Valence (Drôme), 02-05-42. — 4181×49—26.

BOYADJIAN (Osquiam), Valence (Drôme), 13-03-46. — 4181×49—26.

BOYADJIAN (Marsoub), Valence (Drôme), 25-07-48. — 4181×49—26.

BRIATORE (Jeannette), Thoronet (Var), 18-01-39. — 2191×49—83.

BRIATORE (Mauro), Garessio (Italie), 24-05-36. — 2191×49—83.

BRUNET (Dolorès), Sampedor (Espagne), 05-05-31. — 8851×49—66.

BRUNET (Marina), Sampedor (Espagne), 30-08-34. — 8851×49—66.

BRUNET (François), Caillar (Pyrénées-Orientales), 27-03-45. — 8851×49—66.

CASCARINO (Luigi), Acquafondata (Italie), 24-05-34. — 6284×49—78.

CASCARINO (Mario), Acquafondata (Italie), 08-12-36. — 6284×49—78.

CASCARINO (Antonio), Acquafondata (Italie), 17-06-39. — 6284×49—78.

CASCARINO (Bruno), Latina (Italie), 28-08-41. — 6284×49—78.

CASCARINO (Franco), Latina (Italie), 31-10-46. — 6284×49—78.

CASCARINO (Graziella), Eaubonne (Seine-et-Oise), 14-03-49. — 6284×49—78.

CASCARINO (Maria), Acquafondata (Italie), 29-01-30. — 6284×49—78.

CASCARINO (Gina), Acquafondata (Italie), 15-06-32. — 6284×49—78.

CECHOWY (Robert), Lambres-lez-Airs (Pas-de-Calais), 10-01-41. — 6966×49—78.

CERCHIA (Umberto), Castellamare (Italie), 15-06-30. — 30260×33—83.

CERDA (Josette), Paris (11e), 12-07-48. — 8857×49—77.

COHEN (Jacqueline), Neuilly (Seine), 08-06-47. — 8525×48—75.

COLOMBINO (Noelle), Grenoble (Isère), 25-12-46. — 13003×48—38.

CRAIGHERO (Anne), Aix-les-Bains (Savoie), 06-11-38. — 13883×48—73.

CULOS (Lidia), Casarsa (Italie), 31-01-31. — 1124×49—59.

CULOS (Liliane), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 07-11-42. — 1124×49—59.

CYMMERMANN (Claude), Metz (Moselle), 02-10-47. — 26022×48—57.

DALL ERTA (Esterina), la Mure (Isère), 11-11-35. — 27623×47—38.

DALL ERTA (Giacinto), la Tronche (Isère), 04-11-37. — 27623×47—38.

DALL ERTA (France), la Mure (Isère), 20-01-39. — 27623×47—38.

DALL ERTA (Rolland), la Mure (Isère), 30-05-41. — 27623×47—38.

DALL ERTA (Olivier), la Mure (Isère), 15-11-44. — 27623×47—38.

DALL ERTA (Liliane), la Mure (Isère), 10-01-49. — 27623×47—38.

DE CANDIDO (Céleste), Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), 26-12-46. — 8954×49—66.

DEL PUPPO (Anne-Marie), Bergerac (Dordogne), 29-11-47. — 13524×48—24.

DEL PUPPO (Jean), Bergerac (Dordogne), 08-01-46. — 13524×48—24.

DELENGOWSKI (Michel), Vrigne-au-Bois (Ardenne), 01-11-31. — 18085×46—08.

DELENGOWSKI (Jean), Vrigne-aux-Bois (Ardenne), 31-07-34. — 18085×46—08.

DI LUCH (Lucien), Martignacco (Italie), 21-07-28. — 19800×40—38.

DRABIK (Jean), Praheco (Deux-Sèvres), 21-11-39. — 8941×49—79.

DRABIK (Hélène), Praheco (Deux-Sèvres), 16-05-46. — 8941×49—79.

DRABIK (Jocelyne), Praheco (Deux-Sèvres), 15-01-49. — 8941×49—79.

DUVERNEY (Georgine), Genève (Suisse), 18-06-41. — 8599×49—01.

DUVERNEY (Marinette), Genève (Suisse), 18-05-43. — 8599×49—01.

DUVERNEY (Roland), Lausanne (Suisse), 04-06-44. — 8599×49—01.

ESPAGNOL (Odette), Agen (Lot-et-Garonne), 30-11-31. — 4471×49—47.

ESPAGNOL (Germaine), Agen (Lot-et-Garonne), 12-05-34. — 4471×49—47.

ESPAGNOL (Christiane), Agen (Lot-et-Garonne), 09-05-36. — 4471×49—47.

ESPAGNOL (Joachim), Agen (Lot-et-Garonne), 03-11-38. — 4171×49—17.

ESPAGNOL (Raymond), Agen (Lot-et-Garonne), 17-06-41. — 4171×49—17.

FERRARI (Thérèse), Paris, 27-08-39 — 9045×49—78.

FIZZALA (Jacques), Sadirac (Gironde), 15-05-37. — 8952×49—17.

FIZZALA (Ginette), Touverac (Charente), 01-02-34. — 8952×49—17.

FIZZALA (Guy), Allas-Champagne (Charente), 29-03-41. — 8952×49—17.

FRESCHI (Maria), Pratviel (Tarn), 02-11-28. — 9071×49—81.

FRESCHI (Claude), Lavaur (Tarn), 26-05-44. — 9071×49—81.

GAGOSZ (Théodore), Bonnecoste (Lot), 17-06-38. — 8598×49—46.

GARCIA (Joseph), Pézenas (Hérault), 31-05-32. — 10313×48—34.

GARGALLO (Carmen), Héricourt (Haute-Saône), 02-04-46. — 9753×48—25.

GIEZEK (Edith), Pecquencourt (Nord), 04-01-43. — 8262×49—59.

GIORDANO (Valentine), Dolcedo (Italie), 27-07-29. — 18089×48—38.

GIORIA (Jean), Oyonnax (Ain), 12-08-31. — 38177×45—01.

GIORIA (Jean-Claude), Oyonnax (Ain), 15-04-46. — 38177×45—01.

GIORIA (Lanfranco), Veruno (Italie), 24-06-34. — 38177×45—01.

GIORIA (Françoise), Saint-Dizier (Haute-Marne), 26-04-36. — 8789×49—52.

GOLUB (Sarah), Grodno (Pologne), 14-04-30. — 9037×49—75.

GOTTI (Maurice), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 28-03-48. — 13953×48—54.

GUERRINI (Lucienne), Paris (10e), 02-07-32. — 8775×49—75.

GUERRINI (Yvonne), Aubervilliers (Seine), 26-05-35. — 8775×49—75.

GUREGHIAN (Annie), Paris (10e), 26-07-47. — 8607×49—75.

HAIRABEDIAN (Marie), Beyrouth (Liban), 14-07-33. — 13983×48—13.

HILLMANN (Pierre), Lyon (Rhône), 31-07-39. — 1178×49—69.

HIRSCH (Benjamin), Magdebourg (Allemagne), 10-05-31. — 6505×49—63.

JAMROZ (Marie), Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), 14-08-42. — 8774×49—78.

JAMROZ (Emile), Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), 25-11-44. — 8774×49—78.

JAMROZ (Michel), Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), 10-07-46. — 8774×49—78.

JANECZECK (Etienne), Cadours (Haute-Garonne), 03-11-32. — 8967×49—32.

JANECZECK (Jean), Bellegarde (Haute-Garonne), 05-02-34. — 8967×49—32.

JANECZECK (Guy), Bellegarde (Haute-Garonne), 22-02-36. — 8967×49—32.

JANECZECK (Pierre), Saint-Dode (Haute-Garonne), 28-08-37. — 8967×49—32.

KOPEC (Christine), Senlis (Oise), 16-11-44. — 8162×49—60.

KOPEC (Daniel), Avilly-Saint-Léonard (Oise), 14-09-46. — 8162×49—60.

KORDUPEL (Michel), Auxon (Aube), 21-10-44. — 13612×48—10.

KORDUPEL (Josette), Chacenay (Aube), 25-05-46. — 13612×48—10.

KOSIK (Antoine), Munich (Allemagne), 11-09-43. — 6416×49—05.

KOSTECKI (Pierre), Buczacz (Pologne), 25-03-40. — 33410×47—75.

KRAWIEC (Régine), Villeneuve-sur-Yonne (Yonne), 17-08-29. — 8504×49—89.

KRAWIEC (Jeannine), Cerisiers (Yonne), 14-05-36. — 8504×49—89.

KRYGIER (Pauline), Paris (3e), 15-01-19. — 31119×48—75.

KUCYK (Joseph), Vitry-le-François (Marne), 08-07-36. — 13842×48—51.

KUCYK (Jean), Thieblemont (Marne), 19-08-40. — 13842×48—51.

LAZZERI (Lassalle), Monoglia (Italie), 29-03-32. — 46950×38—13.

LIBBRECHT (Gérard), Mons en Pevele (Nord), 22-09-35. — 6298×49—62.

LIBRECHI (Gérardine), Seclin (Nord), 05-01-40. — 6298×49—62.

LIBBRECHT (Georgette), Mons en Pevele (Nord), 23-04-12. — 6298×49—62.

LISIEWICZ (Stephan), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 10-08-36. — 34543×47—51.

LISIEWICZ (Bernard), Baccarat (Meurthe-et-Moselle), 21-11-41. — 34543×47—51.

LISIEWICZ (Bernadette), Baccarat (Meurthe-et-Moselle), 03-05-45. — 34543×47—51.

LOPEZ (Eugenio), Madrid (Espagne), 27-02-29. — 8720×49—19.

LOPEZ (Elvira), Madrid (Espagne), 28-08-30. — 8720×49—19.

LOPEZ (Rosa), Madrid (Espagne), 16-05-33. — 8720×49—19.

LOPEZ (Daniel), Madrid (Espagne), 07-08-36. — 8720×49—19.

LOPEZ (Francisco), Cartagène (Espagne), 08-02-28. — 13673×48—26.

LOPEZ (Manuel), Moncada (Espagne), 08-07-32. — 28867×47—92.

LOPEZ (Antonio), Moncada (Espagne), 29-07-36. — 28867×47—92.

LORENZATO (Damien), Lacépède Lot-et-Garonne), 15-01-41. — 8767×49—47.

LORENZATO (Armand), Lacépède (Lot-et-Garonne), 08-11-42. — 8767×49—47.

LORENZATO (Félix), Lacépède (Lot-et-Garonne), 17-02-44. — 8767×49—47.

LORENZATO (Marie), Lacépède (Lot-et-Garonne), 25-05-46. — 8767×49—47.

LORENZATO (Ida), Lacépède (Lot-et-Garonne), 16-10-35. — 8767×49—47.

LORENZATO (Hélène), Lacépède (Lot-et-Garonne), 02-01-40. — 8767×49—47.

LORENZATO (Inès), Lacépède (Lot-et-Garonne), 09-09-37. — 8767×49—47.

LOTENBERG (John), Berin (Allemagne), 06-12-28. — 11603×48—75.

MACCARIO (Josette), Monaco, 15-11-29. — 12933×48—06.

MACCARIO (Jeanine), Monaco, 18-06-34. — 12933×48—06.

MAESANI (Gisèle), Metz (Moselle), 22-01-40. — 8094×49—57.

MAGNANI (Dimma), Ciano d'Enza (Italie), 08-12-29. — 19170×48—83.

MANIA (Cécile), Cernay (Haut-Rhin), 06-01-38. — 13084×48—68.

MANIA (André), Mulhouse (Haut-Rhin), 07-02-46. — 13084×48—68.

MANIA (Henri), Wittelsheim (Haut-Rhin), 03-10-32. — 13084×48—68.

MANIAGO (Gilberte), Poitiers (Vienne), 27-02-35. — 9021×49—77.

MARTINUZZI (Santo), Spilimbergo (Italie), 11-01-37. — 8666×49—91.

MARTINELLO (Serge), Tallard (Hautes-Alpes), 02-12-18. — 18192×48—05.

MASET (Guy), Jallieu (Isère), 14-03-48. — 19560×40—38.

MAZZOLENI (Andreina), Tourtour (Var), 22-04-33. — 5117×49—83.

MAZZOLENI (François), Tourtour (Var), 05-08-34. — 5117×49—83.

MAZZOLENI (Charles), Tourtour (Var), 30-06-37. — 5117×49—83.

MAZZOLENI (Marie), Tourtour (Var), 12-09-47. — 5117×49—83.

MICHALSKI (Cécile), Champs (Aisne), 20-03-39. — 7776×49—02.

MICHALSKI (Irène), Champs (Aisne), 28-03-42. — 7776×49—02.

MICHALSKI (Daniel), Champs (Aisne), 05-04-45. — 7776×49—02.

MLECZKO (Hélène), Proyart (Somme), 03-04-33. — 8771×49—80.

MLECZKO (Bernard), Albert (Somme), 12-04-34. — 8771×49—80.

MOISA (Saül), Jassy (Roumanie), 30-08-30. — 5693×49—75.

MONGIAT (Jacky), Urzy (Nièvre), 10-12-48. — 9005×49—58.

MONGIAT (Jean), Urzy (Nièvre), 01-04-46. — 9005×49—58.

MROWCZYNSKI (Thérèse), Barlin (Pas-de-Calais), 31-10-34. — 28557×48—62.

MROWCZYNSKI (Raymond), Barlin (Pas-de-Calais), 29-07-37. — 28557×48—62.

MROWCZYNSKI (Edmond), Barlin (Pas-de-Calais), 30-07-42. — 28557×48—62.

MROWCZYNSKI (Lydie), Barlin (Pas-de-Calais), 17-04-47. — 28557×48—62.

NADJARIAN (Henri), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-05-48. — 6897×49—13.

NOVELLO (Sereno), Lestizza (Italie), 24-10-28. — 8530×49—79.

NOVELLO (Giuseppe), Lestizza (Italie), 07-10-31. — 8530×49—79.

NOVELLO (Sergio), Saint-Jacques-de-Thouars (Deux-Sèvres), 10-03-35. — 8530×49—79.

OREL (Marie), Sabres (Landes), 22-11-46. — 8853×49— 40.

OZIEMBALA (Raymonde), Volandry (Maine-et-Loire), 05-06-47. — 8827×49—49.

PARESCHI (Iago), San Felice (Italie), 01-01-29. — 19268×48—78.

PARESCHI (Otello), San Felice (Italie), 17-06-31. — 19268×48—78.

PASCHULA (Pierre), Joigny (Yonne), 02-08-31. — 33440×47—89.

PEREZ (Irène), Bar-le-Duc (Meuse), 04-04-41. — 8604×49—55.

PEREZ (Carmen), Commercy (Meuse), 19-11-42. — 8604×49—55.

PEREZ (Vincent), Commercy (Meuse), 21-09-44. — 8604×49—55.

PEREZ (Marie-Thérèse), Commercy (Meuse), 06-03-49. — 8604×49—55.

PEREZ (Pierre), Commercy (Meuse), 06-03-42. — 8604×49—55.

PESENTI (Lina), Brembilla (Italie), 26-09-28. — 4642×49—01.

PESENTI (Jean), Brembillo (Italie), 23-11-29. — 4642×49—01.

PIZZUT (Angèle), Lavilledieu (Tarn-et-Garonne), 11-12-34. — 13984×48—82.

PIZZUT (Joannefa), Lacourt-Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne), 10-09-36. — 13984×48—82.

PIZZUT (Pefanio), Lacourt-Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne), 05-11-37. — 13984×48—82.

PIZZUT (Amélie), Lacourt-Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne), 17-01-39. — 13984×48—82.

PIZZUT (Serge), Lacourt-Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne), 26-04-40. — 13984×48—82.

PIZZUT (Maria), Lacourt-Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne), 09-04-41. — 13984×48—82.

PIZZUT (Odette), Grisolles (Tarn-et-Garonne), 09-09-43. — 13984×48—82.

PIZZUT (Pierre), Grisolles (Tarn-et-Garonne), 16-10-44. — 13984×48—82.

PIZZUT (Marino), Grisolles (Tarn-et-Garonne), 10-05-46. — 13984×48—82.

PLIZGA (Ginette), Cagnac-les-Mines (Tarn), 06-11-44. — 21996×31—81.

PLIZGA (Zdislaw), Cagnac-les-Mines (Tarn), 12-07-36. — 21996×31—81.

PLIZGA (Janine), Cagnac-les-Mines (Tarn), 29-02-40. — 21996×31—81.

PLIZGA (Joseph), Cagnac-les-Mines (Tarn), 26-06-42. — 21996×31—81.

PODKOWSKI (Thérèse), Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 21-03-40. — 8865×49—57.

PODEROWSKI (Jeanne), Merlebach (Moselle), 17-07-12. — 8865×49—57.

POLESEL (Rosa), Motta de Livenza (Italie), 01-09-20. — 12708×49—31.

POLESEL (Egidio), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 11-07-40. — 12708×31.

PUCHALSKI (Hélène), Verrue (Vienne), 03-01-32. — 8974×49—36.

PUCHALSKI (Stanislas), Verrue (Vienne), 26-06-31. — 8974×49—36.

PUTTO (Jean), Aix (Bouches-du-Rhône), 01-05-44. — 6806×49—13.

RIPOLL (Isabelle), Aix-les-Bains (Savoie), 04-09-34. — 13811×48—75.

RIPOLL (Joseph), Benidorm (Espagne), 26-06-28. — 13811×48—75.

SCHMIDT (Bernard), Douai (Nord), 17-07-45. — 17418×48—59.

SIMONIAN (Jacques), Valence (Drôme), 02-01-27. — 6174×49—26.

SIMONIAN (Régine), Valence (Drôme), 07-11-40. — 6174×49—26.

SKALSKI (Irène), Provins (Seine-et-Marne), 15-10-46. — 8867×49—78.

SOBCZAK (Michel), la Mure (Isère), 25-02-31. — 1408×49—38.

TANFERRI (Eliane), Amneville (Moselle), 30-11-45. — 13578×48—57.

THALHEIMER (Pierre), Zurich (Suisse), 25-04-45. — 31289×48—69.

TRICHIES (Emilie), Saint-Martin-de-Vinoux (Isère), 25-12-29. — 20359×48—38.

TRONCO (Farizel), Rozes (Gers), 01-02-19. — 8569×49—82.

TRONCO (Rissieri), Valence (Tarn-et-Garonne), 20-08-11. — 8569×49—82.

TUREK (Yvette), Sainte-Marie (Moselle), 28-10-46. — 12802×48—57.

USSEGLIO TOMASET (André), Saint-Vincent (Isère), 30-01-45. — 7915×49—38.

VAQUERO (Evelyne), Saint-Denis (Seine), 23-12-41. — 8920×49—75.

VASSALLO (José), Beyrouth (Syrie), 19-02-13. — 2703×49—75.

VASSALLO (Daniel), Beyrouth (Syrie), 30-11-40. — 2703×49—75.

VISINONI (Marie), Toul (Meurthe-et-Moselle), 21-09-31. — 13483×48—39.

VISINONI (Michel), Champvans (Jura), 29-08-39. — 13483×48—39.

VISINONI (Jeannine), Damparis (Jura), 20-12-45. — 13483×48—39.

VISINONI (Caterina), Rovetta (Italie), 18-09-39. — 13483×48—39.

WAKSMAN (Gérard), Genève (Suisse), 15-08-41. — 6614×49—75.

WAKSMAN (Marcel), Lyon (Rhône), 15-01-43. — 6614×49—75.

WROBLEWSKI (Czeslaw), Yeux (Pas-de-Calais), 05-10-18. — 8809×49—62.

WYSOCKI (Jozef), Ludwikow (Pologne), 27-12-24. — 8630×49—03.

WYSOCKI (Sofia), Ludwikow (Pologne), 30-07-28. — 8630×49—03.

ZAIRI (Magdaline), Salamine (Grèce), 20-09-35. — 13763×48—06.

ZORN (Yves), Gorizia (Italie), 03-02-31. — 6427×49—75.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Ministère de l'éducation nationale.

ELECTIONS

AU CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le 24 mai 1949, une commission composée comme suit:

M. Broche, inspecteur général des services administratifs, président;

Mlle Pogu, chef du 1er bureau de la direction de l'enseignement technique;

MM. Rabier et Laure, représentants du syndicat national de l'enseignement technique,

Avignant, représentant du syndicat général de l'éducation nationale;

Pollet, représentant du syndicat du personnel de l'enseignement technique (F. O.);

Dubord et Saunier, représentants du syndicat national de l'enseignement technique (formation professionnelle C. G. T.);

Robichon, représentant du syndicat national de l'enseignement technique (F. O.);

Mlle Boirel et M. Lopez, représentants du syndicat de l'apprentissage (C. F. T. C.);

M. Faurel, représentant du syndicat autonome de l'apprentissage,

s'est réunie, à la direction de l'enseignement technique, pour établir les résultats des élections au conseil de l'enseignement technique qui ont eu lieu le 6 mai 1949.

L'examen des procès-verbaux et le recensement des votes pour chacun des collèges électoraux donnent les résultats suivants:

I. — PROFESSEURS DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES ET DES ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES D'HORLOGERIE

Garçons et filles. — Enseignements scientifiques.

Membre titulaire.

Suffrages exprimés..... 128
Majorité absolue..... 65

MM. Biguenet ..... Elu.	92	voix.
Richard	11	—
Deschamps	23	—
Divers	2	—

Membre suppléant.

Suffrages exprimés..... 127
Majorité absolue..... 64

M. Reveillet ..... Elu.	89	voix.
Mlle Bourgoin	11	—
M. Januel	24	—
Divers	3	—

II. — PROFESSEURS DES COLLÈGES TECHNIQUES

Garçons. — Enseignements littéraires.

Membre titulaire.

Suffrages exprimés..... 455
Majorité absolue..... 228

MM. Boine ..... Elu.	376	voix.
Salvaire	75	—
Divers	4	—

Membre suppléant.

Suffrages exprimés..... 454
Majorité absolue..... 228

MM. Baconin ..... Elu.	374	voix.
Courtade	75	—
Divers	5	—

III. — PROFESSEURS DES CENTRES D'APPRENTISSAGE

Garçons et filles. — Enseignements littéraires.

Membre titulaire.

Suffrages exprimés..... 1.120
Majorité absolue..... 561

MM. Aubry	748	voix.
Vignon	253	—
Avice	93	—
Divers	117	—

Membre suppléant.

Suffrages exprimés..... 1.109
Majorité absolue..... 555

MM. Saleles	551	voix.
Dubois	225	—
Fauvelet	224	—
Divers	109	—

En conséquence, la commission:

Considérant que MM. Biguenet et Boine ont réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, les déclare élus membres titulaires du conseil de l'enseignement technique;

Considérant que MM. Reveillet et Baconin ont réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, les déclare élus membres suppléants du conseil de l'enseignement technique.

Considérant qu'aucun professeur des centres d'apprentissage n'a obtenu la majorité absolue des voix,

déclare qu'il y a ballottage et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles élections.

Fait à Paris, le 24 mai 1949.

Signé: BROCHE, POGU, RABIER, LAURE, AVIGNANT, POLLET, DUBORD, SAUNIER, ROBICHON, BOIREL, LOPEZ, FAUREL.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 28 juin 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à décider que les propositions de loi émanant des conseillers de la République ne peuvent être reçues par l'Assemblée nationale que dans la forme où elles lui sont parvenues jusqu'à ce jour, en application de l'article 14 de la Constitution. (N° 7533.)

2. — Discussion d'urgence du projet de loi prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1949 les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicable jusqu'à cette date. (N° 7511.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale. (N°s 7054-7387-7582-7601. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. (N°s 7500-7524. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. (N°s 7218-7333-7359. — M. de Tinguy, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative. (N°s 7213-7338. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse. (N°s 6690-7010-7365. — M. Gosset, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles). (N°s 6705-7177. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

9. — Suite de la discussion: I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; III. de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales. (N°s 5674-6571-6933-7360. — M. Grimaud, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; II. de la proposition de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948). (N°s 6648-6624-6922. — M. Guillant, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers. (N°s 6896-7176. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion des interpellations: I. de M. Quilici sur la révélation, aussitôt après le départ du Parlement en vacances, d'accords déjà anciens livrant à des trusts étrangers les richesses pétrolifères de la Tunisie, sur les prolongements et les conséquences d'une telle politique en Algérie et au Maroc et, plus généralement, sur les positions éventuellement conservées par les alliés en Afrique du Nord et dans l'Union française, malgré la cessation des hostilités depuis quatre ans; II. de M. Jean Pronteau: 1° sur les accords que le Gouvernement a passés avec la société américaine Gucf Oil Corporation et la société anglo-hollandaise Schell pour livrer, au mépris des intérêts français et tunisiens, la recherche et l'exploitation des gisements pétrolifères de Tunisie et du Fezzan, à ces trusts étrangers; 2° sur le rôle particulier joué par le ministre de l'intérieur dans ces tractations; 3° sur l'attitude que le Gouvernement entend observer, face à de nouvelles demandes de mainmise étrangère sur d'autres territoires de l'Union française.

2. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira (local de la commission n° 232):

1° Le mardi 28 juin 1949, à seize heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 7122) de M. J. Masson (chambres d'agriculture);

La proposition de résolution (n° 7427) de M. Juge (crédits prestations familiales agricoles);

La proposition de résolution (n° 7578) de M. Waldeck Rochet (régime des allocations familiales agricoles).

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Perdon sur le projet de loi (n° 7116) (législation du travail agricole dans les départements d'outre-mer).

III. — Examen de l'avis de M. Terpend sur le projet de loi (n° 7572) (ratification des accords de Washington sur le blé).

2° Le mercredi 29 juin 1949, à neuf heures trente.

Suite de l'examen de l'avis de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 6806) (aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles).

3° Le jeudi 30 juin 1949, à quinze heures trente.

Audition du ministre de l'agriculture sur la politique agricole du Gouvernement.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mardi 28 juin 1949, à seize heures (local de la commission n° 220):

I. — Nouvel examen du rapport de M. Fayet sur la proposition de loi (n° 4919), adoptée avec modifications par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.

II. — Communication de M. Cayol sur la question des conventions maritimes.

La commission de la presse se réunira le mardi 28 juin 1949, à dix-sept heures (local de la commission n° 230):

Rapport d'information de M. Desson sur l'affaire *France-Soir*.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 28 juin 1949, à vingt et une heures (local n° 255):

Audition de M. l'amiral Gensoul.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le mardi 28 juin 1949, à dix-sept heures (local n° 206):

Suite de l'examen du rapport de M. Gérard Vée.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 28 juin 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

2. — Vérification de pouvoirs (*suite*).

2e bureau:

Territoire de la Côte des Somalis (M. Georges Maire, rapporteur).

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis par les jeunes travailleurs provenant de l'organisation dite « Chantiers de jeunesse » par le fait ou à l'occasion de leur service dans les formations encadrées du ministère de la production industrielle. (N°s 326 et 455, année 1949. — M. Radius, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Restat signale à M. le ministre de l'agriculture que l'accord franco-italien qui vient d'être conclu, autorisant l'entrée en France de produits agricoles, risque d'être lourdement préjudiciable à l'agriculture nationale et plus particulièrement aux régions productrices de légumes et de tomates destinés à la conserve; que plus précisément l'extrait de tomate italienne serait offert sur le marché à des prix nettement inférieurs aux prix de revient de fabrication des conserveurs français; que la mévente des produits agricoles va se trouver accentuée et un inéluctable chômage sévira dans ces régions de production; et demande: 1° quelle est la portée exacte de l'accord conclu ainsi que les quantités de conserves de légumes prévues dans ces importations; 2° quelle est la politique agricole que le Gouvernement entend suivre en cette matière afin que les producteurs puissent prendre leurs dispositions en vue des plantations à effectuer. (N° 17.)

II. — M. Loison signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que les pharmaciens de Seine-et-Oise, constatant qu'ils n'ont pu se faire rembourser, depuis 1947, des produits pharmaceutiques fournis par eux aux pensionnés d'invalidité de la loi du 31 mars 1919, ont décidé de ne plus accepter les ordonnances des carnets de soins gratuits (art. 64) à partir du 1er mai 1949, et demande quelles dispositions ont été prises pour remédier à cet état de choses préjudiciable aux pensionnés puisqu'il a pour effet de les priver d'un droit reconnu par la loi. (N° 65.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (N° 503, année 1949. — M. Kalb, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à instituer une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». (N°s 433, 438 et 502, année 1949. — M. Reveillaud, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Jean Geoffroy, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

7. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante:

M. Dronne expose à M. le ministre des affaires étrangères que l'octroi, en Tunisie, de très importantes concessions de recherches d'hydrocarbures (qui seront automatiquement converties en concessions d'exploitation, en cas de découvertes de gisements) à de puissantes sociétés étrangères, soulève une émotion croissante dans l'opinion publique, et lui demande quelles mesures il a prises et quelles garanties il a obtenues afin de sauvegarder les intérêts légitimes de la Tunisie et de la France.

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Héline et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le payement, sur de nouvelles bases, de la retraite du combattant. (N°s 311 et 475, année 1949. — M. Héline, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Louis André, jusques et y compris M. Berlaud.

Tribunes. — Depuis M. Jean Berthoin, jusques et y compris M. Clavier.

Commission des finances.

2e séance du vendredi 24 juin 1949.

Présents. — MM. Alric, Bolifraud, Boudet (Pierre), Courrière, Delle-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Fléchet, Landry, Maroger (Jean), Roubert (Alex), Sailer, Schaefer.

Excusés. — MM. de Montalembert, Peschaud.

Suppléants. — MM. Blaka-Boda (de M. Marrane), Bonsch (de M. Chapalain), Serrure (de M. Ignacio-Pinto).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 29 juin 1949, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Examen éventuel et désignation d'un rapporteur en vue d'une discussion d'urgence du projet de loi (n° 7572 A. N.) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington le 23 mars 1949.

II. — Examen officieux du projet de loi portant aménagements fiscaux (voir n°s 5536, tome I; 7174, tomes I et II). — Etude de l'aménagement du tarif des patentes (M. Rochereau, rapporteur).

III. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 29 juin 1949, à quatorze heures trente (local n° 201):

I. — Compte rendu sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Examen du rapport provisoire de M. Debré, rapporteur désigné pour le projet de loi (n° 7166 A. N., rapport A. N. n° 7523) portant ratification du statut du conseil de l'Europe et désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 29 juin 1949, à seize heures trente (local n° 207):

Auditions sur la vaccination antituberculeuse par le vaccin B. C. G:

a) D'une délégation de l'Union nationale des associations familiales;

b) De M. le professeur Etienne Bernard.

La commission des finances se réunira le mardi 28 juin 1949, à onze heures (local de la commission):

Rapport pour avis sur la proposition de loi relative à la « carte des économiquement faibles ». A. N. 5858, 6776; C. R. 435, année 1949. — Rapporteur pour avis: M. Bolifraud.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 30 juin 1949, à dix heures (local n° 29: salle de Brosse):

I. — Exposé de M. Moatti, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur sur la situation des collectivités locales devant les projets de réforme fiscale (en accord avec le groupe des sénateurs maires).

II. — Rapport de M. Hamon sur la proposition de loi (n° 327, année 1949) tendant à refuser l'homologation de l'article 8 de la décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative à l'extension à l'Algérie des dispositions de l'acte dit loi du 22 mai 1944 rendant obligatoire la déclaration des levés de mesures géophysiques.

III. — Affaires diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 28 juin 1949, à quatorze heures trente (local n° 213):

Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Ternynck sur la proposition de loi (n° 433, année 1949) tendant à instituer une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ».

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 28 juin 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs. — 1er bureau. — Election par l'Assemblée algérienne (1er collège) de M. More, en remplacement de M. Cutioli, décédé. (Mme Madroux, rapporteur.)

2. — Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à la question orale suivante: M. Sousatte demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les raisons pour lesquelles la délibération n° 101-48, en date du 28 octobre 1948, du grand conseil de l'Afrique équatoriale française a été annulée par le conseil d'Etat sur la proposition de M. le ministre de la France d'outre-mer.

3. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Thévenin, Mlle Allemandi, MM. Coulibaly, Arnaud, Bizot et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi modifiant les conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la métropole dont la famille réside en Algérie. (N°s 488, année 1948; 86 et 161, année 1949. — M. Begarra, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Jousselin, Griaffe, Sousatte et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi instituant des centres de culture locale dans les pays d'outre-mer. (N°s 352, année 1948, et 115, année 1949. — M. Lechani, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Estèbe et des membres du groupe union métropole-outre-mer tendant à l'affirmation et à la réalisation d'une politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer. (N°s 219, année 9148, et 94, année 1949. — M. Lhuillier, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Berrey, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Aldy, Ebodé, Soppo Priso et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à créer une université africaine dans les territoires associés. (N°s 56 et 161, année 1949. — M. Detraves, rapporteur.)

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 23 juin 1949.

Présents. — MM. Cazelles, Schmitt, Dabo, Antonini, Mme Caffot.

Excusés. — MM. Detraves, Cianfarani, Juge, Bonssenot, Nignan, Lautissier, Saidou Djermakoye.

Suppléants. — MM. Cazelles (de M. Detraves), Dabo (de M. Cianfarani), Schmitt (de M. Juge).

Convocation de commission.

Rectificatif.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le mardi 28 juin 1949, à dix heures trente (local n° 213) (au lieu de n° 217, comme il avait été précédemment indiqué):

Même ordre du jour.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1949.

Le tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1949 aura lieu le mercredi 29 juin 1949, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population de Loir-et-Cher.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population de Loir-et-Cher.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Haute-Saône.

Un poste de sténodactylographe est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de la Haute-Saône.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressées par cette vacance sont priées de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la poulation (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Paris — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société des Produits Chimiques COIGNET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 F
SIÈGE SOCIAL : 40, RUE DU COLISÉE, PARIS (8e)
R. C. : Paris n° 43000.

Obligations 5 0/0 1930.

La société, utilisant la faculté qu'elle s'était réservée, a racheté en Bourse les obligations remboursables en 1949.

Obligations 5 0/0 1930 restant à rembourser des précédents tirages remboursables à 1.000 F net.

Tirage 1948, *coupons* n° 38 *et suivants attachés.*

103 à 110 — 813 à 850 — 1.294 à 1.297 — 2.059 et 2.000 — 2.618 à 2.620 — 2.943 à 2.945 — 2.950 — 3.311 à 3.313 — 3.384 à 3.387 — 3.700 — 3.841 à 3.843 — 3.847 et 3.848 — 3.850 — 4.081 à 4.090 — 4.638 à 4.640 — 4.831 à 4.836 — 4.930 — 5.581 à 5.587 — 5.590 — 6.011 à 6.020 — 6.511 et 6.512 — 6.906 à 6.909 — 7.008 — 7.187 et 7.188 — 7.391 à 7.400 — 8.071 — 8.074 à 8.080 — 8.381 à 8.387 — 8.461 à 8.463 — 8.465 à 8.467 — 9.411 à 9.420 — 10.053 à 10.060 — 10.221 — 10.224 à 10.230 — 10.381 à 10.385 — 10.390 — 11.181 — 11.184 — 11.189 et 11.190 — 11.641 à 11.643.

Tirage 1947, *coupons* n° 36 *et suivants attachés.*

460 — 1.780 — 3.431 — 3.433 à 3.440 — 4.023 et 4.024 — 6.443 à 6.450 — 7.471 à 7.474 — 8.019 — 8.378 — 9.033 — 9.099 et 9.100 — 11.191 à 11.193 — 11.537 à 11.540.

Tirage 1946, *coupons* n° 34 *et suivants attachés.*

461 — 1.585 — 2.705 à 2.710 — 2.901 — 2.903 et 2.904 — 3.115 à 3.118 — 7.489 et 7.490 — 7.815 à 7.820 — 9.624 à 9.630 — 11.964 à 11.980 — 12.827 à 12.830.

Tirage 1945, *coupons* n° 32 *et suivants attachés.*

216 à 218 — 4.057 à 4.060 — 7.389 et 7.390 — 11.027.

Tirage 1944, *coupons* n° 30 *et suivants attachés.*

2.683 et 2.684 — 4.094 à 4.098.

Tirage 1942, *coupons* n° 26 *et suivants attachés.*

6.606 à 6.607 — 7.431 à 7.438 — 12.581.

Obligations 4 0/0 1942 et 4 0/0 1946.

La société, utilisant la faculté qu'elle s'était réservée, a racheté en Bourse les obligations remboursables en 1949.

Toutes les obligations sorties aux tirages antérieurs ont été remboursées.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1935
DES
Forces motrices de la Maronne.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1935 de 5.000 F des Forces motrices de la Maronne, société anonyme au capital de 125 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 4, rue d'Agnesseau, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés en totalité par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/2 0/0 1941
ET 4 1/4 0/0 1942
DE LA
Société de transport d'énergie électrique de la région du Nord.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 et 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émissions 1941 et 1942) de la Société de transport d'énergie électrique de la région du Nord, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à ses amortissements du 15 août et du 1er septembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectuées par voie de rachats.

Société anonyme des Fers et Métaux

AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
33, RUE AUX JUIFS, A ROUEN (SEINE-INFÉRIEURE)
R. C. : Rouen B 45.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Liste numérique des obligations amorties au premier tirage du 25 mai 1949.

4.896 à 4.952 (40)

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 8 septembre 1948.)

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
DE
ROBINETTERIE, RACCORDS ET ACCESSOIRES
(C. I. C. R. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
31, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, A PARIS
R. C. : Seine n° 179644.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 5.000 obligations 6 3/4 0/0 de 5.000 F nominal amortissables en 30 ans.

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

15 mai 1950.....	55	15 mai 1965.....	149
— 1951.....	59	— 1966.....	157
— 1952.....	63	— 1967.....	168
— 1953.....	67	— 1968.....	179
— 1954.....	72	— 1969.....	192
— 1955.....	77	— 1 9.....	204
— 1956.....	82	— 1971.....	218
— 1957.....	88	— 1972.....	233
— 1958.....	93	— 1973.....	249
— 1959.....	100	— 1974.....	266
— 1960.....	106	— 1975.....	283
— 1961.....	114	— 1976.....	303
— 1962.....	121	— 1977.....	323
— 1963.....	129	— 1978.....	345
— 1964.....	138	— 1979.....	369

Total : 5.000 obligations.

Compagnie des Tramways Electriques de Saint-Etienne

(EN LIQUIDATION)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS

OBLIGATIONS 1906

Numéros des 6 (six) obligations sorties au tirage du 8 juin 1949, remboursables au taux de 494 F (quatre cent quatre-vingt-quatorze francs) à partir du 1er juillet 1949, et de celles restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
140	1949	917	1944
442	1949	945	1949
468	1948	950	1948
374	1946	958	1948
508	1947	961	1947
504	1947	1.128	1942
556	1946	1.148	1947
564	1948	1.196	1948
764	1946	1.231	1946
769	1945	1.309	1949
789	1949	1.312	1947
847	1948	1.622	1948
849	1949		

AVIS DIVERS

CANAL DE SUEZ

Assemblée générale du 21 juin 1949.

Extrait du rapport du conseil d'administration.

L'exercice 1948, dont nous vous rendons compte aujourd'hui, a été marqué par un développement sans précédent du trafic. Déjà amorcé en 1947, ce mouvement, qui correspond à l'accroissement des envois de pétrole en provenance du Moyen-Orient, s'est confirmé au cours de l'an dernier.

Depuis la dernière assemblée générale, d'importantes conversations avec le gouvernement égyptien, entreprises à la fin de l'été 1948, se sont terminées, après trois mois de négociations ininterrompues, par des accords signés le 7 mars et actuellement soumis à la ratification du parlement égyptien.

Ces nouveaux accords nous étaient conseillés par l'évolution de l'Egypte depuis douze ans et par l'approche de la fin de la concession en cours, éloignée maintenant de moins de vingt années. La convention précédente, celle de 1936-1937, appliquée par la compagnie dans un esprit très large, avait déjà associé l'économie égyptienne à l'entreprise du canal, mais dans une mesure devenue insuffisante, aux yeux de la puissance concédante, puisque, au début de l'année 1949, celle-ci n'avait que deux représentants au conseil d'administration, que le personnel employé ne comptait que 27 0/0 d'agents de nationalité égyptienne et que la participation financière de l'Egypte à nos bénéfices ne comportait qu'une allocation annuelle fixe de 300.000 L. E.

Les innovations opérées en Egypte depuis la guerre, notamment dans le domaine social et économique, rendaient particulièrement opportun un nouvel examen de la question pour donner satisfaction aux aspirations maintes fois formulées, tant par l'opinion publique que par les milieux dirigeants de l'Egypte. Aussi bien la législation égyptienne avait-elle, en 1947, traduit ces aspirations par l'obligation faite aux sociétés anonymes d'avoir 40 0/0 d'administrateurs égyptiens, 75 0/0 d'employés de la même nationalité et 90 0/0 d'ouvriers. Le gouvernement égyptien, dont le point de vue différait du nôtre sur la question juridique, a été néanmoins d'accord avec nous pour négocier et conclure une nouvelle convention destinée à liquider toutes les questions pendantes et à prévoir l'introduction progressive d'administrateurs et de personnel égyptiens, dans des conditions compatibles avec la mission internationale, le caractère exceptionnel et l'organisation très particulière de votre société.

En même temps la redevance de 300.000 L. E. payée depuis 1937 a été remplacée par une participation aux bénéfices qui associe désormais l'Etat égyptien aux résultats de l'entreprise.

Cette participation aux bénéfices bruts a été fixée à 7 0/0 avec un minimum de 350.000 L. E., ce minimum devant d'ailleurs être réduit éventuellement pour ne jamais dépasser le montant du bénéfice brut.

Pour l'introduction des nouveaux administrateurs égyptiens, il a été prévu deux nominations immédiates afin de pourvoir aux deux sièges actuellement vacants; une troisième nomination lors de la première vacance qui surviendra parmi les administrateurs représentant l'armement britannique; une quatrième nomination en 1959 et une cinquième en 1961.

En matière de personnel employé, la compagnie recrutera dorénavant, pour les postes techniques, quatre Egyptiens sur cinq vacances et, pour les postes administratifs, neuf Egyptiens sur dix vacances. En outre, et afin de répartir les éléments égyptiens d'une manière plus rapide au sein de la hiérarchie de notre personnel, notamment dans les échelons moyens, dix-huit nominations seront faites au cours de la présente année dans les cadres moyens.

Pour les postes de responsabilité et de direction technique, au contraire, la convention a prévu l'entrée en Egypte, hors pourcentage, des éléments européens nécessaires, reconnaissant par là que le souci de la cohésion et d'une parfaite efficacité ne permettait pas de modifier aujourd'hui une organisation qui a fait ses preuves durant quatre-vingts ans. Elle stipule par ailleurs que, sauf motif légitime de police, les autorisations nécessaires pour l'entrée et le séjour en Egypte devront être délivrées aux candidats européens recrutés dans les limites fixées par l'accord. Cette assurance nous importait grandement, étant donné les difficultés auxquelles la compagnie s'était heurtée, pendant les dernières années, pour introduire en Egypte le personnel recruté à l'étranger dans le cadre des accords de 1936-1937.

Pour son personnel ouvrier, de même, la compagnie pourra toujours appeler à son service, quelle que soit leur nationalité, tous les spécialistes dont elle aura besoin et même recruter, pour les emplois ordinaires, une certaines proportion d'Européens.

Une quatrième question à laquelle le Gouvernement égyptien attachait une grande importance est celle de l'exonération des petits navires qui pratiquent le cabotage le long des côtes égyptiennes. Nous ne pouvions accepter, bien entendu, d'exonérer les seules embarcations battant pavillon égyptien ou pratiquant le commerce égyptien, au risque d'enfreindre le principe de l'égalité de traitement entre tous les usagers, qui est stipulé par les firmans de concession.

Aussi a-t-il été décidé d'exonérer du droit de transit tous les navires, barques et bateaux d'un tonnage brut ne dépassant pas 300 tonnes de jauge et ne transportant aucun passager. Des précautions seront prises pour que cette petite navigation ne se substitue pas dans la traversée du canal à la grande navigation.

Les accords du 7 mars règlent en même temps un certain nombre de questions moins importantes, notamment: le transfert des services municipaux d'Ismaïlia à une municipalité à constituer; la rétrocession à l'Etat du canal Abbassieh, qui assure l'alimentation en eau douce de la ville de Port-Saïd, telles que la construction d'un port de pêche.

En dernier lieu, une disposition essentielle pour la compagnie est le règlement de l'important litige qu'elle avait avec les syndicats ouvriers: ceux-ci demandaient l'application rétroactive de la décision prise au mois de mars 1948 par la commission de conciliation de Port-Saïd. La solution qu'apporte à ce litige la nouvelle convention, tout en procurant aux ouvriers de sensibles avantages, évitera les aléas d'une nouvelle procédure de conciliation et le risque d'une interprétation abusive qui aurait pu mettre à la charge de la compagnie une dépense de plusieurs millions de livres égyptiennes.

Le rapport à l'assemblée de 1948 avait signalé la contestation soulevée par un de nos obligataires contre la décision prise par votre conseil d'administration de rembourser par anticipation les obligations 3 0/0, 3e série. Le tribunal mixte du Caire, reconnaissant le bien-fondé des arguments mis en avant par la compagnie, a débouté purement et simplement l'obligataire demandeur. La même manière de voir a été tout récemment admise par la cour d'appel mixte d'Alexandrie qui, par un arrêt du 11 avril 1949, a confirmé le jugement de première instance.

Le volume des dragages effectués en 1948, avec 1.756.000 mètres cubes extraits, est sensiblement le même que l'an dernier. La restauration des perrés, qui avait dû être suspendue pendant la guerre, s'est poursuivie en 1948 à un rythme quelque peu ralenti par les difficultés rencontrées pour l'approvisionnement en matières premières.

Nos services d'études se sont essentiellement consacrés, en 1948, à l'élaboration du septième programme d'amélioration du canal rendu nécessaire par l'accroissement des dimensions des navires et par l'intensification du trafic.

En premier lieu, l'augmentation du tirant d'eau rend plus malaisée la gouverne dans le canal; elle risque même, pour certains navires actuellement en construction, de leur interdire l'accès du canal, faute d'une profondeur suffisante. Aussi a-t-il fallu envisager un approfondissement général du canal de 0 m. 50, qui permettra le passage de navires de 36 pieds de tirant d'eau, contre 34 actuellement. Ce travail sera réalisé en 5 ans et exigera le dragage de 7 millions de mètres cubes et l'extraction de 600.000 m³ de rocher.

En second lieu les problèmes soulevés par le croisement des navires dans le canal sont rendus plus complexes, à la fois par l'augmentation de la largeur des unités et par la progression du nombre des transiteurs, passé de 10, moyenne quotidienne de 1921, à 39 actuellement. Le croisement de deux navires dans le canal même exige en effet, l'amarrage de l'un des navires à la berge.

Pour réduire le nombre et les inconvénients des croisements, il nous a fallu d'ores et déjà grouper les navires en convois. Mais, sous peine d'augmenter l'attente des navires à l'entrée du canal, il devient nécessaire d'améliorer le croisement des convois, et c'est le second objectif que nous nous proposons d'atteindre aujourd'hui: le grand lac Amer offre une zone de croisement naturelle au tiers du canal; le septième programme comporte l'aménagement au second tiers de la ligne d'eau Suez-Port-Saïd d'un canal dérivé d'environ 11 kilomètres de long. La réalisation de cette dérivation, où la circulation se fera à sens unique, exigera l'excavation de 2.500.000 mètres cubes à sec et 11 millions de mètres cubes de dragages que nous espérons réaliser en deux à trois ans.

Ce programme sera complété par l'approfondissement de 10 à 12 mètres de la gare des navires benziniers dans le lac Timsah et par l'aménagement de nouveaux postes de mouillage dans le port de Port-Saïd pour faciliter la formation des convois.

Le trafic maritime à travers le canal s'est élevé en 1948 à un niveau jamais égalé, avec 8.686 traversées et 55.081.000 tonnes de jauge nette. A ce chiffre, le tonnage dépasse de 50,5 0/0 le volume, lui-même sans précédent, atteint en 1947.

Le progrès enregistré d'une année à l'autre est uniquement imputable à la navigation commerciale et surtout aux mouvements des navires-citernes qui entrent dans le total pour près de 60 0/0 au lieu de 41 0/0 en 1947 et 17 0/0 seulement en 1938. Le tonnage des navires autres que les tankers n'a progressé que de 11 0/0 par rapport à 1947 et reste encore inférieur de 16 0/0 à son niveau d'avant guerre. Les transports militaires, réduits en un an de plus de la moitié, ne forment plus que 3,7 0/0 de l'ensemble du trafic, se rapprochant ainsi de leur niveau d'avant guerre.

Le trafic des marchandises échangées par voie de Suez a porté sur une masse totale de 49.369.000 tonnes poids. Ce chiffre, supérieur de 61 0/0 à celui de 1947, dépasse de 13 0/0 le résultat de l'année 1929 resté jusqu'ici le plus élevé.

Le trafic Nord-Sud, avec 9.716.000 tonnes, ressort en augmentation de 24 0/0 sur son tonnage de 1947 et de 13 0/0 sur son niveau moyen d'avant guerre.

Les principaux facteurs d'augmentation sont fournis par trois postes qui, tous, atteignent des niveaux records: le ciment, destiné surtout aux ports du golfe Persique et de la côte orientale d'Afrique; le sel, expédié principalement vers le Japon; les machines, exportées surtout vers l'Inde, l'Australie et le golfe Persique.

Dans le sens Sud-Nord, les progrès sont beaucoup plus accusés. Le tonnage, avec 39.653.000 tonnes poids, dépasse de près des trois quarts le maximum enregistré en 1947 et parvient ainsi au double de la moyenne d'avant guerre.

Ce résultat est étroitement lié au développement du courant pétrolier qui a plus que doublé d'une année à l'autre. Son apport, fait pour la moitié de pétrole brut, s'élève à 28.937.000 tonnes et constitue 73 0/0 du mouvement de sens Sud-Nord, contre 61 0/0 en 1947.

Le trafic Sud-Nord portant sur l'ensemble des autres produits n'a pas progressé au même rythme que celui du pétrole; son tonnage global s'est accru seulement de 20 0/0 d'une année à l'autre et reste inférieur de 25 0/0 à son niveau moyen d'avant 1939.

De l'analyse du trafic en 1948 se dégagent trois conclusions.

Les mouvements anormaux de navires de guerre et de passagers consécutifs à la guerre ont de nouveau perdu de leur importance et sont tombés à leur niveau moyen d'avant guerre.

L'exercice écoulé a vu, d'autre part, se renouer certains courants d'échanges traditionnellement établis à travers le canal de Suez. Il s'en faut cependant de beaucoup que le niveau d'avant guerre ait été retrouvé.

Enfin, on assiste, en contre-partie, à l'apparition de nouveaux courants de marchandises, conséquence des nouveaux foyers d'activité économique.

Si l'on porte ses regards vers l'avenir, l'achèvement du pipe-line transarabique actuellement en construction, dont la mise en service peut intervenir à partir de 1951, réduira certainement le volume des cargaisons de pétrole transitant à travers le canal. Mais les perspectives de l'extraction du pétrole dans ces régions permettent d'espérer que ces réductions n'auront qu'un caractère momentané et que le trafic du canal s'établira encore, après l'ouverture du pipe-line, au-dessus du niveau actuellement atteint.

Les recettes se sont élevées en 1948 à 19.925.442.100 F, en accroissement de plus de 13.180.000.000 de francs sur celles de 1947, tandis que les dépenses ont atteint 6.107.826.595 francs, en augmentation d'environ 3 milliards 482.000.000 de francs par rapport à 1947. Si, du bénéfice d'exploitation, l'on retranche l'intérêt et l'amortissement du capital social, soit 815.719.723 F, le bénéfice disponible ressort à 13.011.895.782 F.

Pour apprécier ces résultats, il convient de remarquer que l'accroissement considérable qui apparaît d'une année à l'autre est dû, pour la plus large part, aux changements survenus dans la valeur du franc qui est passé, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1948, du taux de 492 F pour une livre égyptienne, au taux de 1.089 F.

La progression des recettes s'explique tout d'abord par le développement des recettes du transit qui, exprimées en livres égyptiennes, ont augmenté de plus de 40 0/0 d'une année à l'autre et, pour le surplus, par la dépréciation du franc qui a eu pour effet d'accroître l'expression en francs de ces recettes.

Les mêmes causes ont entraîné une augmentation nominale de toutes les dépenses de la compagnie, à l'exception de celles de l'administration centrale qui sont exprimées en francs.

Les dépenses d'exploitation exprimées en livres égyptiennes apparaissent en augmentation de 22 0/0 environ. Cet accroissement est imputable pour partie à des relèvements de salaires dont les plus importants ont été imposés à la compagnie par les décisions des commissions de conciliation en Egypte concernant les ouvriers, et portant la rémunération de notre main-d'œuvre à un niveau inégalé en Egypte.

L'augmentation des dépenses correspond également aux augmentations d'effectif rendues nécessaires par le développement du trafic.

Au bénéfice disponible de 13.011.895.782 F s'ajoute un report de l'exercice précédent s'élevant à 61.348.965 F, ce qui porte à 13 milliard 73.244.747 F la somme sur la répartition de laquelle vous aurez à statuer.

Sur cette somme, nous vous proposons tout d'abord de porter 2 milliards de francs à la provision pour travaux d'amélioration. Cette somme pourrait constituer la première des dotations au moyen desquelles nous vous proposons de couvrir le programme de travaux d'amélioration. Cette manière de faire paraît être la moins onéreuse, la plus simple et la plus opportune, puisqu'elle permet de profiter des résultats d'exercices exceptionnellement favorables pour couvrir une dépense de caractère exceptionnel.

Nous vous proposons en second lieu de porter 1.200.000.000 de francs à la provision pour amortissement des bâtiments et 1 milliard 300.000.000 de francs à la provision pour amortissement et renouvellement du matériel qui n'ont pas été dotées l'an dernier.

Nous vous invitons enfin à doter, à concurrence de 600.000.000 de francs, une provision pour le règlement éventuel de certains impôts.

Compte tenu de ces différentes dotations, vous pourriez disposer d'une somme de.................... 7.973.244.747 F

La répartition qui vous est proposée et qui atteint..... 7.887.323.944

laisse un solde de............ 85.920.803 F

que nous vous invitons à reporter à nouveau.

La répartition proposée porte à 7.000 F le dividende brut. A ce dividende brut s'ajoute, pour les actions de capital, l'intérêt statutaire qui, pour l'année 1948, s'élève à 975,57 F.

Le rapport entier est envoyé à toute personne qui le demande à la Compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Un arrêté préfectoral du 31 janvier 1949 a prescrit l'affichage, du 15 février au 15 avril 1949, de la demande de la Compagnie algérienne des sels en concession de mines de sel et sources salées, dans la commune de plein exercice de Colbert et de la commune mixte des Rhiras, arrondissement de Sétif, département de Constantine.

Le délai dans lequel pourront être formées les oppositions ou demandes en concurrence expirera le 15 octobre 1949.

Demandes de changement de nom

M. Zylberberg (Mordka), né le 30 avril 1906 à Dzietrzkowice (Pologne), demeurant 16 *ter*, rue Censier, Paris (5e), naturalisé Français par décret 34264 x 47-75 du 22 avril 1949, agissant tant pour lui que pour son fils mineur Robert, né le 7 juin 1934 à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Montdargent, et son prénom en celui de Maurice.

M. André Lagier, né le 13 décembre 1897 à Paris, demeurant à Paris, 7, rue Visconti, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Camille-Roland.

M. Nossanowicz (David), né le 27 août 1922 à Paris (10e), demeurant 1, rue Henri-Ranvier, Paris (11e), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Nessant.

M. Jean Wizgierdowicz-Lemaire, né le 7 février 1928, ouvrier mineur, demeurant à Divion (Pas-de-Calais), rue du Transvaal, no 90, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de supprimer le mot Wizgierdowiez de son nom patronymique pour s'appeler désormais Jean Lemaire.

Mlle Anne-Marie-Alice Girinon, dite Girinon-Péricaud, née à Lyon (2e) le 27 janvier 1888, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 26, boulevard Victor-Hugo, demande l'autorisation d'ajouter à son nom celui de Péricaud, à l'effet de s'appeler Girinon-Péricaud.

M. Maurice-Gérard Weill, courtier en alimentation, né le 2 août 1911 à Bischeim (Bas-Rhin), demeurant à Clermont-Ferrand, 66, boulevard Lavoisier, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Weber, dont il a la possession constante.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations 75 fr. la ligne

(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Les Acacias. Modifications aux statuts et transfert du siège social du 2, place du Cantin, à Lens, au 23, place Rihour, à Lille.

---

27 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Le Club sportif et Cheminots argentanais change son titre, qui devient Stade Argentanais-Entente sportive cheminots villes, modifie ses statuts, la composition de son bureau et transfère son siège social du 8, rue Saint-Martin, à Argentan, à la mairie d'Argentan.

---

30 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. La Cité Saint-Martin de Perregaux. But: création et développement d'œuvres intéressant les catholiques de Perregaux (enfants, jeunes gens et hommes) au point de vue religieux, philanthropique, social, artistique et sportif. Siège social: au presbytère, rue d'Alsace-Lorraine, Perregaux.

---

30 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Association amicale des maires du canton de Longjumeau. But: création de liens de solidarité entre tous les maires du canton de Longjumeau; étude de toutes les questions intéressant l'administration des communes. Siège social: hôtel de ville de Longjumeau.

---

31 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'association dite Fanfare de Chenove change son titre et devient Fanfare municipale. Siège social: mairie de Chenove.

---

2 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Association d'éducation populaire. But: œuvre d'éducation populaire; développement des sports. Siège social: salle Jeanne-de-Laval, les Rosiers-sur-Loire.

---

2 juin 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association des parents d'élèves du collège moderne mixte de Chatillon-sur-Chalaronne. But: collaborer avec l'administration du collège à la vie morale, studieuse, pédagogique et matérielle des enfants du collège. Siège social: collège moderne mixte, à Chatillon-sur-Chalaronne.

---

2 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. La Muso maianenco. But: pratique de la musique d'ensemble et formation musicale et artistique de la jeunesse. Siège social: café de France, à Maillane.

---

2 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. Union internationale des arts. Modifications aux statuts et au conseil d'administration, et transfert du siège social du 104, rue Vieille-du-Temple, Paris, au 39, boulevard de Montmorency, Paris.

---

4 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. L'Amicale des chasseurs de Nantoux. But: sauvegarder les intérêts des chasseurs de la commune. Siège social: mairie de Nantoux.

---

7 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Harmonie de Baziège. But: propager le goût musical. Siège social: salle municipale des fêtes, à Baziège.

---

7 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. Association sportive cité Rekazin. But: pratique des sports. Siège social: café de la Place, Sidi-Moussa, Baraki.

---

7 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. Chevalerie mondiale du mérite (Bien, Culture, Idéal). But: coordination des efforts des groupements pour la culture, le bien, l'idéal; création d'un ordre pour reconnaître les mérites des personnalités servant ces idées. Siège social: 83, rue de Richelieu, Paris.

7 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre de formation des journalistes et d'études de presse change son titre et devient CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES. Siège social: 5, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

7 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMPAGNIE NATIONALE DES INVENTEURS DE FRANCE. But: développement de l'esprit d'invention en France, protection et défense des droits d'auteur, regroupement et solidarité de tous ceux qui s'intéressent à cette œuvre. Siège social: 86, rue du Moulin-Vert, Paris.

8 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. EAUZE FOOTBALL-CLUB. But: pratique de tous sports. Siège social: café du Casino, à Eauze.

8 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Cahors. CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉSISTANCE DU LOT. But: défense des intérêts des résistants. Siège social: café du Midi, Cahors.

8 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. AVENIR SPORTIF AMMI-MOUSSÉEN. But: pratique des sports. Siège social: chez M. Rouira (François), président, Ammi-Moussa.

8 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. BILLARD-CLUB MUSSIPONTAIN. But: entraînement et perfectionnement du billard. Siège social: 37, place Duroc, Pont-à-Mousson.

8 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. BUREAU RÉGIONAL TEXTILE ET CUIRS. But: étude de toutes les questions relatives aux conditions de travail dans les industries membres de l'association; conclusion de tous accords. Siège social: hôtel de la chambre de commerce, à Mazamet.

9 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE MONTBRON, ÉCURAS, SAINT-SORNIN, VOUTHON, ORGEDEUIL ET ROUZÈDE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Montbron.

9 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DE MALAKOFF. But: défense des intérêts matériels et moraux des consommateurs. Siège social: chez le secrétaire, 30, rue Parmentier, à Malakoff.

10 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Société de musique L'ESPÉRANCE. But: développer l'art musical. Siège social: hôtel du Centre, le Vernet

10 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. Association CINÉ-CLUB D'ILLEVILLE-SUR-MONTFORT. But: resserrer les liens entre les familles rurales et contribuer à l'épanouissement culturel de tous les ruraux en organisant leurs loisirs au moyen du cinéma sous forme de ciné-club. Siège social: foyer rural, Illeville-sur-Montfort.

10 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES. Modifications aux statuts et transfert du siège social du 5, avenue de l'Opéra, au 7 *bis*, place du Palais-Bourbon, Paris.

11 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie du Fayet, Saint-Gervais-les-Bains.

11 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. AMICALE BOULISTE DE CAMBO-LES-BAINS. But: pratique du sport des boules. Siège social: café des Allées, Cambo.

11 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. CHORALE DES HOMMES ET JEUNES GENS DE COURS. But: promouvoir, soutenir et favoriser l'éducation morale, artistique, musicale et vocale de ses membres. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, 9, rue Basse-Cruzille, à Cours

11 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. RAQUETTE INDÉPENDANTE LERPTIENNE. But: développer et vulgariser le ping-pong. Siège social: café Biondi, place de la Mairie, à Saint-Genest-Lerpt.

11 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU GROUPE D'IMMEUBLES 113, 115, 117, BOULEVARD JEANNE-D'ARC, 27-29, BOULEVARD DES FRÈRES-GODCHOT. But: défense de la copropriété. Siège social: 25, boulevard des Frères-Godchot, à Marseille.

13 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. AMICALE ANTILLES-A. O. F. But: établir entre ses membres des liens de bonne camaraderie fondés sur leurs affinités d'origine, à l'exclusion de toute idée politique. Siège social: Le Majestic, 56, rue Jean-Jaurès, à Toulon.

13 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHINON. But: établissement des liens de confraternité entre les diverses branches de l'agriculture, examen de toutes les mesures économiques et vulgarisation de l'enseignement agricole. Siège social: hôtel de ville de Chinon.

13 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. SOCIÉTÉ DES TROMBLONS MOULOUDIA MUSULMAN SAÏDÉENNE. But: jeux de tromblons (poudre) au cours des réjouissances annuelles. Siège social: place de la Mosquée, Saïda.

14 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. UNION BOULISTE DE BLESSAC. But: pratique du sport bouliste et, en particulier, de la pétanque. Siège social: café Delarbre, à Blessac.

14 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. But: coordonner et représenter, en face des organismes officiels, les associations locales du département. Siège social: 1, rue Lorette-de-La-Refoulais, Nantes.

14 juin 1949. Déclaration à la préfecture de l'Eure. UNION DÉPARTEMENTALE MER ET MONTAGNE. But: promouvoir, soutenir et favoriser les colonies de vacances, camps de vacances et œuvres de grand air. Siège social: 37 *bis*, rue Saint-Germain, Evreux.

14 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. VÉLO-CLUB LUPÉEN. But: propager parmi la jeunesse le sport cycliste. Siège social: café du Marché, place Jean-Jaurès, Saint-Loup-sur-Semouse.

14 juin 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. DIACONAT DE MONTPELLIER. But: œuvres sociales. Siège social: 25, rue Maguelone, à Montpellier.

14 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. MOTO-CLUB BRIANÇONNAIS. But: encourager l'usage des véhicules dénommés bicyclettes à moteur, motocyclettes avec ou sans sidecar; resserrer les liens de communauté d'intérêts qui existent entre les propriétaires desdits véhicules et ceux qui les étudient, les construisent, les vendent; initier à la pratique dans un but sportif. Siège social: hôtel de l'Univers, 19, rue Pasteur, Briançon.

15 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association MOTO-SKI-CLUB DE L'OUEST. But: créer des embarcations au profit du club et développer le sport motonautique. Siège social: 6, rue Georges-Gautier, les Ponts-de-Cé.

15 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. UNION SPORTIVE SAINT-BARTHÉLÉMY. But: pratique des sports de plein air et formation prémilitaire. Siège social: bar du Sprint, 6, boulevard Saint-Clément, Saint-Barthélémy, Marseille.

15 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. UNION SPORTIVE WAGONS-LITS D'ALGÉRIE. But: pratique de tous les sports. Siège social: 16, rue du Docteur-Trolard, Alger.

16 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. ÉCOLE LIBRE DE SAINT-MARTIN. But: entretien de l'école. Siège social: école libre de Vayrac.

16 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Constantine. COMITÉ DE SECOURS PRÉFECTURE DE CONSTANTINE. But: venir en aide à tous les malheureux et, en particulier, à l'enfance malheureuse. Siège social: préfecture de Constantine.

17 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION SPORTIVE DE POLICE DE CLERMONT-FERRAND. But: pratique de l'éducation physique et des sports dans les services de police de la région de Clermont-Ferrand. Siège social: commissariat central de police de Clermont-Ferrand.

17 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION POPULAIRE DE CHANTURGUE. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: cercle de Chanteranne, à Montferrand.

17 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. UNION SPORTIVE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE MARSEILLE. But: pratique de tous les sports. Siège social: 9, rue Lafon, à Marseille.

17 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. L'AIDE AUX FOYERS (section locale de Provins — Sainte-Colombe — Longueville). But: aide et assistance; défense des intérêts des familles. Siège social: 2, vieille route de Brau, Provins.

17 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CLAIREGOUTTE. But: mettre en commun entre eux tous les droits de chasse leur appartenant sur leurs immeubles ruraux situés sur le territoire de la commune de Clairegoutte et ceux qui leur seront acquis par les baux contractés par la suite par la société. Siège social: chez le président, M. Faivre (Georges), à Clairegoutte.

18 juin 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION SPORTIVE SUR AZUR. But: pratique de tous les sports. Siège social: 115, boulevard de la Madeleine, à Nice.

18 juin 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. STADE OLYMPIQUE PERPIGNANAIS (S. O. P.). But: pratique du sport du football. Siège social: foyer Léo-Lagrange, à Perpignan.

18 juin 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Club nautique du Barcarès LIDO. But: sports nautiques. Siège social: mairie du Barcarès

20 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. ASSOCIATION D'AIDE A LA VIEILLESSE ET AUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES DE RAMBOUILLET. But: soutenir les intéressés. Siège social: mairie de Rambouillet.

20 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. CERCLE AMICAL DES P. T. T. But: développer les liens d'amitié et de solidarité entre tous les postiers. Siège social: place de la République, Lille.

20 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LILLE-ESQUERMES. But: gestion et administration des écoles privées d'Esquermes. Siège social: 30, place Geneviève, à Lille.

20 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. COMITÉ POUR L'ÉRECTION D'UNE STATUE A SAINTE DÉVOTE. But: érection de la statue. Siège social: 4, rue des Prêcheurs, à Marseille.

20 juin 1949 Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE. But: pratique de la pêche, alevinage et gardiennage. Siège social: mairie de Saint-Paul-lez-Durance.

20 juin 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. SOCIÉTÉ DES CONCERTS ET CONFÉRENCES DE NICE. But: développement et diffusion d'œuvres artistiques, littéraires, musicales, scientifiques. Siège social: 5, rue des Ponchettes, Nice.

21 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Besançon. UNION SPORTIVE TORPES-BOUSSIÈRES. But: pratique des sports, en particulier du football et du tir. Siège social: chez le président, Boussières.

21 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES SINISTRÉS AGRICOLES DE LA SEINE modifie le but de son association, soit: grouper, coordonner et représenter les sinistrés agricoles. Siège social: 51, chemin de Mesly, à Créteil.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.